CONSEIL DE COMMUNAUTE
11 Avril 2017
Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le 11 Avril, à **19 heures 00**, à la salle du conseil de St Aubin d'Aubigné, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

Présents :

- *Aubigné : M. MOYSAN Youri* - *Andouillé-Neuville : M. ELORE Emmanuel* - *Feins : M. FOUGLE Alain* - *Gahard : M. COEUR-QUETIN Philippe* - *Guipel : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian* - *La Mézière : Mme BERNABE Valérie, Mme CACQUEVEL Anne, Mme CHOUIN Denise* - *Melesse : M. HUCKERT Pierre, M. JAOUEN Claude, Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle* - *Montreuil-sur-Ille : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette* - *Montreuil-Le-Gast* : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel	-- *Sens-de-Bretagne* : M. COLOMBEL Yves, M. BLOT Joël, Mme LUNEL Claudine - *St-Aubin-d'Aubigné* : M. RICHARD Jacques, Mme GOUPIL Marie-Annick, Mme MASSON Josette - *St-Germain-sur-Ille* : M. MONNERIE Philippe - *St-Gondran* : M. MAUBE Philippe - *St-Médard-sur-Ille* : M. VAN AERTRYCK Lionel - *St-Symphorien* : M. DESMIDT Yves - *Vieux-vy-sur-Couesnon* : M. DEWASMES Pascal

Absents excusés :

Langouët :	M. CUEFF Daniel donne pouvoir à M. HUCKERT Pierre.
La Mézière :	M. BAZIN Gérard donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise
	M. GADAUD Bernard
Melesse :	Mme LIS Annie
	M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle
	M. MORI Alain donne pouvoir à M. JAOUEN Claude.
Mouazé :	M. LUCAS Thierry donne pouvoir à M. MOYSAN Youri
St-Aubin-d'Aubigné :	M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
Vignoc :	M. BERTHELOT Raymond
	M. LE GALL Jean donne pouvoir à M. BILLON Jean-Yves

Secrétaire de séance : M. RICHARD Jacques

Monsieur Youri MOYSAN arrive au point 1, après le vote du compte administratif 2016 du Budget principal, soit à partir de la délibération N° 130/2017.

N° 129/ 2017

Budget

Budget Principal

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Principal de l'exercice 2016.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016 est de **+513 211,11€.**

Le résultat d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016 est de **- 51 463,72 €**.

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2016 de **513 211,11 €** est ajouté à l'excédent reporté de **2 057 684,61 €** soit un résultat cumulé de **+ 2 570 895,72 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2016 de **51 463,72 €** est soustrait de l'excédent reporté de **613 161,01 €** soit un résultat cumulé de **+ 561 697,29 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu *l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

N° 130/ 2017

Budget Principal

Reprise anticipée des résultats du Compte Administratif 2016 au Budget Primitif 2017

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2016 :

- Pour la Communauté de Communes du Val d'Ille

- Pour la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 057 684,61 €		613 161,01 €		2 670 845,62 €
Opérations de l'exercice	8 484 276,01 €	8 997 487,12 €	1 731 535,09 €	1 680 071,37 €	10 215 811,10 €	10 677 558,49 €
Résultat de l'exercice		***513 211,11 €***	***51 463,72 €***			***461 747,39 €***
RESULTAT REPORTE		**2 570 895,72 €**		**561 697,29 €**		**3 132 593,01 €**

Compte tenu de l'extension de périmètre, Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2016 comme suit :

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016		
	Résultat de fonctionnement	
A-	**Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (suite à l'extension de périmètre)**	**1 065 126,04 €**
	Recettes de fonctionnement 2016 – ex CC du Val d'Ille	8 997 487,12 €
	Dépenses de fonctionnement 2016 – ex CC du Val d'Ille	8 484 276,01 €
	Résultat de l'exercice 2016 – ex CC du Val d'Ille	**513 211,11 €**
	Résultat de l'exercice 2016 - Excédent ex CC du Pays d'Aubigné	*551 914,93 €*
B-	**Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 Excédent (suite à l'extension de périmètre)**	**4 414 647,25 €**
	Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 – Excédent ex CC du Val d'Ille	**2 057 684,61 €**
	Résultat de fonctionnement antérieur reporté - 002 – Excédent ex CC Pays de Saint Aubin d'Aubigné	*2 356 962,64 €*
C-	**Résultat de fonctionnement à affecter A+B – Excédent global (suite à l'extension de périmètre)**	**5 479 773,29 €**
	Résultat de fonctionnement à affecter A+B – Excédent – ex CC du Val d'Ille	**2 570 895,72 €**
	Résultat de fonctionnement à affecter – Excédent ex CC Pays de Saint Aubin d'Aubigné	*2 908 877,57 €*
	Résultat d'investissement	
D-	**Résultat d'investissement de l'exercice 2016 – Excédent global (suite à l'extension de périmètre)**	**159 575,44 €**
	Résultat d'investissement de l'exercice 2016 – Excédent – ex CC du Val d'Ille	**-51 463,72 €**
	Recettes d'investissement 2016 – ex CC du Val d'Ille	1 680 071,37 €
	Dépenses d'investissement 2016 – ex CC du Val d'Ille	1 731 535,09 €
	Résultat d'investissement de l'exercice – Excédent ex CC Pays de Saint Aubin d'Aubigné	211 039,16 €
E-	**Résultat d'investissement antérieur reporté – 001 Excédent (suite à l'extension de périmètre)**	**964 530,60 €**
	Résultat d'investissement antérieur reporté – 001 – Excédent ex CC du Val d'Ille	**613 161,01 €**
	Résultat d'investissement antérieur reporté – 001 – Excédent ex CC de Saint Aubin d'Aubigné	351 369,59 €
F-	**Excédent de financement D+E (Solde d'exécution à reporter R001 ou D001) - Suite à l'extension de périmètre**	**1 124 106,04 €**
G-	**Reports d'investissement 2016 sur 2017**	**1 380 559,30 €**
	Recettes d'investissement reportées sur 2017	**0,00 €**
	Dépenses d'investissement reportées sur 2017	**1 380 559,30 €**
H-	**Besoin de financement net G+F**	**-256 453,26 €**
	Affectation G+H	
G-	**Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'investissement**	**1 256 453,26 €**
	Au minimum, couverture du besoin de financement H	**256 453,26 €**
	Affectation libre du conseil communautaire	**1 000 000,00 €**
J-	**Report en fonctionnement au chapitre 002**	
	Recettes de fonctionnement C-H	**4 223 320,03 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité,***

APPROUVE la reprise par anticipation de l'excédent global de la section de fonctionnement, d'un montant de 5 479 773,29 €, et de l'affecter comme suit au Budget Primitif 2017 du budget principal :

* En report à l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté", en recette de la section de fonctionnement, pour un montant de **4 223 320,03 €** ;
* En réserve, à l'article 1068, en recette de la section d'investissement, pour un montant de **1 256 453,26 €** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 131/ 2017

Budget

Budget Principal

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Principal de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 132/ 2017

Budget

Budget Principal

Budget Primitif 2017 - Vote

Vu la loi "Administration Territoriale de la République" du 06 février 1992 qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédent le vote du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe" voulant accentuer l'information des conseillers municipaux,

Considérant que désormais le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, en outre en préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis puis présenté aux élus en séance communautaire du 14 février 2017 et le DOB est intervenu en séance du 14 février 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et s.,

Après présentation du budget primitif pour l'exercice 2017, le président propose de passer à son vote par chapitre et par section.

BUDGET PRINCIPAL 2017 – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2017		BP 2017
Atténuation de charges – 013	59 500,00 €	Charges à caractère Général – 011	2 039 223,20 €
Produits des services – 70	3 017 540,00 €	Personnel – 012	3 381 227,72 €
Impôts et taxes – 73	8 657 961,00 €	Reversements de fiscalité – 014	7 012 225,00 €
Dotations et participations – 74	2 708 004,00 €	Autres charges gestion courante – 65	2 846 670,57 €
Autre produits de gestion – 75	37 408,00 €	Frais financiers – 66	158 000,00 €
Produits financiers – 76	21 570,00 €	Charges exceptionnelles – 67	16 843,00 €
Produits exceptionnels – 77	151 900,00 €	Dépenses imprévues – 022	521 750,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	5 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	815 000,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	4 223 320,03 €	Virement à la section d'investissement	2 091 263,54 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 882 203,03 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 882 203,03 €

BUDGET PRINCIPAL 2017 – LA SECTION D' INVESTISSEMENT							
RECETTES			DEPENSES				
NATURE		BP2017	NATURE		Reste à réaliser 2016	Nouvelles propositions 2017	BP2017
0017	Transports	182 970,00 €	0017	Transports	41 112,00 €	216 300,00 €	257 412,00 €
0020	Enfance	67 701,00 €	0020	Enfance	71 642,00 €	184 568,00 €	256 210,00 €
0022	Camping Saint Médard	0,00 €	0022	Camping Saint Médard	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
0024	Supérette St Germain	0,00 €	0024	Supérette St Germain	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
0025	Pôle communautaire	0,00 €	0025	Pôle communautaire	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
0029	Haies bocagères	251 934,00 €	0029	Haies bocagères	39 222,00 €	276 628,00 €	315 850,00 €
0030	Tourisme	9 600,00 €	0030	Tourisme	34 872,00 €	10 000,00 €	44 872,00 €
0034	Allégro	0,00 €	0034	Allégro	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0035	Communication	0,00 €	0035	Communication	0,00 €	36 500,00 €	36 500,00 €
0035	Informatique	0,00 €	0035	Informatique	11 188,00 €	56 355,00 €	67 543,00 €
0035	Très Haut débit – Guipel	0,00 €	0035	Très Haut débit – Guipel	0,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
0036	Chantier Insertion	0,00 €	0036	Chantier Insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0037	Point accueil emploi	2 000,00 €	0037	Point accueil emploi	1 797,00 €	10 100,00 €	11 897,00 €
0038	Voirie	0,00 €	0038	Voirie	1 365,00 €	150 000,00 €	151 365,00 €
0040	Zones d'Activités	58 000,00 €	0040	Zones d'Activités	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0041	Habitat - Logement	218 601,00 €	0041	Habitat - Logement	493 450,00 €	180 000,00 €	673 450,00 €
0042	Équipements sportifs	0,00 €	0042	Équipements sportifs	21 960,00 €	45 000,00 €	66 960,00 €
0044	Agriculture	0,00 €	0044	Agriculture	0,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €
0050	Bas Champ	667 000,00 €	0050	Bas Champ	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
0051	Autonomie Énergétique	384 142,00 €	0051	Autonomie Énergétique	73 853,00 €	617 000,00 €	690 853,00 €
0052	Fonds de concours aux communes	0,00 €	0052	Fonds de concours aux communes	0,00 €	582 569,99 €	582 569,99 €
0053	Epicerie solidaire	0,00 €	0053	Epicerie solidaire	2 051,00 €	3 500,00 €	5 551,00 €
0054	Pôle ESS	0,00 €	0054	Pôle ESS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0055	Subvention aux budgets annexes	0,00 €	0055	Subventions aux budgets annexes	0,00 €	2 328 614,00 €	2 328 614,00 €
0056	OCAVI	0,00 €	0056	OCAVI	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
0057	Lecture publique	0,00 €	0057	Lecture publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0058	Arts plastiques	0,00 €	0058	Arts plastiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0059	Resto du coeur	0,00 €	0059	Resto du coeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0060	Boulangerie St Médard	0,00 €	0060	Boulangerie St Médard	10 573,80 €	0,00 €	10 573,80 €
0061	Plate Forme Rénovation	0,00 €	0061	Plate Forme Rénovation	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
0062	PLUI	36 000,00 €	0062	PLUI	89 250,00 €	113 750,00 €	203 000,00 €
0063	Multi-Accueil Petite Enfance	0,00 €	0063	Multi-Accueil Petite Enfance	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
0064	SIG	0,00 €	0064	SIG	4 733,00 €	13 000,00 €	17 733,00 €
18	Base nautique Etang du Boulet	70 000,00 €	18	Base nautique Etang du Boulet	236 738,00 €	45 650,00 €	282 388,00 €
27	Aménagement numérique St Aubin d'Aubigné	0,00 €	27	Aménagement numérique St Aubin d'Aubigné	246 752,50 €	72 000,00 €	318 752,50 €
0066	Pôle Andouillé Neuville	0,00 €	0066	Pôle Andouillé Neuville	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
0067	Pôle Ressources St Aubin d'Aubigné	0,00 €	0067	Pôle Ressources St Aubin d'Aubigné	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0068	Club Kayak Feins	3 000,00 €	0068	Club Kayak Feins	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
0069	PLU	4 479,00 €	0069	PLU	0,00 €	55 987,00 €	55 987,00 €
0070	Accueil Gens du voyage	2 000,00 €	0070	Accueil Gens du voyage	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
0071	Logements d'urgence	0,00 €	0071	Logements d'urgence	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total – recettes d'équipement		1 957 427,00 €	Total – dépenses d'équipement		1 380 559,30 €	5 636 521,99 €	7 017 081,29 €

BUDGET PRINCIPAL 2017 – LA SECTION D' INVESTISSEMENT (SUITE)

RECETTES			DEPENSES				
NATURE		BP2017	NATURE		Reste à réaliser 2016	Nouvelles propositions 2017	BP2017
024	Produit cessions – ZA - Habitat Logement – Vélos électriques – véhicules	0,00 €	1641	Remboursement anticipé emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisées (Virement autofinancement)	1 256 453,26 €	1641	Opérations financières – Rembt emprunts	0,00 €	273 500,00 €	273 500,00 €
10222	FCTVA (pour toutes opérations) – taux : 16,404 %	426 301,95 €	*1641*	*Rbts – Emprunts en cours*	*0,00 €*	*175 000,00 €*	*175 000,00 €*
1641	Opérations financières – emprunts nouveaux	0,00 €	*1641*	*Rbts – Emprunt crédit foncier de l'EHPAD*	*0,00 €*	*98 500,00 €*	*98 500,00 €*
27636	Rbts par l'EHPAD – Capital de l'emprunt Crédit foncier	67 000,00 €					
27638	EHPAD – Remboursement du prêt chaudière	11 940,00 €					
Total – recettes financières		1 761 695,21 €	Total – dépenses financières		0,00 €	273 500,00 €	273 500,00 €
458201	Véhicules électriques	91 063,00 €	458101	Véhicules électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
458202	Projet urbain partenarial	0,00 €	458102	Projet urbain partenarial	0,00 €	24 973,50 €	24 973,50 €
Total – recettes opérations pour compte de tiers		91 063,00 €	Total – dépenses opérations pour compte de tiers		0,00 €	24 973,50 €	24 973,50 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 091 263,54 €	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	815 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28..	Amortissements	815 000,00 €	020	Dépenses imprévues – max 7,5 % des dépenses réelles d'invest	0,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €
2182	Cession vélos	0,00 €					
192	Plus ou moins values cession vélos	0,00 €					
041	Opérations patrimoniales	0,00 €					
001	Excédent invest reporté	1 124 106,04 €					
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 840 554,79 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 380 559,30 €	6 459 995,49 €	7 840 554,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****, adopte* **le budget primitif 2017 :**

=> par chapitre, en section fonctionnement, pour des montants prévisionnels tel que mentionnés dans le tableau sus-exposé dans la présente délibération. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de **18 882 203,03 €**.

=> par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour **7 840 554,79 €** tel que mentionnés dans le tableau sus-exposé dans la présente délibération.

N° 133/ 2017

Budget

Vote des taux 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante le vote du Budget Primitif 2017 du budget principal.

Monsieur le Président propose d'approuver les différents taux au titre de l'année 2017 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 14 Février 2017 et la présentation détaillée du budget le 1er avril 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-1

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0 bis, 1639 A, 1638 quater

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

FIXE la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2017 à **25,46 % (taux moyen pondéré)**

FIXE la **Taxe d'Habitation (TH)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2017 à **11,14 % (taux moyen pondéré)**

FIXE la **Taxe Foncière Non Bâti (FNB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2017 à **3,42 % (taux moyen pondéré)**

FIXE la **Taxe Foncier Bâti (FB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2017 à **2,41 % (taux moyen pondéré)**

DECIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de TH, FB et FNB sur le territoire de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné sur une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 134/ 2017

Intercommunalité

Dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation 2017

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante, la répartition de la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation pour l'année 2017 :

Les montants par communes pour l'attribution de compensation en 2017 sont les suivants :

COMMUNES	AC 2017
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €
AUBIGNE	974,00 €
FEINS	8 264,00 €
GAHARD	9 240,00 €
GUIPEL	17 824,00 €
LA MEZIERE	140 008,00 €
LANGOUET	0,00 €
MELESSE	213 672,50 €

COMMUNES	AC 2017
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €
MOUAZE	6 656,00 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €
ST GONDRAN	0,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €
VIGNOC	41 131,00 €
TOTAL	**982 363,00 €**

Les montants par communes pour la dotation de solidarité communautaire en 2017 sont les suivants :

COMMUNES	DSC 2017
ANDOUILLE-NEUVILLE	42 594,00 €
AUBIGNE	35 767,00 €
FEINS	34 670,00 €
GAHARD	54 718,00 €
GUIPEL	96 569,00 €
LA MEZIERE	145 497,00 €
LANGOUET	33 732,00 €
MELESSE	144 108,00 €
MONTREUIL LE GAST	138 717,00 €
MONTREUIL SUR ILLE	35 371,00 €
MOUAZE	41 196,00 €
SENS DE BRETAGNE	55 002,00 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	58 833,00 €
ST GERMAIN SUR ILLE	64 096,00 €
ST GONDRAN	36 992,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	72 864,00 €
ST SYMPHORIEN	32 270,00 €
VIEUX VY SUR COUESNON	45 883,00 €
VIGNOC	85 850,00 €
TOTAL	**1 254 729,00 €**

(Prise en compte du bilan FPIC 2017 avec ajustement dès réception de la notification officielle. Critères de répartition retenus : population, ressources des communes, potentiel fiscal, mécanisme de garantie/écrêtement)

Monsieur le Président propose de valider la répartition de la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation aux communes, telle que définie ci-dessus.

Vu le Code général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C alinéas V et VI

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

APPROUVE le versement aux communes de la dotation de solidarité communautaire (DSC) d'un montant de **1 254 729 €** et de l'attribution de compensation d'un montant total de **982 363 €,** au titre de l'exercice budgétaire 2017.

APPROUVE le montant qui sera versé à chaque commune tel qu'indiqué dans l'exposé et le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à émettre les mandats correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 135/ 2017

Budget

Budget Annexe – Chantier d'insertion

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016 prévisionnel

BUDGET ANNEXE : CHANTIER INSERTION

	Fonctionnement		Investissement			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	125 593,06 €	0,00 €	21 740,10 €	0,00 €	216 760,82 €	48 939,77 €
Opérations de l'exercice	265 700,59 €	333 474,29 €	1 020,00 €	7 576,00 €		
Résultat de l'exercice		67 773,70 €		6 556,00 €		
RESULTAT CUMULE	**57 819,36 €**		**15 184,10 €**			

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	147 333,16 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	266 720,59 €	341 050,29 €
Résultat de l'exercice		*74 329,70 €*
RESULTAT CUMULE	**73 003,46 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « Chantier d'insertion » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2016 de **67 773,70 €** est soustrait au déficit reporté de **125 593,06 €** soit un résultat cumulé de **– 57 819,36 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2016 de **6 556,00 €** est soustrait au déficit reporté de **21 740,10 €** soit un résultat cumulé de **– 15 184,10 €**.

N° 136/ 2017

Budget

Budget Annexe – Chemin Renault

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016
BUDGET ANNEXE : LE CHEMIN RENAULT

	Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	279 729,17 €
Opérations de l'exercice	2 985,28 €	3 184,83 €
Résultat de l'exercice		*199,55 €*
RESULTAT CUMULE		**279 928,72 €**

	Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
	273 022,97 €	0,00 €
	0,00 €	2 985,28 €
		2 985,28 €
	270 037,69 €	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	273 022,97 €	279 729,17 €
Opérations de l'exercice	2 985,28 €	6 170,11 €
Résultat de l'exercice		*3 184,83 €*
RESULTAT CUMULE		**9 891,03 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « Chemin Renault » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2016 de **199,55 €** est cumulé à l'excédent reporté de **279 729,17 €** soit un résultat cumulé de **+ 279 928,72 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2016 de **2 985,28 €** est soustrait au déficit reporté de **273 022,97 €** soit un résultat cumulé de **– 270 037,69 €**.

N° 137/ 2017

Budget

Budget Annexe – Commerces

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016
BUDGET ANNEXE "COMMERCES" – CC du Val d'Ille

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	31 272,03 €	0,00 €	0,00 €	307 794,56 €
Opérations de l'exercice	46 843,30 €	25 876,61 €	495 013,17 €	253 152,80 €
Résultat de l'exercice	*20 966,69 €*		*241 860,37 €*	
RESULTAT CUMULE	**52 238,72 €**			**65 934,19 €**

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	31 272,03 €	307 794,56 €
Opérations de l'exercice	541 856,47 €	279 029,41 €
Résultat de l'exercice	*262 827,06 €*	
RESULTAT CUMULE		**13 695,47 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « Commerces » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2016 de **20 966,69 €** est cumulé au déficit reporté de **31 272,03 €** soit un résultat cumulé de **– 52 238,72 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2016 de **241 860,37 €** est soustrait à l'excédent reporté de **307 794,56 €** soit un résultat cumulé de **+ 65 934,19 €**.

N° 138/ 2017

Budget

Budget Annexe – SPANC

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016
BUDGET ANNEXE : SPANC – Budget voté en M49 et en TTC

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	24 367,07 €	0,00 €	12 892,90 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	88 842,39 €	50 427,60 €	5 860,76 €	3 991,39 €
Résultat de l'exercice	*38 414,79 €*		*1 869,37 €*	
RESULTAT CUMULE	**62 781,86 €**		**14 762,27 €**	

	ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	37 259,97 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	94 703,15 €	54 418,99 €
Résultat de l'exercice	*40 284,16 €*	
RESULTAT CUMULE	**77 544,13 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « SPANC » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2016 de **38 414,79 €** est cumulé au déficit reporté de **24 367,07 €** soit un résultat cumulé de **– 62 781,86 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2016 de **1 869,37 €** est cumulé au déficit reporté de **12 892,90 €** soit un résultat cumulé de **– 14 762,27 €**.

N° 139/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Beauséjour

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016
BUDGET ANNEXE : ZA BEAUSEJOUR

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	60 429,65 €	32 576,20 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	2 968,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	*2 968,49 €*		*0,00 €*	
RESULTAT CUMULE		**57 461,16 €**	**32 576,20 €**	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	32 576,20 €	60 429,65 €
Opérations de l'exercice	2 968,49 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	*2 968,49 €*	
RESULTAT CUMULE		**24 884,96 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « ZA Beauséjour » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2016 de **2 968,49 €** est soustrait à l'excédent reporté de **60 429,65 €** soit un résultat cumulé de **+ 57 461,16 €**.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2016 est de **– 32 576,20 €**.

N° 140/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Cap Malo 3

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016
BUDGET ANNEXE : ZA CAP MALO 3 – BEAUCE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	46 805,95 €	0,00 €	19,36 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	139,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	*139,00 €*		*0,00 €*	
RESULTAT CUMULE	**46 944,95 €**		**19,36 €**	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	46 825,31 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	139,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	*139,00 €*	
RESULTAT CUMULE	**46 964,31 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « ZA Cap Malo 3 » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2016 de **139,00 €** est cumulé au déficit reporté de **46 805,95 €** soit un résultat cumulé de **– 46 944,95 €**.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2016 est de **– 19,36 €**.

N° 141/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Cap Malo

Compte administratif 2016 - Approbation

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016
BUDGET ANNEXE : ZA CAP MALO

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 133 179,76 €	1 245 158,66 €	
Opérations de l'exercice	25 996,91 €	25 996,91 €	77 943,88 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	*0,00 €*		*77 943,88 €*	
RESULTAT CUMULE		**1 133 179,76 €**	**1 323 102,54 €**	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 245 158,66 €	1 133 179,76 €
Opérations de l'exercice	103 940,79 €	25 996,91 €
Résultat de l'exercice	*77 943,88 €*	
RESULTAT CUMULE	**189 922,78 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2016 est de **+ 1 133 179,76 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2016 de **77 943,88 €** est cumulé au déficit reporté de **1 245 158,66 €** soit un résultat cumulé de **– 1 323 102,54 €**.

N° 142/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA La Bourdonnais

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016
BUDGET ANNEXE : ZA LA BOURDONNAIS

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		100 013,51 €	840 371,41 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 161 942,94 €	1 161 150,01 €	1 190 944,48 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	*792,93 €*		*1 190 944,48 €*	
RESULTAT CUMULE		**99 220,58 €**	**2 031 315,89 €**	

1 108 136,76 € 1 028 000,00 €

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	840 371,41 €	100 013,51 €
Opérations de l'exercice	2 352 887,42 €	1 161 150,01 €
Résultat de l'exercice	*1 191 737,41 €*	
RESULTAT CUMULE	**1 932 095,31 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « ZA La Bourdonnais » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2016 de **792,93 €** est soustrait à l'excédent reporté de **100 013,51 €** soit un résultat cumulé de **+ 99 220,58 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2016 de **1 190 944,48 €** est cumulé au déficit reporté de **840 371,41 €** soit un résultat cumulé de **– 2 031 315,89 €**.

N° 143/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA La Justice

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016
BUDGET ANNEXE : ZA LA JUSTICE – ST MEDARD- GUIPEL – ST SYMPHORIEN – MELESSE

	Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	166 910,02 €	166 910,02 €
Résultat de l'exercice		*0,00 €*
RESULTAT CUMULE	**0,00 €**	

	Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
	77 315,94 €	0,00 €
	166 910,02 €	0,00 €
	166 910,02 €	
	244 225,96 €	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	77 315,94 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	333 820,04 €	166 910,02 €
Résultat de l'exercice	*166 910,02 €*	
RESULTAT CUMULE	**244 225,96 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « ZA La Justice » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2016 est de **0,00 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2016 de **166 910,02 €** est cumulé au déficit reporté de **77 315,94 €** soit un résultat cumulé de **– 244 225,96 €**.

N° 144/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA La Troptière - Vignoc

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016
BUDGET ANNEXE : ZA LA TROPTIERE – VIGNOC

	Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	35 872,26 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	29 221,81 €	28 908,81 €
Résultat de l'exercice	*313,00 €*	
RESULTAT CUMULE	**36 185,26 €**	

	Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
	207 704,08 €	0,00 €
	348,81 €	28 560,00 €
		28 211,19 €
	179 492,89 €	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	243 576,34 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	29 570,62 €	57 468,81 €
Résultat de l'exercice		*27 898,19 €*
RESULTAT CUMULE	**215 678,15 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « ZA La Troptière » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2016 de **313,00 €** est cumulé au déficit reporté de **35 872,26 €** soit un résultat cumulé de **– 36 185,26 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2016 de **28 211,19 €** est soustrait au déficit reporté de **207 704,08 €** soit un résultat cumulé de **– 179 492,89 €**.

N° 145/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Le Chatelier

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016

BUDGET ANNEXE : ZA Le CHATELIER – MONTREUIL LE GAST

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	9 218,69 €	196 844,27 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	*0,00 €*		*0,00 €*	
RESULTAT CUMULE		**9 218,69 €**	**196 844,27 €**	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	196 844,27 €	9 218,69 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	*0,00 €*	
RESULTAT CUMULE	**187 625,58 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « ZA Le Chatelier » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31/12/2016 est de **+ 9 218,69 €**.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31/12/2016 est de **– 196 844,27 €**.

N° 146/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Le Parc

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016
BUDGET ANNEXE : ZA LE PARC

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	4,38 €	0,00 €	28 643,31 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	30 811,29 €	26 895,00 €	0,00 €	28 643,31 €
Résultat de l'exercice	*3 916,29 €*			28 643,31 €
RESULTAT CUMULE	**3 920,67 €**			**0,00 €**

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	28 647,69 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	30 811,29 €	55 538,31 €
Résultat de l'exercice		*24 727,02 €*
RESULTAT CUMULE	**3 920,67 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « ZA Le Parc » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2016 de **3 916,29 €** est cumulé au déficit reporté de **4,38 €** soit un résultat cumulé de **– 3 920,67 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2016 de **28 643,31 €** est soustrait au déficit reporté de **28 643,31 €** soit un résultat cumulé de **0,00 €**.

N° 147/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Les Olivettes

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016
BUDGET ANNEXE : ZA LES OLIVETTES

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	35 361,42 €	404 192,42 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	362,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	*362,00 €*			0,00 €
RESULTAT CUMULE		**34 999,42 €**	**404 192,42 €**	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	404 192,42 €	35 361,42 €
Opérations de l'exercice	362,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	*362,00 €*	
RESULTAT CUMULE	**369 193,00 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « ZA Les Olivettes » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2016 de **362,00 €** est soustrait à l'excédent reporté de **35 361,42 €** soit un résultat cumulé de **+ 34 999,42 €**.

Pour la section d'investissement au 31 décembre 2016, le résultat cumulé est de **– 404 192,42 €**.

N° 148/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Les Olivettes 2

Compte administratif 2016 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé présente le compte administratif 2016 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2016.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Équilibres financiers 2016 – Résultats du compte administratif et du compte de gestion 2016
BUDGET ANNEXE : LES OLIVETTES 2 (CHAMP SOLAIRE) DEVIENT UN BUDGET DE ZA

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	32 083,29 €	0,00 €	112 298,33 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 515,29 €	0,00 €	21 707,27 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	*1 515,29 €*		*21 707,27 €*	
RESULTAT CUMULE	**33 598,58 €**		**134 005,60 €**	

	Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	144 381,62 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	23 222,56 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	*23 222,56 €*	
RESULTAT CUMULE	**167 604,18 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE le compte administratif 2016 du budget « ZA Les Olivettes 2 » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2016 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2016 de **1 515,29 €** est cumulé au déficit reporté de **32 083,29 €** soit un résultat cumulé de **– 33 598,58 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2016 de **21 707,27 €** est cumulé au déficit reporté de **112 298,33 €** soit un résultat cumulé de **– 134 005,60 €**.

N° 149/ 2017

Budget

Budget Annexe – Chantier d'insertion

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 150/ 2017

Budget

Budget Annexe – Le Chemin Renault

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 151/ 2017

Budget

Budget Annexe – Commerces

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 152/ 2017

Budget

Budget Annexe – SPANC

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 153/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Beauséjour

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 154/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Cap Malo 3

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 155/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Cap Malo

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 156/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA La Bourdonnais

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 157/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA La Justice

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 158/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA La Troptière

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 159/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Le Chatelier

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 160/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Le Parc

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 161/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Les Olivettes

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 162/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Les Olivettes 2

Compte de gestion 2016 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Annexe – Chantier d'insertion de l'exercice 2016.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2017).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.

Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 163/ 2017

Budget

Budget Annexe – Chantier d'insertion

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chantier d'insertion " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **348 430,46 €**. Le déficit reporté s'élève à **57 819,36 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **348 430,46 €**.

BUDGET 2017 – CHANTIER INSERTION – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2017	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2017
Atténuation de charges – 013	6 900,00 €	Charges à caract. Général – 011	64 000,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	79 536,00 €	Personnel -012	209 155,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	157 566,55 €	Autres charges gestion courante – 65	600,00 €
Autre produits de gestion – 75	104 427,91 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	7 746,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement	9 110,10 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	57 819,36 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	348 430,46 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	348 430,46 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **17 184,10 €**. Le déficit reporté s'élève à **15 184,10 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **17 184,10 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP2017	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2017
Subventions d'équipement	0,00 €	Dépenses d'équipement	2 000,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	328,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	9 110,10 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	7 746,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	15 184,10 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 184,10 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 184,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 164/ 2017

Budget

Budget Annexe – Le Chemin Renault

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Le Chemin Renault " :

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **281 287,52 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **281 287,52 €**. L'excédent reporté s'élève à **279 928,72 €**.

BUDGET 2017 – CHEMIN RENAULT – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2017	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	1 358,80 €	Frais financiers – 66	11 250,83 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	1 158,24 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	279 928,72 €	Virement à la section d'investissement	268 878,45 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	281 287,52 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	281 287,52 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **270 037,69 €**. Le déficit reporté s'élève à **270 037,69 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **270 037,69 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Subventions d'équipement	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	1,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	268 878,45 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	1 158,24 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	270 037,69 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	270 037,69 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	270 037,69 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 165/ 2017

Budget

Budget Annexe – Commerces

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Commerces " :

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **301 332,95 €**. Le déficit reporté s'élève à **149 932,95 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **301 332,95 €**.

BUDGET 2017 – COMMERCES – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	39 550,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	1 860,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	500,00 €
Autre produits de gestion – 75	25 945,00 €	Frais financiers – 66	32 350,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	1 000,00 €
Produits exceptionnels – 77	249 527,95 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	24 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	78 000,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	149 932,95 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	301 332,95 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	301 332,95 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **431 512,14 €**. Le déficit reporté s'élève à **47 193,02 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **431 512,14 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Subventions du budget principal– *Opération 00110 – Supérette Vignoc*	8 000,00 €	Dépenses d'équipement – *Opération 00110 – Supérette Vignoc*	8 000,00 €
Subventions du budget principal– *Opération 00120 – Bar Langouët*	34 822,60 €	Dépenses d'équipement – *Opération 00120 – Bar Langouët*	34 822,60 €
Subventions du budget principal – *Opération 00130 – Commerce St Gondran*	0,00 €	Dépenses d'équipement – *Opération 00130 – Commerce St Gondran*	0,00 €
Subventions d'équipement et du principal– *Opération 00140 – Restaurant St Médard*	202 340,22 €	Dépenses d'équipement – *Opération 00140 – Restaurant St Médard*	202 340,22 €
Subventions du budget principal – *Opération 00150 – Bar St Germain*	2 000,00 €	Dépenses d'équipement – *Opération 00150 – Bar St Germain*	2 000,00 €
Subventions du budget principal – *Opération 00160 – Boulangerie Guipel*	16 506,30 €	Dépenses d'équipement – *Opération 00160 – Boulangerie Guipel*	16 506,30 €
Subventions du budget principal – *Opération 11 – Commerce Feins*	0,00 €	Dépenses d'équipement – *Opération 11 – Commerce Feins*	0,00 €
Subventions du budget principal – *Opération 13 – Café épicerie Aubigné*	4 000,00 €	Dépenses d'équipement – *Opération 13 – Café épicerie Aubigné*	4 000,00 €
Subventions du budget principal – *Opération 14 – Commerce Andouillé*	0,00 €	Dépenses d'équipement – *Opération 14 – Commerce Andouillé*	0,00 €
Subvention du budget principal – 13251	85 843,02 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	92 650,00 €
Emprunts nouveaux et cautions	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	24 000,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	47 193,02 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	78 000,00 €		0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		0,00 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	431 512,14 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	431 512,14 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 166/ 2017

Budget

Budget Annexe – SPANC

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPANC " :

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **150 252,31 €**. Le déficit reporté s'élève à **60 902,31 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **150 252,31 €**.

BUDGET 2017 – SPANC – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2017	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	7 550,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	38 000,00 €	Personnel – 012	76 000,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	112 252,31 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	1 500,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre section – 042	4 300,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	60 902,31 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	150 252,31 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	150 252,31 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **29 982,27 €**. Le déficit reporté s'élève à **14 762,27 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **29 982,27 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP2017	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2017
Subventions d'équipement	23 782,27 €	Dépenses d'équipement	13 220,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	1 900,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	2 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	4 300,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	14 762,27 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	29 982,27 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29 982,27 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 167/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Beauséjour

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA Beauséjour":

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **261 866,16 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **261 866,16 €**. L'excédent reporté s'élève à **57 461,16 €**.

BUDGET 2017 – ZA BEAUSEJOUR – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2017	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	147 150,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	30 855,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	5 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	2 000,00 €
Produits exceptionnels – 77	19 400,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	149 150,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	30 855,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	5 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	5 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	57 461,16 €	Virement à la section d'investissement	71 861,16 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	261 866,16 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	261 866,16 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **181 726,20 €**. Le déficit reporté s'élève à **32 576,20 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **181 726,20 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité,***

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 168/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Cap Malo 3

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA Cap Malo 3" :

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **310 444,95 €**. Le déficit reporté s'élève à **46 944,95 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **310 444,95 €**.

BUDGET 2017 – ZA CAP MALO 3 – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	250 000,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	4 500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	51 444,95 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	254 500,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	4 500,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	4 500,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement	4 500,00 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	46 944,95 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	310 444,95 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	310 444,95 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **269 519,36 €**. Le déficit reporté s'élève à **19,36 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **269 519,36 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Emprunts nouveaux	265 019,36 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	15 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	4 500,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	254 500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	19,36 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	269 519,36 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	269 519,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 169/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Cap Malo

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Cap Malo ":

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 213 579,76 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 213 579,76 €**. L'excédent reporté s'élève à **1 133 179,76 €**.

BUDGET 2017 – ZA CAP MALO – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2017	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	60 000,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	36 884,87 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	6 800,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	6 800,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	66 800,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	6 800,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	6 800,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	1 133 179,76 €	Virement à la section d'investissement	1 103 094,89 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 213 579,76 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 213 579,76 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **1 444 902,54 €**. Le déficit reporté s'élève à **1 323 102,54 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 444 902,54 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP2017	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2017
Emprunts nouveaux	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	341 807,65 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	55 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	1 103 094,89 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	66 800,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	1 323 102,54 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 444 902,54 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 444 902,54 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité,***

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 170/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Croix Couverte

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **16 852,47 €**. Le déficit reporté s'élève à **8 652,47 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **16 852,47 €**.

BUDGET 2017 – ZA CROIX COUVERTE – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	8 200,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	8 652,47 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	8 200,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	8 652,47 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 852,47 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 852,47 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **115 274,91 €**. Le déficit reporté s'élève à **115 274,91 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **115 274,91 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Emprunts nouveaux	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	107 074,91 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	8 200,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	115 274,91 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	115 274,91 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	115 274,91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité,***

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 171/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Croix Couverte 2

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte 2 " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **24 009,61 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **24 009,61 €**. L'excédent reporté s'élève à **23 709,61 €**.

BUDGET 2017 – ZA CROIX COUVERTE 2 – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	150,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	150,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	150,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	150,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	23 709,61 €	Virement à la section d'investissement	23 709,61 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 009,61 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 009,61 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **338 353,46 €**. Le déficit reporté s'élève à **326 203,46 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **338 353,46 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Emprunts nouveaux	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	314 643,85 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	12 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	23 709,61 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	150,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	326 203,46 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	338 353,46 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	338 353,46 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 172/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Eco Parc

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Eco Parc " :

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 627 518,28 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 627 518,28 €**. L'excédent reporté s'élève à **7 938,28 €**.

BUDGET 2017 – ZA ECO PARC – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	1 407 280,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	200 000,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	6 150,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	1 413 430,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	200 000,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	6 150,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	6 150,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	7 938,28 €	Virement à la section d'investissement	7 938,28 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 627 518,28 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 627 518,28 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **1 940 813,63 €**. Le déficit reporté s'élève à **499 383,63 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 940 813,63 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Emprunts nouveaux	1 732 875,35 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	28 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	7 938,28 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	1 413 430,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	200 000,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	499 383,63 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 940 813,63 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 940 813,63 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité,***

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 173/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Hemetière 2

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Hemetière 2 " :

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **128 807,02 €**. Le déficit reporté s'élève à **10 147,02 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **128 807,02 €**.

BUDGET 2017 – ZA HEMETIERE 2 – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	100 000,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	18 660,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	10 147,02 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	100 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	18 660,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	10 147,02 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	128 807,02 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	128 807,02 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **201 759,70 €**. Le déficit reporté s'élève à **101 759,70 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **201 759,70 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Emprunts nouveaux	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	183 099,70 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	100 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	18 660,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	101 759,70 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	201 759,70 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	201 759,70 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 174/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Bourdonnais

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Bourdonnais " :

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 906 720,58 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 906 720,58 €**. L'excédent reporté s'élève à **99 220,58 €**.

BUDGET 2017 – ZA BOURDONNAIS – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	978 000,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	654 000,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	60 000,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	5 500,00 €	Frais financiers – 66	60 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	1 028 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	600 000,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	60 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	60 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	99 220,58 €	Virement à la section d'investissement	208 720,58 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 906 720,58 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 906 720,58 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **3 149 315,89 €**. Le déficit reporté s'élève à **2 031 315,89 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **3 149 315,89 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Emprunts nouveaux	2 340 595,31 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	90 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	208 720,58 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	1 028 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	600 000,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	2 031 315,89 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 149 315,89 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 149 315,89 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 175/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Justice

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA Justice" :

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 010 000,00 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 010 000,00 €**.

BUDGET 2017 – ZA JUSTICE – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	985 000,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	12 500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	997 500,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	12 500,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	12 500,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 010 000,00 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 010 000,00 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **1 276 725,96 €**. Le déficit reporté s'élève à **244 225,96 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 276 725,96 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Emprunts nouveaux	1 276 725,96 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	35 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	997 500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	244 225,96 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 276 725,96 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 276 725,96 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 176/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA 4 Chemins

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA 4 Chemins":

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **9 514,40 €**. Le déficit reporté s'élève à **9 514,40 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **9 514,40 €**.

BUDGET 2017 – ZA 4 CHEMINS – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges	0,00 €	Charges à caract. Général	0,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00 €	Personnel	0,00 €
Impôts et taxes	0,00 €	Atténuation de produits	0,00 €
Dotations, subventions et participations	0,00 €	Autres charges gestion courante	0,00 €
Autre produits de gestion	0,00 €	Frais financiers	0,00 €
Produits financiers	0,00 €	Charges exceptionnelles	0,00 €
Produits exceptionnels	9 514,40 €	Dépenses imprévues	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté	9 514,40 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 514,40 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 514,40 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **228 981,44 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **228 981,44 €**. L'excédent reporté s'élève à **170 981,44 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Emprunts nouveaux	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	58 000,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	228 981,44 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	0,00 €
Excédent d'investissement reporté	170 981,44 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	228 981,44 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	228 981,44 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité,***

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 177/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Troptière

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA Troptière" :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **307 372,37 €**. Le déficit reporté s'élève à **36 185,26 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **307 372,37 €**.

BUDGET 2017 – ZA TROPTIERE – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	38 347,11 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	222 840,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	5 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	36 185,26 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	43 347,11 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	222 840,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	5 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	5 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	36 185,26 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	307 372,37 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	307 372,37 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **222 840,00 €**. Le déficit reporté s'élève à **179 492,89 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **222 840,00 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Emprunts nouveaux	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	0,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	43 347,11 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	222 840,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	179 492,89 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	222 840,00 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	222 840,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 178/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Chatelier

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA Chatelier" :

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **196 844,27 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **196 844,27 €**. L'excédent reporté s'élève à **9 218,69 €**.

BUDGET 2017 – ZA CHATELIER – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	187 625,58 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	187 625,66 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	9 218,69 €	Virement à la section d'investissement	9 218,61 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	196 844,27 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	196 844,27 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **196 844,27 €**. Le déficit reporté s'élève à **196 844,27 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **196 844,27 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Emprunts nouveaux	0,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	9 218,61 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	187 625,66 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	196 844,27 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	196 844,27 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	196 844,27 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 179/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Parc

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Parc " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **3 920,67 €**. Le déficit reporté s'élève à **3 920,67 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 920,67 €**.

BUDGET 2017 – ZA PARC – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	3 920,67 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté	3 920,67 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 920,67 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 920,67 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **0,00 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **0,00 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Emprunts nouveaux	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	0,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	0,00 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 180/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Olivettes

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA Olivettes" :

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **465 692,42 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **465 692,42 €**. L'excédent reporté s'élève à **34 999,42 €**.

BUDGET 2017 – ZA OLIVETTES – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	30 000,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	156 900,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	242 793,00 €	Frais financiers – 66	500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	30 500,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	156 900,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	500,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	500,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	34 999,42 €	Virement à la section d'investissement	277 792,42 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	465 692,42 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	465 692,42 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **434 692,42 €**. Le déficit reporté s'élève à **404 192,42 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **434 692,42 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 181/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Olivettes 2

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA Olivettes 2" :

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **2 601 400,00 €**. Le déficit reporté s'élève à **33 598,58 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 601 400,00 €**.

BUDGET 2017 – ZA OLIVETTES 2 – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	655 000,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	1 940 000,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	3 200,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	658 200,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	1 740 000,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	3 200,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	3 200,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement	166 401,42 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	33 598,58 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 601 400,00 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 601 400,00 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **1 906 401,42 €**. Le déficit reporté s'élève à **134 005,60 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 906 401,42 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Emprunts nouveaux	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	0,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	1 114 195,82 €
Virement de la section de fonctionnement	166 401,42 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	658 200,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	1 740 000,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	134 005,60 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 906 401,42 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 906 401,42 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 182/ 2017

Budget

Budget Annexe – ZA Stand

Budget Primitif 2017 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Stand " :

Section de Fonctionnement – Dépenses
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **56 773,92 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **56 773,92 €**. L'excédent reporté s'élève à **26 301,92 €**.

BUDGET 2017 – ZA STAND – VUE ENSEMBLE			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP2017		BP2017
Atténuation de charges – 013	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	3 000,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	27 472,00 €	Personnel – 012	0,00 €
Impôts et taxes – 73	0,00 €	Atténuation de produits – 013	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	3 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections – 042	27 472,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement – 043	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	26 301,92 €	Virement à la section d'investissement	26 301,92 €
	0,00 €	Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	56 773,92 €	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	56 773,92 €

Section d'Investissement – Dépenses
Les dépenses d'investissement totales s'élèvent à **232 038,18 €**. Le déficit reporté s'élève à **229 038,18 €**.

Section d'Investissement – Recettes
Les recettes d'investissement s'élèvent à **232 038,18 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP2017		BP2017
Emprunts nouveaux	0,00 €	Dépenses d'équipement	0,00 €
Autres recettes financières (FCTVA, subvention budget principal, cession)	178 264,26 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	26 301,92 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	3 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	27 472,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté	229 038,18 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	232 038,18 €	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	232 038,18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 183/ 2017

Associations

GPAS
Subvention 2017

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2/2014 validant le projet de convention d'objectifs pluriannuelle pour la période 2014-2016 avec l'association GPAS (Groupe de Pédagogie et d'Animation Sociale)- Val d'Ille, sise au 23, rue des Chênes à Langouët. Cette convention stipule qu'un avenant précisera le montant attribué sous forme de subvention de fonctionnement.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association GPAS Val d'Ille pour une subvention de **75 673,00 €** au titre de l'année 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **75 673,00 €** sur l'exercice 2017.

Vu l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par le GPAS,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 06/06/2000,

Vu la délibération n°306/2016 du 13/12/165 concernant la proposition d'un avenant à la convention d'objectifs pour l'année 2017 avec l'association GPAS Val d'Ille

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE d'attribuer la subvention de **75 673,00 €** à l'association GPAS au titre de l'année 2017.

DONNE tout pouvoir au Président dans l'exécution de la présente délibération.

N° 184/ 2017

Associations

OCAVI
Subvention 2017

Le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par OCAVI pour une subvention de fonctionnement de **18 000,00 €**, une subvention de fonctionnement complémentaire de **3 051 €** et une subvention d'investissement de **4 000 €** au titre de l'année 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **21 051 €** et une subvention d'investissement de **4 000 €** qui devra être utilisée pour l'achat de matériel lié à une démarche de développement durable au titre de l'année 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par OCAVI, dont le siège social est situé La Métairie, à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives sur le territoire du Val d'Ille,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **21 051,00 €** et d'une subvention d'investissement de **4 000,00 €** au titre de l'année 2017 à OCAVI sous condition

résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs à venir.

DECIDE que la subvention de fonctionnement se fera en 2 fois. 70 % seront versés au mois de mai et le solde au mois de septembre..
La subvention complémentaire de fonctionnement sera versée en septembre 2017.
La subvention d'investissement sera versée sur justificatifs d'achats.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 185/ 2017

Associations

La Petite Reine du Val d'Ille

Subvention 2017

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association La Petite Reine du Val d'Ille ainsi que la subvention accordée en 2017 à cette structure.

Subvention demandée en 2017 : **15 000 €**
Subvention proposée en 2017 : **12 000 €**

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 000,00 €** pour l'exercice 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association la Petite Reine du Val d'Ille, dont l'objet statutaire est "de promouvoir le sport, la culture, l'humanitaire et la vie associative" sis 5 rue de Montsifrot à LA MEZIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **12 000,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association la Petite Reine du Val d'Ille.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 186/ 2017

Associations

Bas Champ

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Bas Champ pour une subvention de **915,00 €** au titre de l'année 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **915,00 €**.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Bas Champ, dont le siège social est situé au 10 rue Lehonniers, à La Mézière, dont l'objet statutaire est la protection et la sauvegarde, la mise en valeur des patrimoines naturel, écrit, mobilier, architectural, de la communauté des neufs communes du Val d'Ille, promotion par des expositions, des animations du site du Bas Champ.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Monsieur HENRY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **915,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association Bas Champ.

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 187/ 2017

Associations

Allégro
Subvention 2017

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par Allégro, école de musique.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **110 883,57 €** sur l'exercice 2017 répartie comme suit :
Subvention de fonctionnement: : **71 975,03 €**
Subvention complémentaire : **23 450,08 €**
Subvention au titre de l'aide à la musique accordée à la famille : **7 758,46 €**
Subvention aide aux projets : **7 700 €**

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Allégro, dont le siège social est situé au 2 rue de la Poste 35520 Melesse, dont l'objet statutaire est d'assurer des cours d'éveil musical, d'assurer des cours de formation musicale et instrumentale, de développer la pratique instrumentale en ensemble, de créer et ou d'animer des manifestations musicales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille,

Vu la délibération N° 83/2014 en date du 25 février 2014 concernant la signature de la convention d'objectifs et de moyens.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

VALIDE la subvention de fonctionnement de **110 883,57 €** à l'association Allégro au titre de l'année 2017, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.

PRECISE Le versement de la subvention se fera comme suit :
a) La subvention de fonctionnement et complémentaire sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- Premier tiers en avril 2017
- Deuxième tiers en juin 2017
- Solde en septembre 2017

b) L'aide aux familles sera versée dans son intégralité lors du premier trimestre de l'année concernée.
c) L'aide au projet sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectif à venir et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

N° 188/ 2017

Associations

Compagnie Ocus

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la Compagnie Ocus pour une subvention de **35 000,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **25 000 €** pour 2017 dans le cadre de la résidence artistique de la compagnie sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Compagnie Ocus, dont le siège social est situé 6 cours des Alliés à Rennes, dont l'objet statutaire est de promouvoir, développer créer et diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **25 000 €** au titre de l'année 2017 à la Compagnie Ocus sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs de résidence mission à venir.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

DECIDE que le versement de la subvention de fonctionnement se fera en une seule fois après demande de versement du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 189/ 2017

Associations

STIC St-Germain-sur-Ille – Péniche Spectacle

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le STIC St-Germain-sur-Ille pour une subvention de **1 055,00 €** au titre de l'année 2017 pour la venue de la péniche spectacle.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 055,00 €**.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par le STIC St-Germain-sur-Ille, dont le siège social est situé à la Mairie de St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est le développement d'animations et de manifestations culturelles au niveau local en complémentarité avec les structures associatives et municipales existantes.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **1 055,00 €** au titre de l'année 2017 au STIC St-Germain-sur-Ille, pour la venue de la péniche spectacle.

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 190/ 2017

Associations

Amicale Laïque de St-Médard-sur-Ille – Péniche Spectacle

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'Amicale Laïque de St-Médard-sur-Ille pour une subvention de **950,00 €** au titre de l'année 2017 pour la venue de la péniche spectacle.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **950,00 €**.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Amicale Laïque de St-Médard-sur-Ille, dont le siège social est situé 15 rue des Ecoles – 35250 – ST MEDARD SUR ILLE et dont l'objet statutaire est un soutien aux activités scolaires et péricolaires de l'école publique de St-Médard sur-Ille et un rôle d'animation sportive et culturelle.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **950,00 €** au titre de l'année 2017 à l'Amicale Laïque de St-Médard-sur-Ille, pour la venue de la péniche spectacle.

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 191/ 2017

Associations

Le Joli Collectif - Théâtre de Poche – Théâtre intercommunautaire

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Joli collectif - Théâtre de Poche pour une subvention de **35 000,00 €** au titre de l'année 2017.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **32 500,00 €**, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par le Joli collectif - Théâtre de Poche, dont le siège social est situé 10 place de la mairie à Hédé-Bazouges, dont l'objet statutaire est la promotion et la sensibilisation du plus grand nombre au spectacle vivant sous toutes ses formes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **32 500,00 €**, au Joli collectif - Théâtre de Poche au titre de 2017, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

DECIDE que le versement de la subvention se fera en 2 fois :
- 40 % lors du premier semestre 2017
- le solde en octobre 2017

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2016 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 192/ 2017

Associations

Station Théâtre

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la Station Théâtre pour une subvention de **40 000 €** au titre de l'année 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000,00 €** au titre de l'année 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Station Théâtre, dont le siège social est situé 1 rue de Rennes, Beauséjour à La Mézière, dont l'objet statutaire est d'attribuer à l'ancienne station service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **20 000,00 €** au titre de l'année 2017 à la Station Théâtre.

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 193/ 2017

Associations

Le Vent des Forges

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association le Vent des Forges pour une subvention de **10 000,00 €**, au titre de l'année 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000,00 €** au titre de l'année 2017 pour la mise en œuvre du projet Laboratoire Petite Enfance Itinérance et la tournée du spectacle Brut

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association le Vent des Forges, dont le siège social est situé à Bel Air à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du spectacle et de la sculpture en développant la recherche, la création et la formation.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **10 000,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association le Vent des Forges.

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 194/ 2017

Associations

Art Campo

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Art Campo pour une subvention de **40 000,00 €** au titre de l'année 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **32 000,00 €** pour l'organisation de la manifestation "Escales Curieuses".

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par Art Campo, dont le siège social est situé à La Mairie, rue de la Liberté à Guipel, dont l'objet statutaire est d'organiser des activités culturelles et touristiques le long ou sur le canal d'Ille et Rance,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE d'attribuer une subvention de **32 000,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association Art Campo, pour l'organisation de la manifestation "Escales Curieuses".

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande de versement du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 195/ 2017

Associations

Culture en VI

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par Culture en VI pour une subvention de **18 500,00 €** au titre de l'année 2017 pour l'organisation du « Festival Val d'Ille en scène ».

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **16 000,00 €** au titre de l'année 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Culture en VI, dont le siège social est situé 1 rue Réage d'Abas à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Madame MACE ne prend pas part au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **16 000,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association Culture en VI pour l'organisation du «Festival Val d'Ille en scène ».

DECIDE que le versement de la subvention se fera en 2 fois. 80 % seront versés au mois de mai et 20 % seront versés au mois de septembre.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 196/ 2017

Associations

CAC 21

Subvention 2017 – Fête de la Nature

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association CAC 21 (Siège social : Mairie de Melesse, 20 rue de Rennes, Melesse) pour une subvention de **4 200,00 €** au titre de l'année 2017, pour la Fête de la Nature. Cette association a pour objet de participer au développement durable et solidaire sur les communes de la Communauté de Communes du Val d'Ille en favorisant l'expression et la participation démocratique des citoyens.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 200,00 €**.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par CAC 21, dont le siège social est situé Mairie de Melesse, 20 rue de Rennes à Melesse et dont l'objet statutaire est de participer au développement durable et solidaire sur les communes du Val d'Ille en favorisant l'expression et la participation démocratique des citoyens.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **4 200,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association CAC 21, pour la Fête de la Nature.

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 197/ 2017

Associations

CAC 21

Subvention 2017 – Un verger pour demain

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le CAC 21 (Siège social : Mairie de Melesse, 20 rue de Rennes à Melesse) pour une subvention de **4 000 €** pour le projet vergers au titre de 2017. Cette association a pour objet de participer au développement durable et solidaire sur les communes de la Communauté de Communes du Val d'Ille en favorisant l'expression et la participation démocratique des citoyens.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 000 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par CAC 21, dont le siège social est situé Mairie de Melesse, 20 rue de Rennes à Melesse à Melesse et dont l'objet statutaire est de participer au développement durable et solidaire sur les communes du Val d'Ille en favorisant l'expression et la participation démocratique des citoyens.

Vu le décret n°2001-495 du 06/06/2001,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **4 000 €** au titre de l'année 2017 à l'association CAC 21, pour le projet vergers.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 198/ 2017

Associations

CAC 21

Subvention 2017 – Braderie vélo

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association CAC 21 (Siège social : 5 Square du Trégor à Melesse) pour une subvention

de **1 500,00 €** au titre de l'année 2017, pour la braderie vélo qui aura lieu le 17 septembre à Melesse. Cette association a pour objet de participer au développement durable et solidaire sur les communes de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné en favorisant l'expression et la participation démocratique des citoyens.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 500,00 €**.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par CAC 21, dont le siège social est situé 5, square du Trégor à Melesse et dont l'objet statutaire est de participer au développement durable et solidaire sur les communes du Val d'Ille-Aubigné en favorisant l'expression et la participation démocratique des citoyens.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **1 500,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association CAC 21, pour la braderie vélo .

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 199/ 2017

Associations

Restos du Cœur

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'antenne des Restos du Cœur de Melesse, centre de distribution alimentaire qui dépend de la délégation départementale des Restos d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 bis, rue de la Roberdière, ZI Route de Lorient, à Rennes, pour une subvention de **1 800,00 €** au titre de l'année 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **1 800,00 €**.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par les Restos du Cœur,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **1 800,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association Restos du Cœur.

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 200/ 2017

Associations

Peuples de Forêts Primaires

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que l'association Peuples de Forêts Primaires recevait chaque année une subvention de **300,00 €** de la part de la Communauté de Communes du Val d'Ille. L'association a transmis son compte-rendu d'activités pour l'année 2016.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **300,00 €,** si l'association renouvelle sa demande par courrier écrit pour l'année 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Peuples de Forêts Primaires,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **300,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association Peuples de Forêts Primaires.

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 201/ 2017

Associations

Maison du Canal

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la Maison du Canal pour une subvention de **9 441,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **9 441,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Maison du Canal, dont le siège social est situé à la Mairie de Hédé, dont l'objet statutaire est d'organiser des actions de promotion, de gestion, d'animation et d'information sous forme d'exposition permanente, type Musée, et temporaire, ainsi que sous forme de publications, conférences et utilisation des médias, de mener des travaux d'enquête, de recherche, d'inventaire et de collecte pour tout ce qui touche la tradition fluviale et rurale autour du Canal d'Ille et Rance.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **9 441,00 €** au titre de l'année 2017 à la Maison du Canal.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 202/ 2017

Associations

Association Humanpoeïoa - Marielle GUILLE

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Humanpoeïoa pour les projets Celeste et Habiter en poète pour une subvention de **3 500,00 €** au titre de l'année 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 500,00 €**.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Humanpoeïoa, dont le siège social est situé au 23 rue des chênes, à Langouet dont l'objet statutaire est de favoriser l'émergence de projets culturels participatifs

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **2 500,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association Humanpoeïoa pour les projets Celeste et Habiter en poète.

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 203/ 2017

Associations

Ecole Parallèle Imaginaire - Radeau utopique

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'Ecole Parallèle Imaginaire pour la réalisation du projet artistique itinérant "Radeau utopique" sur le canal d'Ille-et-Rance pour une subvention de **6 000,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **6 000,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Ecole Parallèle Imaginaire (Ecole Pi), dont le siège social est situé 7 rue de Brest à RENNES, dont l'objet statutaire est la création, la production et la diffusion de spectacle vivant.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **6 000,00 €** au titre de l'année 2017 à l'Ecole Parallèle Imaginaire pour le projet "Radeau utopique" sur le canal d'Ille-et-Rance.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 204/ 2017

Associations

MEGALIS

Participation 2017

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne change son mode contribution financière à partir du 1er Janvier 2015 en ne sollicitant que les EPCI et non plus les communes. En outre, l'accès aux services du syndicat n'est plus soumis à une cotisation spécifique par service et toutes les communes constituant l'EPCI adhérente bénéficient gratuitement de l'intégralité du bouquet de services.

Une nouvelle convention s'applique du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 pour une contribution annuelle d'accès au bouquet de services de Mégalis Bretagne d'un montant de **8 250 €**, ainsi qu'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de **2 200 €** pour l'exercice 2017.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la contribution d'accès au bouquet de services de Mégalis Bretagne de **8 250 €** et la subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de **2 200 €** pour la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE le montant annuel de contribution d'accès au bouquet de services de Mégalis Bretagne de **8 250 €** et la subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de **2 200 €** pour la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné pour l'exercice 2017.

PRECISE que ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 205/ 2017

Associations

Nediela

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Nediela pour une subvention de **6 000,00 €** au titre de 2017 pour l'organisation des événements "les arts à gahard" et "les arts ailleurs".

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **5 000,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Nediela, dont le siège social est situé à L'aulnerais à Gahard, dont l'objet statutaire est l'organisation d'événements.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **5 000,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association Nediela.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 206/ 2017

Associations

Ecole de musique de l'Illet (EMI)

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI) pour une subvention de **49 561 €** pour le fonctionnement au titre de 2017. L'association a également fait une demande écrite pour une subvention de 1 000€ pour la mise en place d'une animation culturelle spécifique.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **50 561,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI), dont le siège social est situé Les Halles à St Aubin d'Aubigné dont l'objet statutaire est l'enseignement de la musique en individuel et en collectif.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **50 561,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI).

PRECISE que la subvention sera versée en deux fois :
La subvention de fonctionnement de 49 561€ sera versée en une seule fois au mois de Mai sur demande du bénéficiaire.

L'aide au projet sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 207/ 2017

Associations

Fest Yves

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne pour une subvention de **1 500,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **1 000,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne, dont le siège social est situé n°22 La Beuchais à Sens de Bretagne, dont l'objet statutaire est la promotion de la culture bretonne dans le cadre des "Fêtes de la Bretagne"

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **1 000,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association Fest-Yves Haute Bretagne.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 208/ 2017

Associations

Réso Solidaire

Subvention 2017

Le Président rappelle :

L'association "Réso solidaire", pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire du pays de Rennes (ESS) a pour vocation de favoriser la structuration de l'ESS sur le pays de Rennes, à mobiliser et mettre en réseau les différents acteurs de l'ESS sur le territoire du Val d'Ille, à favoriser l'émergence et la consolidation d'activités et d'emplois, et le développement durable et solidaire du territoire.

Il rappelle la délibération N° 144/2015 du 05/05/15, l'autorisant à signer la convention avec Réso solidaire pour 3 ans.

L'association Réso solidaire sollicite la Communauté de communes pour une demande de subvention à hauteur de **3 000,00 €** pour l'exercice 2017, incluant **80 €** de cotisation annuelle (cotisation en vigueur pour les structures salariant entre 11 et 30 équivalent-temps-plein).

Monsieur le Président propose de poursuivre le soutien à l'association en versant une subvention de **3 000,00 €**. Le versement interviendra en une seule fois.

Considérant l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille, le président propose le versement d'une subvention de fonctionnement de **3 000,00 €** au titre de l'année 2017.

Vu les crédits inscrits au budget principal,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE d'adhérer à l'association "Réso solidaire".

PRECISE que le montant de la subvention s'élève à **3 000,00 €** pour l'exercice 2017 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement, en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 209/ 2017

Associations

ACM pour le festival La Mite

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Art et Culture Melesse pour le festival "l'imprévisible week-end"de La Mite pour une subvention de **2 000,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **2 000,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association ACM, dont le siège social est situé les trois fontaines à St Médard sur Ille, dont l'objet statutaire est la diffusion de spectacles et la promotion de la pratique théâtrale..

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **2 000,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association ACM pour le festival "l'imprévisible week-end"de La Mite.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 210/ 2017

Associations

Atelier des possibles (Spectacle carrière)

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Atelier des possibles pour le parcours-spectacle Carrière pour une subvention de **3 438,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **3 438,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Atelier des possibles, dont le siège social est situé 4 allée de Finlande à Rennes, dont l'objet statutaire est la création et la diffusion de projets dans les domaines du spectacle vivant, muséographie et des arts plastiques.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **3 438,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association Atelier des possibles pour le spectacle carrière.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 211/ 2017

Associations

Fusion Danse Handicap

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Fusion Danse Handicap pour une subvention de **2 000,00 €** au titre de 2017 pour l'organisation de la rencontre chorégraphique régionale danse et handicap.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **2 000,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Fusion Danse Handicap, dont le siège social est situé au Pré Garnier à Melesse, dont l'objet statutaire est d'enseigner la danse auprès de personnes en situation de handicap, de promouvoir et de favoriser par la danse, l'intégration et l'échange avec des personnes valides.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **2 000,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association Fusion Danse Handicap.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 212/ 2017

Associations

ANDES

Participation au programme Uniterres

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association ANDES (Siège social : 7 Rue Domrémy à PARIS) pour la participation au Programme Uniterres de **3 420,00 €** au titre de l'année 2017.

Après étude du dossier, le Président propose d'accepter le versement de la participation au Programme Uniterres d'un montant de **3 420,00 €**.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de participation au Programme Uniterres formulée par l'association ANDES, dont le siège social est situé 7 Rue Domrémy à PARIS et dont l'objet statutaire est l'animation d'un réseau d'épiceries à l'échelle régionale et nationale, favorisant ainsi les échanges de pratiques ; l'association propose également des formations et favorise la diversification de l'approvisionnement des épiceries.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE de verser la participation de **3 420,00 €** au titre de l'année 2017 pour le Programme Uniterres.

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande de l'ANDES (Association Nationale pour le Développement des Epiceries Solidaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 213/ 2017

Associations

OCSPAC

Subvention 2017

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC) ainsi que la subvention accordée en 2017 à cette structure.

Subvention versée en 2016 : 31 798,00 €
Subvention proposée en 2017 : 36 690,00 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **36 690,00 €** au titre de l'exercice 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC), dont le siège social est situé 1, Place du marché à Saint-Aubin-d'Aubigné, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire de la Communauté de communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **36 690,00 €** à l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC) au titre de l'exercice 2017 et précise que la subvention sera versée en une seule fois par virement.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

N° 214/ 2017

Associations

Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA)

Subvention 2017

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA) ainsi que la subvention accordée en 2017 à cette structure.

Subvention versée en 2016 : 1 000,00 €
Subvention proposée en 2017 : 1 000,00 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000,00 €** au titre de l'exercice 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA), dont le siège social est situé Plage de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de promouvoir la pratique de l'aviron et autres activités nautiques, des activités de plein air et de découverte de l'environnement ; le développement de ces activités s'inscrivant dans un projet global à finalités essentiellement éducatives,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000,00 €** à l'association Aviron Loisir du Pays d'Aubigné (ALPA) au titre de l'exercice 2017.

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 215/ 2017

Associations

Canoë-Kayac Club de Feins

Subvention 2017

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayac Club de Feins ainsi que la subvention accordée en 2017 à cette structure.

Subvention versée en 2016 : 1 000,00 €
Subvention proposée en 2017 : 1 000,00 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000,00 €** au titre de l'exercice 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayac Club de Feins, dont le siège social est situé à la Base nautique de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de permettre et faciliter la pratique du canoë-kayak et des sports de nature à ses adhérents. Sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et des espaces naturels. Entretenir et protéger les sites, espaces et itinéraires de pratique des sports de nature,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000,00 €** à l'association Canoë-Kayac Club de Feins au titre de l'exercice 2017.

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 216/ 2017

Associations

Canoë-Kayac Club de Feins

Subvention 2017

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayac Club de Feins pour une subvention d'investissement de **2 000,00 €** au titre de l'année 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de **2 000,00 €** au titre de l'exercice 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayac Club de Feins, dont le siège social est situé à la Base nautique de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de permettre et faciliter la pratique du canoë-kayak et des sports de nature à ses adhérents. Sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et des espaces naturels. Entretenir et protéger les sites, espaces et itinéraires de pratique des sports de nature,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

VALIDE le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de **2 000,00 €** à l'association Canoë-Kayac Club de Feins au titre de l'exercice 2017 pour l'aménagement d'un hangar à kayaks.

DECIDE que la subvention d'investissement sera versée sur justificatifs d'achats et/ou travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 217/ 2017

Associations

Association La Farandole

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association La Farandole pour une subvention de **32 330,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **32 330,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la convention 2017-2020 établie entre la CCVIA et l'association ADMR qui s'engage à mettre en oeuvre, un accueil collectif du jeune enfant de 4 mois à 6 ans au sein de la halte-garderie pour une capacité de 12 places.

Vu la demande de subvention formulée par l'association La Farandole, dont le siège social est situé 3, rue d'Enguera à Melesse, dont l'objet statutaire est l'accueil de la petite enfance.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **32 330,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association La Farandole.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 218/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "Les Petits Filous"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Petits Filous" pour une subvention de **100 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **100,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Petits Filous", dont le siège social est situé la mairie, 20 rue de Rennes à MELESSE, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux et de rencontres entre assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **100,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "Les Petits Filous".

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 219/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "Amicale Laïque"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Amicale Laïque" de ST-MEDARD-SUR-ILLE pour une subvention de **600 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **600,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Amicale Laïque", dont le siège social est situé 15 rue des écoles à ST-MEDARD-SUR-ILLE, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux et de rencontres dans le cadre de l'Amicale Laïque organisatrice d'activités de loisirs.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **600,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "Amicale Laïque" de ST-MEDARD-SUR-ILLE.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 220/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "Tchao Doudou"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Tchao Doudou" de VIGNOC pour une subvention de **260,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **260,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Tchao Doudou", dont le siège social est situé 14 rue des écoles à VIGNOC, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **260,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "Tchao Doudou" de VIGNOC.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 221/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "L'As de Sens"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "L'As de Sens" de SENS-DE-BRETAGNE pour une subvention de **236,50 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **236,50 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "L'As de Sens", dont le siège social est situé 13 rue des ruelles à SENS-DE-BRETAGNE, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **236,50 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "L'As de Sens" de SENS-DE-BRETAGNE.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 222/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "Foyer d'Education Populaire"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Foyer d'Education Populaire" de MONTREUIL-LE-GAST pour une subvention de **450,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **450,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Foyer d'Education Populaire", dont le siège social est situé à la mairie de MONTREUIL-LE-GAST, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités sportives et culturelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **450,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "Foyer d'Education Populaire" de MONTREUIL-LE-GAST.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 223/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "Gribouille"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Gribouille" de MONTREUIL-SUR-ILLE pour une subvention de **510,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **510,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Gribouille", dont le siège social est situé rue du Clos gérard à MONTREUIL-SUR-ILLE, dont l'objet statutaire est le développement de l'enfant à travers le jeu et les rencontres entre assistantes maternelles et les familles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **510,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "Gribouille" de MONTREUIL-SUR-ILLE.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 224/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "Les Galipettes"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Galipettes" de GUIPEL pour une subvention de **200,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **200,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Galipettes", dont le siège social est situé au lieu-dit Les pontènes à GUIPEL, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **200,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "Les Galipettes" de GUIPEL.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 225/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "L'Ille aux enfants"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "L'Ille aux enfants" de LA MEZIERE pour une subvention de **82,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **82,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "L'Ille aux enfants", dont le siège social est situé à l'espace Coccinelle, rue de la flume à LA MEZIERE, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil des jeunes enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **82,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "L'Ille aux enfants" de LA MEZIERE.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 226/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "Les Germinous"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Germinous" de ST-GERMAIN-SUR-ILLE pour une subvention de **350,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **350,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Germinous", dont le siège social est situé 1 place de la mairie à ST-GERMAIN-SUR-ILLE, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux permettant les rencontres entre assistantes maternelles et enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **350,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "Les Germinous" de ST-GERMAIN-SUR-ILLE.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 227/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "Les Pitchounes"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Pitchounes" de MOUAZE pour une subvention de **900,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **900,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Pitchounes", dont le siège social est situé 20 place de la croix Vigner à MOUAZE, dont l'objet statutaire est l'animation d'un espace jeux pour les enfants âgés de 3 mois à 3,5 ans ainsi que de rencontres entre parents et assistants maternels.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **900,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "Les Pitchounes" de MOUAZE.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 228/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "Familles Rurales"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Familles Rurales" de GAHARD pour une subvention de **260,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **260,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Familles Rurales", dont le siège social est situé à la Mairie de GAHARD, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités de loisirs.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **260,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "Familles Rurales" de GAHARD.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 229/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "L'ilot calins"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "L'ilot calins" d'ANDOUILLE-NEUVILLE pour une subvention de **400,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **400,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "L'ilot calins", dont le siège social est situé 5 rue Mérembert à ANDOUILLE-NEUVILLE, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance et les assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **400,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "L'ilot calins" d'ANDOUILLE-NEUVILLE.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 230/ 2017

Associations

Association des Assistantes Maternelles "Babybulles"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Babybulles" de ST-AUBIN D'AUBIGNE pour une subvention de **408,00 €** au titre de 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **408,00 €** pour 2017.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Babybulles", dont le siège social est situé à la halte-garderie, place de la mairie à ST-AUBIN D'AUBIGNE, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **408,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association des Assistantes Maternelles "Babybulles" de ST-AUBIN D'AUBIGNE.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2017 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 231/ 2017

Convention

Mégalis Bretagne – partenariat Géo Bretagne

Monsieur le Président expose la proposition de signer une convention avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne visant l'acquisition de photographies aériennes dans le cadre du partenariat GéoBretagne.

Monsieur le Président propose de signer cette convention et de verser la contribution correspondante d'un montant de **500,00 €** pour l'année 2017. Il précise que la convention a une durée de 3 ans et que les versements seront identiques sur les années 2018 et 2019.

Vu la proposition de signer une convention avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne visant l'acquisition de photographies aériennes dans le cadre du partenariat GéoBretagne,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat sur l'acquisition de photographies aérienne avec le syndicat mixrte Mégalis bretagne.

ACCEPTE de verser la contribution de **500,00 €** au titre de l'année 2017 au syndicat mixte Mégalis Bretagne.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 232/ 2017

Associations

RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire)

Cotisation d'adhésion 2017

Le Président propose d'adhérer à l'association RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire) et informe que la cotisation d'adhésion s'élève à **420 €** pour l'exercice 2017.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille et notamment ses compétences en matière de développement économique (cf. art. 5-2),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE d'adhérer à l'association RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire).

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **420 €** pour l'exercice 2017 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 233/ 2017

Associations

SPEF (réseau des Structures de Proximité Emploi Formation)

Adhésion 2017

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 216/2014 en date du 1er Juillet 2014, concernant l'adhésion à l'association SPEF (réseau des Structures de Proximité Emploi Formation) et expose sa demande de participation formulée au titre de l'année 2017.

Une association loi 1901 - réseau des Structures de Proximité Emploi Formation - SPEF a été créée le 26 juin 2013 dont l'un des objectifs est d'être une instance représentative auprès de la Région, Pôle Emploi, CG35…. L'adhésion à cette association est de **1 000 €**.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à l'association SPEF et de verser la contribution correspondante d'un montant de **1 000 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'association SPEF (réseau des Structures de Proximité Emploi Formation).

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **1 000 €** pour l'exercice 2017 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 234/ 2017

Associations

BRUDED

Participation 2017

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par BRUDED.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **7 028,00 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire. Il rappelle que Christian Roger a été désigné comme représentant titulaire.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'association BRUDED.

ACCEPTE de verser une contribution de 0,20 € par habitant (35 140 habitants) au titre de l'année 2017 soit un montant total de **7 028,00 €** à BRUDED.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 235/ 2017

Associations

Mission Locale

Participation 2017

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par la Mission Locale.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **33 700,00 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de reconduire l'adhésion à la Mission Locale ;

ACCEPTE de verser une contribution de 0,9596 € par habitant (35 119 habitants) au titre de l'année 2017, pour un montant total de 33 700,19 €, arrondi à **33 700 €** à la Mission Locale.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 236/ 2017

Associations

CIDF

Participation 2017

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 12/2009 en date du 20 janvier 2009 approuvant le renouvellement de la convention BAIE 2008. Il expose la demande de participation formulée par le CIDF (Centre d'Information des Femmes).

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de **12 150,00 €** pour l'exercice 2017 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de reconduire l'adhésion au CIDF.

DECIDE d'attribuer une participation d'un montant de **12 150,00 €** au titre de l'année 2017 au CIDF.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 237/ 2017

Associations

Covoiturage Plus

Participation 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'en adhérant à Covoiturage Plus, l'association s'engage à accompagner la stratégie de mobilité durable de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et à organiser des animations locales pour promouvoir le covoiturage domicile-travail. Ces services territorialisés s'ajoutent aux services départementaux mis en œuvre par l'association : plateforme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle du département pour les trajets domicile-travail, plateforme spécifique « ehop solidaire », accompagnement personnalisé pour des personnes en situation précaire, etc. L'adhésion s'élève à **4 812,00 €** pour l'exercice 2017. Elle comprend l'adhésion du territoire (0,14 €/ habitant ; 34 371 habitants = 4 811,94 € arrondi au supérieur soit 4 812 €).

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à l'association Covoiturage Plus pour un montant de **4 812,00 €**.

Vu la demande de participation formulée par l'association Covoiturage Plus,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE d'adhérer à l'association Covoiturage Plus.

ACCEPTE de verser la cotisation d'adhésion au titre de l'année 2017 d'un montant de **4 812,00 €** à l'association Covoiturage Plus.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 238/ 2017

Associations

ADIL 35

Cotisation d'adhésion 2017

Le Président propose d'adhérer à l'association ADIL 35 (Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine) et informe que la cotisation d'adhésion s'élève à **3 300 €** pour l'exercice 2017.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE d'adhérer à l'association ADIL 35.

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **3 300 €** pour l'exercice 2017 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 239/ 2017

Associations

PALME

Cotisation d'adhésion 2017

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a défini une stratégie globale de développement économique qui passe par l'intégration systématique des principes du développement durable dans la définition des parcs d'activités nouveaux et l'amélioration de l'existant, à travers l'accueil en priorité d'éco-activités, un aménagement à forte qualité environnementale et une prise en compte du développement de l'agriculture de proximité.

Des réflexions sont de plus en cours pour aller vers une conception et une commercialisation des parcs d'activités selon les principes de l'économie circulaire à impact positif.

La collectivité porte ainsi un projet de requalification-densification d'une zone d'activité existante, La Bourdonnais, qui devrait bénéficier de la labellisation Bretagne Qualiparc et qui se veut être une zone pilote sur le territoire.

Par ailleurs, l'Ecoparc de Haute Bretagne est certifié ISO 14001, et à ce titre des audits croisés sont réalisés avec d'autres collectivités engagées dans des démarches similaires.

Le Président rappelle que les buts de l'association PALME (Association Nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités) sont de :

- Promouvoir les territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable.
- Accompagner les adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME).
- Etre un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Le Président propose d'adhérer à l'association PALME et précise que la cotisation d'adhésion s'élève à **1 800,00 €** pour l'exercice 2017.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE d'adhérer à l'association PALME, sise 75 Avenue Parmentier 75544 PARIS CEDEX 11.

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **1 800,00 €** pour l'exercice 2017 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 240/ 2017

Associations

Canaux de Bretagne

Cotisation d'adhésion 2017

Le Président expose : Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Ille a notamment pour compétence facultative "le développement tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement des activités touristiques et nautiques autour du canal d'Ille-et-Rance mais aussi le soutien financier aux associations œuvrant à la valorisation touristique du canal d'Ille-et-Rance.

L'association « Canaux de Bretagne » (Siège social : Office de Tourisme - Péniche Duchesse Anne - 2 Quai Niemen - 56300 Pontivy) investit dans la dynamique de réseau via des programmes de labellisation. Six communes de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné sont concernées : Saint-Germain-sur-Ille, Feins, Saint-Médard-sur-Ille, Guipel, Montreuil-sur-Ille, Melesse. La cotisation était calculée comme suit :

Cotisation Saintt-Germain-sur-Ille **208 €** + cotisation Feins **208 €** + cotisation Saint-Médard-sur-Ille **312 €** + Guipel **416 €** + cotisation Montreuil-sur-Ille **416 €** + cotisation Melesse **936 €**, avec une réduction de 10 % sur le cumul des cotisations de chaque commune, soit une cotisation au titre de l'année 2017 d'un montant total de **2247,00 €**.

Le Président propose d'adhérer à l'association.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Monsieur MONNERIE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE d'adhérer à l'association « Canaux de Bretagne ».

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **2 247,00 €** pour l'exercice 2017 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 241/ 2017

Associations

AFAC-agroforesterie

Adhésion 2017

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (Afac-Agroforesteries) dont le siège social est situé 3 « la pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao. Cette association a pour objet la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **55 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme Afac-Agroforesteries, dont le siège social est situé 3 « la pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao et dont l'objet statutaire est la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE d'adhérer à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (Afac-Agroforesteries) ;

ACCEPTE de verser une contribution de **55 €** au titre de l'année 2017 à Afac-Agroforesteries.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 242/ 2017

Associations

CLER – Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables

Participation 2017

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 170/2015 en date du 30 juillet 2015, concernant l'adhésion au TEPOS et au CLER (Réseau pour la transition énergétique) et expose sa demande de participation formulée au titre de l'année 2017.

Le CLER est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984 et habilitée à siéger dans les instances nationales par arrêté du 20 décembre 2013. Il a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, et, plus largement,

la transition énergétique. Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de près de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire. Il anime également le réseau TEPOS (Territoires à Energies Positives).

L'adhésion permet de recevoir le CLER Infos, publication bimestrielle, et la Doc&CLER, revue de presse électronique ; et de bénéficier de l'accès à la liste de discussion cler-adhérents

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **160,00 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire via la signature du bulletin d'adhésion.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE de reconduire l'adhésion au CLER.

ACCEPTE de verser une contribution de **160,00 €** au titre de l'année 2017 au CLER.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 243/ 2017

Associations

CLIC de l'Ille et de l'Illet

Participation 2017

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par le Clic de l'Ille et de l'Illet.

L'objet : tel que mentionné dans les statuts :

L'Association a pour but de participer à toute action contribuant à développer et à améliorer l'accueil, l'information, la prise en compte, le soutien et le suivi des personnes âgées et handicapées sur les Communautés de Communes du Val d'Ille, du Pays d'Aubigné et du Pays de Liffré. Son siège social est situé à Saint Aubin d'Aubigné au 14 rue de Chasné.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **12 299 € 00**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Il précise que le montant de cette cotisation était prévue au compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement » au budget primitif 2017 du budget principal.

Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les statuts de l'association,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'association Clic de l'Ille et de l'Illet ;

ACCEPTE de verser une contribution de 0,35 € par habitant x 35 140 habitants au titre de l'année 2017, soit un montant total de **12 299,00 €** au Clic de l'Ille et de l'Illet.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 244/ 2017

Associations

Art Contemporain en Bretagne

Participation 2017

Monsieur le Président expose la proposition d'adhérer à l'association Art Contemporain en Bretagne (siège social : 5 place des Colombes à Rennes). Cette association a pour objet :

- de mettre en réseau les structures et favoriser la place des arts visuels en Bretagne et ainsi structurer ce secteur ;
- de soutenir et accompagner ses adhérents et être une instance de représentativité auprès des décideurs publics et des partenaires du territoire ;
- de relayer et faire rayonner l'action de ses membres et de l'art contemporain ;
- de développer l'information interne et la solidarité entre ses membres ;
- d'être une plateforme de ressources, d'échanges et de débats et de réflexions ;
- d'effectuer les démarches d'intérêt commun auprès des partenaires institutionnels ;
- de mettre en oeuvre des projets collectifs en direction des publics
- d'organiser et faciliter la mise en oeuvre des projets et actions du PREAC – Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle.

Art Contemporain en Bretagne est un réseau régional regroupant 40 structures professionnelles oeuvrant dans le champ des arts visuels situées sur l'ensemble du territoire régional. Dans un fonctionnement basé sur la fédération, ce réseau rassemble un grand nombre de lieux de production, de diffusion, de formation, de ressources et de recherche et couvre le territoire, en milieu urbain comme en milieu rural.

Créé en 2002, a.c.b- art contemporain en Bretagne est une association loi 2001 regroupant 40 lieux d'art contemporain basés en Bretagne.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette association et informe que la cotisation d'adhésion s'élève à **229,00 €** pour l'exercice 2017. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la proposition de participation à l'association Art contemporain en Bretagne, dont le siège social est situé 5 place des Colombes à Rennes et dont l'objet statutaire de faire rayonner l'Art Contemporain en Bretagne,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE d'adhérer à l'association Art contemporain en Bretagne.

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **229,00 €** pour l'exercice 2017 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 245/ 2017

Associations

Créativ (Crisalide)

Adhésion et subvention 2017

Préambule :

Les Centres européens d'entreprise et d'innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants reconnus par la Commission européenne sur base d'une certification de qualité qui permet l'obtention du label européen. Investis d'une mission d'intérêt public, ils sont constitués par les principaux acteurs économiques d'une zone ou d'une région pour offrir une gamme de services intégrés d'orientation et d'accompagnement de projets de PME innovantes, et contribuer ainsi au développement régional et local.

Le président expose

L'association Créativ dont le siège social se situe "2 avenue de la Préfecture" à Rennes (35) est labellisé CEEI. En tant que Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation, l'association Créativ est membre du réseau européen European BIC Network (EBN). Investie d'une mission d'intérêt public, l'association Créativ soutient la création d'entreprises innovantes et accompagne les entreprises existantes dans leur développement. Structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes, l'association porte notamment le concours CRISALIDE sur le thème des éco-activités visant à challenger le projet innovant et lui donner de la visibilité et est soutenue par plus de 30 partenaires (CCI, Région Bretagne...)

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné notamment en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT,

« CREATIV conseille les PME industrielles et de services aux entreprises, aux étapes clés de leur développement (création, croissance, diversification, croissance externe, transmission) pour les aider à consolider leurs projets d'innovation, s'adapter aux évolutions de leurs marchés et accélérer leur développement.

CREATIV, en tant que structure d'appui au développement économique des PME Bretonnes innovantes, porte le dispositif CRISALIDE sur le thème des éco-activités. CRISALIDE accéléré

l'émergence de projets innovants sur notre territoire, créateurs d'emplois et de valeur. L'objectif est d'accompagner et de valoriser ces projets porteurs de développement économique pour le Grand Ouest. CREATIV s'appuie sur un ensemble de partenaires pour le déployer. »

Compte tenu de l'intérêt communautaire à soutenir le concours "trophée Crisalide" édition 2017 organisée par cette association de statut loi 1901, le président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €

Vu les crédits inscrits au BP 2017 à l'article 6574,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

ATTRIBUE une subvention de **5 000 €** au titre du "trophée Crisalide édition 2017"
- Le versement sera effectué sur appel de fonds

DONNE tous pouvoirs au président pour exécuter la présente délibération.

N° 246/ 2017

Associations

PFIL Initiative Rennes

Participation 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante la participation de la Communauté de Communes à la dotation du fond d'intervention de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) de l'association "Rennes Initiative".

L'association "Initiative Rennes", fondée en 1999 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rennes et de l'association Pays de Rennes Emplois Solidaires (PRES) apporte un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire du Pays de Rennes.

Pour continuer l'action sur tout le territoire de la PFIL, l'association sollicite le soutien financier des partenaires, à hauteur de **15 200 €** pour le Val d'Ille-Aubigné pour l'exercice 2017.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

DECIDE de verser une participation d'un montant de **15 200 €** à l'association "Initiative Rennes comprenant :
- 15 000 € de contribution au fonds d'Intervention de la Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL),
- 200 € de cotisation au titre de l'année 2017 (sur présentation de justificatifs)

PRECISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 247/ 2017

Associations

AMORCE

Adhésion 2017

Monsieur le Président expose la proposition d'adhérer à l'association AMORCE (siège social : 18 rue Gabriel Péri – 69100 Villeurbanne).

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette association au titre de l'Energie et de verser la contribution correspondante d'un montant de **229,00 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la proposition de participation à l'association AMORCE, dont le siège social est situé 18 rue Gabriel Péri – 69100 Villeurbanne et dont l'objet statutaire est d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE d'adhérer à l'association AMORCE au titre de l'Energie.

ACCEPTE de verser la contribution de **229,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association AMORCE.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 248/ 2017

Associations

Air Breizh

Adhésion 2017

Monsieur le Président expose la proposition d'adhérer à l'association Air Breizh (siège social : 3 Rue du Bosphore, 8eme étage, 35200 Rennes) dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette association et de verser la contribution de 0,10 € par habitant soit un montant de **3 437,00 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la proposition de participation à l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DECIDE d'adhérer à l'association Air Breizh, dont le siège social est situé 3 Rue du Bosphore, 35200 Rennes et dont l'objet statutaire est la mesure de la qualité de l'air en Bretagne,

ACCEPTE de verser la contribution de **3 437,00 €** au titre de l'année 2017 à l'association Air Breizh.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 249/ 2017

Finances

Renouvellement des lignes de trésorerie 2017

Pour faire face à ses besoins temporaires en trésorerie, la Communauté de Communes du Val d'Ille utilise une ligne de trésorerie pour son budget principal et une ligne de trésorerie pour ses budgets annexes.

Ces lignes de trésorerie servent exclusivement :

- A financer des dépenses d'exploitation courantes (frais de personnel, reversements aux communes …) dans l'attente du versement mensuel des contributions directes ou de la DGF ;
- A préfinancer un investissement en attente de l'emprunt.

La demande de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné porte sur un montant total de 1,6 million d'euros.

Quatre organismes bancaires ont été consultés : la Banque Postale, les Caisses d'Epargne, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole

L'offre du Crédit Agricole correspond le mieux au cahier des charges de la consultation :

- elle couvre la totalité des besoins de la Communauté de communes
- les frais annexes sont les plus avantageux par rapport au montant demandé
- il n'a pas de frais de non utilisation

Les conditions du Crédit Agricole sont les suivantes :

	Ligne Budget principal	Ligne Budgets annexes
Découvert autorisé	500 000,00 €	1 100 000,00 €
Index de référence	Euribor 3 mois moyenné	Euribor 3 mois moyenné
Marge	1,90%	1,90%
Euribor 3 mois au 28/03/2017	-0,330%	-0,330%
Taux qui aurait été payé au 28/03/2017	1,570%	1,570%
Frais de dossier	500,00 €	1 100,00 €
Commission d'engagement	500,00 €	1 100,00 €
Montant minimum du tirage	10 000,00 €	10 000,00 €
Montant minimum du remboursement	10 000,00 €	10 000,00 €
Commission de non utilisation	Néant	Néant
Validité de l'offre	28/04/17	28/04/17

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales*

***Vu** la circulaire NOR/INT/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,*

APPROUVE le renouvellement des deux lignes de trésorerie budget principal et budgets annexes à compter de la date de signature des nouveaux contrats.

ACCEPTE les conditions du Crédit Agricole comme indiquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 250/ 2017

Finances

Commune de LA MEZIERE

Fonds de concours 2017

La commune de La Mézière a réalisé des travaux de rénovation dans la maison de la Flume qui héberge l'association Allegro. Il avait été acté par le bureau de l'ex Val d'Ille la prise en charge pour moitié de ces travaux via un fonds de concours, puisque l'association est d'intérêt communautaire pour la compétence culture.

La commune de La Mézière a transmis un courrier sollicitant le versement de ce fonds de concours pour un montant de **6 569,99 €** (demande et justificatif en annexe).

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes » à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

Il précise que la Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, les états définitifs des subventions perçues par la Commune visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de Concours.

Il précise que le fond de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant du fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section d'investissement.

Vu l'article L.5214-16 V du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité,**

VALIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant de **6 569,99 €** au profit de la Commune de LA MEZIERE pour l'opération de travaux de rénovation dans la maison de la Flume qui héberge l'association Allegro.

PRECISE que ces dépenses seront imputées à l'article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 251/ 2017

Intercommunalités

Création du Conseil de Développement Val d'Ille-Aubigné

Vu l'article 88 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Décembre 2016 portant statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA),

Exposé :

Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Cette instance de démocratie participative est composée de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Selon les termes de l'article L 5211-10-1 du CGCT, cette instance s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre".

Il établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de déterminer la composition de ce conseil de développement qui doit garder son autonomie et définir ses propres priorités. Ainsi, conformément à la loi, aucun conseiller communautaire ne peut siéger en son sein. Par ailleurs, les membres de ce conseil ne sont pas rémunérés.

La CCVIA regroupant plus de 20 000 habitants est tenue de mettre en place un conseil de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer un conseil de développement pour la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA), en tant qu'instance de démocratie participative interne à la communautés de communes.

PRÉCISE que ce conseil de développement est constitué de trois collèges (collège 1 - économie ; collège 2 - solidarité ; collège 3 - environnement) composé de 12 membres soit un conseil totalisant 36 membres.

DÉSIGNE les membres suivants pour une durée de 3 ans qui seront renouvelés lors des prochaines élections municipales :

35 personnes sur les 36 places ont candidaté.

NOM	PRENOM	PROFESSION	COLLEGE
BOUGEOT	Frédéric	chef d'entreprise	Economie
DONDEL	Eric	agriculteur eleveur	Economie
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	professeur des écoles	Economie
DUVAL	Norbert	agriculteur en retraite	Economie
HEREL	Charlotte	comptable	Economie
HOUDEMON	Frédéric	responsable de secteur Keolis	Economie
LAVOLEE	Joël	agriculteur en retraite	Economie
MARQUET	Michel	arboriculteur	Economie
OURY	Dominique	consultant formation	Economie
PINEL	Bernard	dirigeant et cadre de l'Agro-alimentaire	Economie
SIMON	Roger	agriculteur	Economie
SOLLET	Alain	dirigeant propriétaire du groupe SEO Etanchéité	Economie
BAZIN	Emmanuelle	directrice d'études en toxicologie	Environnement
BONTHOUX	Sébastien	enseignant-chercheur en écologie (Ecole du paysage, CNRS)	Environnement
COEFFIC-ROBINEAU	Nicolas	agent de maîtrise	Environnement
DUMONT	Patrick	animateur nature	Environnement
LAMBALLAIS	Loïk	praticien de médecine complémentaire	Environnement
LASBLEIZ	Cécile	ingénieur informatique	Environnement
LE BRIAND	Céline	Naturalise	Environnement
LE ROCH	Gilles	géomaticien	Environnement
MARECHAL	David	maitre d'oeuvre	Environnement
NOBLET	Patrice	professeur de chimie	Environnement
RENAULT	Michel	enseignant-chercheur	Environnement
VAHÉ	Nolwenn	professeur des écoles	Environnement
GRELIER	Francine	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	Solidarité
HAMON	Carole	cadre FPT	Solidarité
JAMET	Alain	animateur d'espaces de paroles et de partage ouverts sur les ré	Solidarité
KRACHIAN-VINCIGUERRA	Patrick	conseiller d'insertion professionnelle	Solidarité
LACROIX	Diane-Perle	animatrice jeunesse	Solidarité
LEBASTARD	Jean-Paul	artisan	Solidarité
LECLERCQ	Bénédicte	enseignante	Solidarité
MAUDET-CARRION	Pascal	responsable service à domicile	Solidarité
PRAUD	Jean-Yves	retraité	Solidarité
ROBERT	Thierry	enseignant	Solidarité
TRIMBUR	Mireille	assistante sociale	Solidarité

PRÉCISE que la charte de fonctionnement élaboré par ce conseil de développement sera soumise à la validation du conseil communautaire de la CCVIA.

DÉCIDE de nommer Alain Fouglé 1er Vice-président, élu référent en charge des relations avec le Conseil de Développement.

PRÉCISE qu'un budget est alloué pour le bon fonctionnement du conseil de développement (mise à disposition de salles de réunions et de moyens de communication,...). Un agent des services de la CCVIA participera à l'animation et l'organisation du conseil de développement à hauteur de 0,2 ETP (équivalent temps plein). Les services de la communauté de communes pouvant par ailleurs être sollicité par le conseil de développement.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre des actions et aux demandes de financements.

N° 252/ 2017

Intercommunalités

Définition de l'intérêt communautaire : Commerces

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

L'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires.

Les statuts du Val d'Ille-Aubigné actent certaines compétences partagées entre l'intercommunalité et ses communes membres, qui nécessitent la définition de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers de son effectif total.

Lors de la réunion du conseil communautaire du 14 mars dernier, il a été omis la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence commerce :

5-2 – Développement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Proposition de définition :

- *Gestion des commerces suivants : bar-épicerie de Saint-Gondran, bar de Langouët, boulangerie de Guipel, épicerie de Vignoc, boulangerie de St-Médard-sur-Ille, épicerie de Saint-Germain-sur-Ille, bar de Saint-Germain-sur-Ille, boulangerie-épicerie de Feins, bar-épicerie d'Aubigné, Restaurant-épicerie d'Andouillé-Neuville*

Monsieur le Président propose de valider cette proposition de définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence partagée entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes du Val d'Ille, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 1995, 26 avril 1999, 11 octobre 1999, 26 décembre 2000, 31 mai 2001, 18 mars 2003, 22 janvier 2004, 12 décembre 2006, 19 décembre 2008, 28 avril 2008, 31 mars 2009, 5 avril 2012, 30 juillet 2013, 7 octobre 2013, 23 juin 2014, 26 janvier 2015, 3 décembre 2015, 11 juillet 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, modifié par l'article 18 de la loi n° 2055-781 du 13 juillet 2005,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 5214-16 et L.52-14-23-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DEFINIT l'intérêt communautaire pour la compétence commerces :

5-2 – Développement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Proposition de définition :
- *Gestion des commerces suivants : bar-épicerie de Saint-Gondran, bar de Langouët, boulangerie de Guipel, épicerie de Vignoc, boulangerie de St-Médard-sur-Ille, épicerie de Saint-Germain-sur-Ille, bar de Saint-Germain-sur-Ille, boulangerie-épicerie de Feins, bar-épicerie d'Aubigné, Restaurant-épicerie d'Andouillé-Neuville*

DECIDE de notifier la présente délibération à Messieurs les Maires d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouët, La Mézière, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Montreuil-Le-Gast, Mouazé, Sens-de-Bretagne, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Symphorien, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Vignoc.

PRECISE que la présente délibération complète la délibération N° 109/2017 du conseil communautaire du 14 mars dernier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 253/ 2017

Habitat

Convention avec le Conseil Départemental pour le Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU)

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine intervient pour la mise en place d'un conseil en architecture auprès des collectivités locales sous forme de prestations d'architectes.

Le réseau des architectes-conseillers est mis à disposition des communes et des groupements de communes qui en font la demande.

Trois principes ont été retenus :

- La responsabilisation
  Par convention, une participation financière est demandée à ces collectivités.
- La lisibilité
  Le réseau des architectes-conseillers est organisé par secteurs géographiques, les permanences pour le conseil aux particuliers étant organisées soit en Mairies, soit aux sièges des groupements de communes, soit dans un autre lieu facilement identifiable par le public après accord du Département.

- La médiation
  Les architectes-conseillers joueront un rôle de médiation entre les particuliers et les services de l'Etat en charge de l'instruction des Permis de Construire dans les périmètres des sites protégés ou inscrit, afin d'expliquer les recommandation et précautions architecturales à prendre dans les secteurs sensibles.

Monsieur le Président présente le projet de convention triennale 2017-2019, qui fixe les modalités de partenariat entre le Département et la Communauté de Communes.

Une participation forfaitaire de 63 € par vacation, participant à environ 25 % du coût réel d'une vacation est demandée. Une vacation « particuliers » équivaut à 3 personnes rencontrées et le nombre de rendez-vous est limité à 6 personnes. Une vacation « élus » est équivalente à une demi-journée (soit 4 heures). En fonction de la durée de la réunion, il pourra être retenu 25 %, 50 % ou 75 % du coût d'une vacation.

Le versement de la participation de la Communauté de Communes au Département se fera sur présentation d'un titre exécutoire par le Département au début de chaque semestre.

Vu les crédits inscrits au budget principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la convention triennale 2017-2019 entre le Département et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné relative à la mise à disposition d'un architecte-conseiller.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

PRECISE que la collectivité participe à hauteur de 63 € par vacation, participant environ à 25 % du coût réel d'une vacation (salaire, charges patronales, indemnités repas, frais de déplacement). Une vacation « particuliers » équivaut à 3 personnes rencontrées. Les vacations « particuliers » seront prises en compte dans la limite de 6 par demi-journée. Une vacation « élus » est équivalente à une demi-journée (soit 4 heures). En fonction de la durée de la réunion, il pourra être retenu 25 %, 50 % ou 75 % du coût d'une vacation. Le versement de la participation de la Communauté de Communes au Département se fera sur présentation d'un titre exécutoire par le Département au début de chaque semestre.

PRECISE que les dépenses seront payées sur le Budget Principal, en section de fonctionnement. Les crédits budgétaires 2017 affectés à la convention avec le Département pour le Conseil en Architecture et Urbanisme sont de 4 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 254/ 2017

Habitat

Aide au logement social

Demande de la commune de Sens-de-Bretagne

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné intervient en faveur du logement locatif social en centre bourg. Les critères, le mode d'intervention, les montants plafond ont été définis en conseil communautaire de mai 2016 avec la validation d'un règlement d'intervention. Ce règlement spécifie qu'aucune aide n'est de droit mais que l'opportunité de chaque projet doit être étudiée aux membres du bureau puis validée en assemblée du conseil communautaire.

Présentation de la fiche d'évaluation du projet au regard des critères du règlement d'intervention :

PLUS et PLAI ayant fait l'objet d'une décision favorable pour bénéficier des aides de l'Etat (agrément du CD 35)	OUI
zones U du PLU et en agglomération (de panneau à panneau)	OUI
réponse aux objectifs du PLH	OUI Ces 2 logements constituent la seule production de LLS sur la commune entre 2010 et 2016, contre un objectif de 25 LLS.
optimisation des droits à construire du PLU	Oui (2 logements sur une parcelle de 94m2)
maîtrise des charges pour les futurs locataires	Pompe à chaleur. Chauffage individuel.
éviter la spéculation foncière : avoir un regard sur le prix d'achat du bien	Charge immobilère totale : 113 529,45€ dont coût acquisition de l'immeuble ou estimation France Domaine : 8 600€
part de fond propre minimum attendu des opérateurs de 10% (la part attendue se situant plutôt en général autour de 15-20%)	0%. Projet sous maitrise d'ouvrage communal.
qualité architecturale et environnementale du programme et impact du programme sur la requalification du centre-bourg	Bati en centre bourg très dégradé

La commune de Sens de Bretagne sollicite une aide de la Communauté de Communes de 2 000 € par logement, soit 4 000 €.

Monsieur le Président propose d'accepter le versement de cette aide qui rentre dans le cadre du règlement d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE le versement d'une aide de 2000 € par logement, soit un total pour deux logements de 4 000 € à la commune de Sens-de-Bretagne dans le cadre du règlement d'intervention

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre des actions et aux demandes de financements.

N° 255/ 2017

Habitat

Appel à projets du Conseil Départemental pour la revitalisation des centres-bourgs

Monsieur le Président présente l'appel à projets "revitalisation des centres bourgs"du Conseil Départemental pour l'année 2017. Cet appel à projet permet l'obtention d'une subvention dans le cadre d'opérations exemplaires en matière de renouvellement urbain et de services à la population.

Il propose de répondre à l'appel à projet pour les projets communautaires suivants :

- Acquisition d'un bien foncier bâti en centre bourg de Melesse et dépollution-démolition, en vue de la réalisation d'une opération de revitalisation urbain comprenant du logement, des commerces / services et un équipement public, dans une optique de mixité social et générationnelle.

L'aide du Département serait versée directement à l'EPF et interviendrait en minoration du prix de revente à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (pour le pôle petite enfance), aux futurs opérateurs (pour la partie logement et commerces) et à la commune (si partie espaces publics).

Plan de financement prévisionnel :

Phase pré-opérationnelles

Dépenses prévisionnelles HT			Recettes prévisionnelles	
Objet	Maître d'ouvrage	Montant HT	Objet	Montant
Etude pré-opérationnelle	CCVI-A	30 475,00 €	Subvention étude EPFB	7 000,00 €
			Autofinancement	23 475,00 €
TOTAL		**30 475,00 €**	**TOTAL**	**30 475,00 €**

Portage Foncier : opération faisant l'objet de l'appel à projet

Dépenses prévisionnelles HT			Recettes prévisionnelles	
Objet	Maître d'ouvrage	Montant HT	Objet	Montant
Achat Foncier	EPF Bretagne pour le compte CCVI-A	506 000,00 €	Rachat par la CCVI-A à la fin du portage	703 420,00 €
Démolition	EPF Bretagne pour le compte CCVI-A	90 000,00 €	AAP département	?
Dépollution	EPF Bretagne pour le compte CCVI-A	72 000,00 €		
Frais d'achat (7%)	EPF Bretagne pour le compte CCVI-A	35 420,00 €		
TOTAL		**703 420,00 €**		**703 420,00 €**

Phase opérationnelles

Dépenses prévisionnelles HT			Recettes prévisionnelles	
Objet	Maître d'ouvrage	Montant HT	Objet	Montant
Construction d'un multi-accueil petit enfance et d'un RIPAME	CCVI-A	à définir	CAF	à définir
Aide à la construction de logements locatifs sociaux en centre-bourg	CCVI-A	à définir	Recettes foncières : vente foncier aux opérateurs	à définir
			Autofinancement	à définir
TOTAL		**à définir**		**à définir**

- Acquisition d'une dent creuse en zone urbaine à St Symphorien pour la construction de 5 logements locatifs sociaux.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles HT			Recettes prévisionnelles	
Objet	Maître d'ouvrage	Montant HT	Objet	Montant
Achat Foncier	CCVI-A	70 110,00 €	Bail emphytéotique administratif à 1€/an sur 55 ans	55,00 €
Frais d'achat (7%)	CCVI-A	4 907,70 €	AAP département	?
Subvention équilibre à Néotoa	CCVI-A	30 000,00 €	Autofinancement	104 962,70 €
TOTAL		**105 017,70 €**		**105 017,70 €**

Monsieur le Président propose de l'autoriser à répondre à l'appel à projets "revitalisation des centres bourgs" du Conseil Départemental et à solliciter l'accompagnement financier du Département, conformément aux plans de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets "revitalisation des centres bourgs"du Conseil Départemental.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des financements auprès du Conseil Départemental pour les projets suivants :

- Acquisition d'un bien foncier bâti en centre bourg de Melesse et dépollution-démolition, en vue de la réalisation d'une opération de revitalisation urbain comprenant du logement, des commerces / services et un équipement public, dans une optique de mixité social et générationnelle.
- Acquisition d'une dent creuse en zone urbaine à St Symphorien pour la construction de 5 logements locatifs sociaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre des actions et aux demandes de financements.

N° 256/ 2017

Modification du tableau des effectifs :

Création d'un poste de rédacteur permanent si usage art 3-2

Le conseil communautaire par délibération du 29 mars 2016 avait validé le besoin contractuel suivant:

Afin de répondre aux nouveaux besoins générés par la prise de compétence PLUi, il a été procédé le 01/05/2016 au recrutement d'un agent contractuel sur le grade de rédacteur à temps complet d'une durée d'un an afin d'assister l'agent titulaire chargée de mission "Aménagement" de la communauté de communes dans les domaines de l'urbanisme et des questions foncières.

Depuis cette prise de compétence "PLUi", le paysage local a été modifié. En effet, faisant suite à la loi Nôtre, par arrêtés préfectoraux du 14 novembre 2016 et du 19 décembre 2016 une modification statutaire à compter du 01/01/2017 portant sur l'extension du périmètre de la communauté de communes est intervenue. Cette extension du territoire ayant

inévitablement engendré un accroissement de l'activité de l'agent contractuel chargé de l'élaboration des documents urbanistiques. Dès lors, le président propose de créer un poste permanent sur le grade de rédacteur pour les fonctions d'assistant urbanisme et foncier à compter du 1er mai 2017 à temps complet.

Dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu immédiatement par un fonctionnaire, il propose la création d'un poste de contractuel sur le grade de rédacteur à temps complet aux conditions suivantes.

Ce contrat pourra se référer au grade de rédacteur 2ème échelon complété d'un régime indemnitaire égal à 250 €, soit un coût total chargé annuel égal à 32 124 €.

Il vous est proposé de créer un poste de rédacteur et de le pourvoir de manière contractuelle pour une année dans les conditions proposées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment dans son article 3-2;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu les crédits inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement;

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur afin d'assurer les missions d'assistance dans le domaine de l'urbanisme et des questions foncières afin de répondre aux nouveaux besoins générés par la prise de compétence PLUi

Considérant les besoins de continuité du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un poste de catégorie B sur le grade de rédacteur à temps complet à compter du 1er mai 2017.

PRECISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade.

VALIDE, dans le cas présent, le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2 à compter du 1er mai 2017, pour une durée d'un an.

PRECISE que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'échelon 2 de la grille de rédacteur, soit IB 373 IM 344, complétée du régime indemnitaire lié à son grade de référence, soit 250 € bruts mensuels, du supplément familial de traitement le cas échéant et de l'attribution de tickets restaurant

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 257/ 2017

Personnel

Location de locaux temporaires

Dans l'attente de la validation d'une organisation des locaux administratifs du Val d'Ille-Aubigné et le temps de sa mise en oeuvre qui nécessitera des travaux (rénovation et/ou extension), il est nécessaire de procéder rapidement à la location de bureaux.

Répartition transitoire:
- Émergence à Andouillé-Neuville: Pôle Ressources (11-12 postes)
- Pôle communautaire de Montreuil-le-Gast: Président + Direction + Pôle Économie et Développement Durable + Pôle Urbanisme et Aménagement (22 postes)
- Locaux temporaires: Pôle Solidarités + Pôle Technique (9-10 postes)

Il a été réalisé une recherche de bureaux en location pour un besoin d'une dizaine de postes de travail, d'une salle de réunion, d'une cuisine et de sanitaires. Les locaux doivent être accessibles au public et être disponibles rapidement sans travaux.

Suite à cette recherche, il est proposé de retenir l'offre de location d'un plateau de bureaux au bâtiment "Sonowest" à Cap Malo (anciens locaux du Val d'Ille), dont le gérant de la SCI propriétaire est M. Xavier Ruaudel, commercialisé par l'agence Fauvel Immobilier. La surface donnée en location est pour la partie privative de 254 m² + 8 parkings, et pour les parties communes environ de 31 m².

Un bail de 36 mois à compter du 1er juin 2017 pour un montant de loyer annuel de 41 000 Euros HT (140 € HT le m²) hors charges, frais de bail et de commercialisation à la charge du Preneur.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer un bail locatif de 36 mois pour cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE le bail de locaux à usage de bureaux professionnels pour une durée de 36 mois qui prendra effet à compter du 1er juin 2017 pour un montant de loyer annuel de 41 000 Euros HT (140 € HT le m²) hors charges, frais de bail et de commercialisation à la charge du Preneur.

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer un bail locatif de 36 mois pour cette location.

N° 258/ 2017

Mobilités

Tarifs de mise à disposition du minibus

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné possède un minibus qu'elle utilise dans le cadre de la délégation de compétence Autorité Organisatrice de Transport (AOT) de second rang pour la mise en place d'un Réseau Local de Transport (RLT) « Mobi-futé ». Ce service fonctionne sous forme de ligne régulière à titre gratuit du lundi au vendredi uniquement pendant les périodes scolaires.

Lorsque le minibus n'est pas utilisé pour le service "Mobi-futé", il est mis à disposition des associations de loi 1901 à but non lucratif, les mairies et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du territoire intercommunal pour le transport de personnes liés à l'activité de la structure.

Proposition de la nouvelle tarification de mise à disposition du minibus

Désignation	Tarif/an	Assurance du véhicule
Associations	50 €	Prise en charge par l'association

Désignation	Tarif/année civile	Assurance du véhicule
Mairie, CCAS	100 €	Assurance communautaire

Monsieur le Président propose de valider ces tarifs de mise à disposition du minibus aux associations, aux Mairies et aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE les tarifs de mise à disposition du minibus aux associations de loi 1901 à but non lucratif,, aux Mairies et aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), tels que définis ci-dessous à compter du 1er janvier 2017 :

Désignation	Tarif/an	Assurance du véhicule
Associations	50 €	Prise en charge par l'association

Désignation	Tarif/année civile	Assurance du véhicule
Mairie, CCAS	100 €	Assurance communautaire

PRECISE que les recettes seront imputées sur le Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° 259/ 2017

Mobilités

Charte du covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine

Dans l'optique d'accélérer le développement du covoiturage, la DDTM d'Ille-et-Vilaine, service d l'État, a lancé en 2015 une démarche partenariale sur le covoiturage de proximité qui a permis d'élaborer une charte du covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine. La charte a été transmise aux EPCI du Département fin 2016.

La mise en oeuvre de la charte sera accompagnée d'un dispositif de suivi qui visera en particulier à promouvoir la coopération entre les acteurs en assurant la diffusion des retours d'expériences et des outils. Dans un contexte de changement institutionnel, l'animation du suivi est confiée provisoirement (2 ans) à la DDTM35 en lien avec le conseil départemental 35 et les autres acteurs.

Pour partager les expériences, les capitaliser, renforcer et pérenniser les actions déjà engagées avec divers acteurs locaux en Ille-et-Vilaine, le président propose à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de devenir signataire de la Charte du covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine portant sur l'engagement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à :

- soutenir les 5 défis de la charte du covoiturage de proximité d'Ille et Vilaine visant à coordonner et mailler le territoire grâce à la coopération territoriale pour accélérer le covoiturage de proximité dans notre département,
- s'engager à programmer ou poursuivre une ou plusieurs actions du chapitre 6 de la charte, identifiées par les acteurs locaux pour le covoiturage : agir sur l'animation et la communication, agir sur les infrastructures et les services, agir sur les outils de mise en relation, agir sur la connaissance etc.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de Transport,

Vu la loi 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, art. 51 et 52.

Vu la loi 2015-992 du 17/08/2015 transition pour l'énergétique pour la croissance verte du 15 août 2015,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, de nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit la réalisation d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et équilibre des territoires (SRADDET) par la Région, qui intègre le schéma régional des infrastructures (SRI),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE la lettre d'engagement de la charte de covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine de la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la signer.

S'ENGAGE à soutenir les 5 défis de la charte du covoiturage de proximité d'Ille et Vilaine visant à coordonner et mailler le territoire grâce à la coopération territoriale pour accélérer le covoiturage de proximité dans le département.

S'ENGAGE à programmer ou poursuivre une ou plusieurs actions du chapitre 6 de la charte, identifiées par les acteurs locaux pour le covoiturage.

****

Cf. Charte de covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine en annexe.

La charte du Covoiturage de proximité en Ille-et-Vilaine

Sommaire

Edito 3

Une charte partenariale pour porter le changement dans tout le département 4

1} 5 DÉFIS POUR ACCÉLÉRER LE COVOITURAGE DE PROXIMITÉ 6

2} LE COVOITURAGE : L'EXPRESSION D'UNE SOCIÉTÉ EN MUTATION 8

3} LE COVOITURAGE : UNE OPPORTUNITÉ À PORTÉE DE VOLANT 10

4} LES ACTEURS ET LES OUTILS DU TERRITOIRE 12

5} ET AILLEURS, QUELLES ACTIONS AVEC QUELS MOYENS ? 15

6} DES PISTES D'ACTIONS PARTAGÉES PAR LES ACTEURS LOCAUX POUR LE COVOITURAGE 17

Liste des fiches techniques :

- 9 fiches Territoires
- 2 fiches Expérimentations
- 2 fiches Témoignages

Consultation sur :
http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacement-et-securite-routiere/Deplacements

Édito

UN NOUVEAU MODÈLE DE MOBILITÉ À INVENTER : LE COVOITURAGE DE PROXIMITÉ

Le covoiturage de proximité cible les trajets quotidiens ou réguliers de courte distance, généralement entre 10 et 30 km. Il concerne plutôt des trajets domicile-travail ou des activités de loisirs, et peut être combiné à d'autres modes de transport. Ce covoiturage de proximité gagnerait à rencontrer son public. En effet, s'il existe des sites « longues distances » reconnus (comme BlaBlaCar), ces sites ne sont pas adaptés sur les trajets récurrents de courtes distances. Les déplacements « ville centre-périphérie » ou dans les territoires ruraux de « commune à commune » ne disposent pas d'outils satisfaisants.

La mobilité de tous (jeunes, salariés, personnes âgées) évolue. Elle est au cœur des préoccupations des acteurs des territoires. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 a réaffirmé l'intervention nécessaire et coordonnées des collectivités, entreprises et citoyens en faveur d'une mobilité renouvelée. Aussi, les actions en faveur du covoiturage de proximité doivent poursuivre leur développement, permettant de l'intégrer progressivement à l'offre globale de transports.

Collectivités, milieux associatifs, entreprises, structures de retour à l'emploi… se sont déjà engagés. Les citoyens sont prêts à évoluer. Pour autant le covoiturage de proximité reste encore trop marginal en Ille-et-Vilaine.

{ UNE CHARTE PARTENARIALE POUR PORTER LE CHANGEMENT DANS TOUT LE DÉPARTEMENT }

Pour accélérer cette pratique, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a engagé une démarche partenariale en 2014 avec les acteurs locaux pour capitaliser les expériences menées, donner une dimension dynamique à ce mode de déplacements et pour le rapprocher d'un réseau de transports collectifs.

Elle se décline en trois temps forts :

- **La présente charte** pour fédérer les engagements en vue de donner une autre dimension à ce mode de déplacements et en faire un réseau de transports collectifs ;

- **Deux expérimentations locales** qui ont permis de tester des dispositifs d'animation ciblés et innovants suite à un appel à territoire lancé en octobre 2014 et d'en tirer un retour d'expérience riche ;

- **Un forum départemental**, moment d'échanges et de restitution.

Une charte départementale et partenariale pour porter le changement

Partager des expériences, les capitaliser, renforcer et pérenniser les actions déjà engagées, mais aussi identifier les pistes de collaborations qui seront les solutions de demain : telles en sont les lignes directrices.

Avec un objectif de **dépasser les 10 %** des déplacements en covoiturage tous motifs confondus du quotidien (doublement du taux actuel), cette démarche se veut mobilisatrice, créative et force de propositions pour faire évoluer notre culture de la mobilité et les comportements des citoyens : **promouvoir un usage collectif et collaboratif de la voiture.**

Les déplacements sont le 1er poste

en moyenne de dépenses des ménages, avec 17 %, devant le logement et l'alimentation

(Insee, enquête Budget de famille 2011)

La charte a pour objectif de faire **prendre conscience** collectivement de l'importance stratégique du covoiturage de proximité dans la mobilité d'aujourd'hui et de demain, mais également de **notre capacité à agir ensemble.**

La signature de la charte constitue un engagement à :

• **soutenir** les 5 défis visant à accélérer le covoiturage de proximité et à coordonner les acteurs (Chap 1).

• **poursuivre** une ou plusieurs actions identifiées dans les pistes d'actions par les acteurs locaux pour le covoiturage (Chap 6).

La mise en œuvre de la charte sera accompagnée d'un dispositif de suivi qui visera en particulier à promouvoir la coopération entre les acteurs en assurant la diffusion des retours d'expériences et des outils.
Dans un contexte de changement institutionnel, l'animation du suivi est confié provisoirement (2 ans) à la DDTM35 en lien avec le CD35 et les autres acteurs.

Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

Pour que cette charte soutienne les actions des territoires, elle est proposée aux élus des collectivités locales, aux acteurs de la mobilité.

Les partenaires de la DDTM35 ayant concourus à la construction de la charte :

Pays du département, EPCI* volontaires, Conseil Régional Bretagne, Rennes Métropole, Conseil Département d'Ille-et-Vilaine (CD35), Covoiturage+, Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes (CCI), Direction interdépartementale des routes Ouest (DIR Ouest), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL Bretagne),

* EPCI : établissement public de coopération intercommunal.

1} 5 défis pour accélérer le covoiturage de proximité

Pour relever les défis d'une société en mouvement, saisir les opportunités du covoiturage et déployer les outils expérimentés par les acteurs d'Ille-et-Vilaine ou d'ailleurs, cette charte est le premier acte d'une mobilisation collective

Un contexte local favorable à consolider

• Si les actions en Ille-et-Vilaine en terme de covoiturage sont nombreuses, multiples, innovantes et souvent porteuses de résultats, **elles doivent être menées sur le long terme** pour inscrire cette pratique dans la durée. Ces actions requièrent, en outre, une échelle et une ampleur qui peuvent rencontrer des freins en se limitant à un seul territoire. En effet, les actions menées individuellement restent souvent peu connues par les territoires voisins, pourtant concernés.

• Leur efficacité pourrait se voir également contrainte par la multitude d' outils de mise en relation proposés aux habitants, aux entreprises et aux collectivités. **Leur développement risque de morceler l'offre et la demande** et de réduire ainsi les chances de trouver un covoitureur. Par ailleurs, ces outils ne sont pas toujours pourvus de dispositifs d'accompagnement et d'animation, indispensables au développement du covoiturage de proximité. Un tel accompagnement est proposé par Covoiturage+ dont le site Ehop reste méconnu des acteurs locaux et du grand public.

• Les covoitureurs bénéficient d'un maillage important d'aires de covoiturage, grâce à l'action des collectivités compétentes en matière de voirie. Leur réalisation a répondu aux besoins des usagers, mais aussi aux opportunités d'aménagement. Le covoiturage a donc bien été identifié comme un mode de déplacement à développer.

Il gagnerait à bénéficier de ressources humaines et financières et d'une vision partagée et à long terme, au regard de son potentiel dans les politiques de mobilité.

L'objectif : en zone périurbaine et rurale, moins de 5 % des trajets vers l'emploi sont réalisés en covoiturage. Notre ambition est de doubler cette part et d'arriver à 10 % de covoitureurs à l'horizon de 2025.

5 Défis pour coordonner et mailler le territoire grâce à la coopération territoriale

Dans ce contexte local, **la mise en œuvre des pistes d'actions identifiées dans les territoires** permettra de relever les cinq défis du covoiturage de proximité suivants :

1. La Coordination des actions des différentes politiques des acteurs pour renforcer leurs interventions sur le covoiturage. Une **nouvelle forme de gouvernance** pourrait amplifier la dynamique territoriale.

2. L'offre d'un outil de mise en relation performant et adapté aux territoires. Il s'agit de limiter les coûts de gestion, le fractionnement des offres et d'atteindre ainsi une masse critique de propositions. L'enjeu est d'arriver à un **outil unique** de covoiturage de proximité ou de rendre interopérable les outils existants.

3. L'accompagnement aux changements de pratiques de mobilité, notamment par des actions significatives d'animation et de communication aux échelles des bassins de vie du département. Les outils de la « **communication engageante** » seront à optimiser et réinventer.

4. Le développement de stratégies locales de mobilité intégrant le covoiturage dans le réseau existant de transports dont il serait tenu compte dans les documents de planification (PLUI, PCAET, SCoT…)* Elles peuvent s'illustrer également par un schéma régional d'intermodalité, un **schéma des aires de covoiturage**, un plan de mobilité rurale… interagissant avec des périmètres non institutionnels, bassins de vie et aires urbaines.

5. La conception et la mise en œuvre d'infrastructures ou d'outils dédiés au covoiturage, comme des places ou des voies réservées pour les covoitureurs dans un objectif de lisibilité, de massification et d'intermodalité des flux.

* PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal, PCAET : plan climat air énergie territorial, SCoT : schéma de cohérence territoriale.

2} Le covoiturage : l'expression d'une société en mutation.

La mobilité contribue au dynamisme des territoires. Les mutations des pratiques de mobilité s'inscrivent dans l'évolution générale de la société, bien que des freins persistent vis-à-vis des mobilités durables.

La voiture en solo en permanence questionnée

• **Le budget consacré aux déplacements domicile-travail,** dont les distances augmentent compte tenu des tensions du marché de l'emploi et de l'augmentation du prix du foncier, constitue le premier poste de dépenses en moyenne pour les ménages. La dépendance à l'automobile reste forte en milieu rural, et dans le périurbain. Les trajets effectués seul en voiture sont parfois fatigants, stressants, et ainsi accroissent le risque d'accident.

• Les populations initient une économie d'échange et de partage : **les pratiques sont de plus en plus collaboratives**, et s'appuient davantage sur les outils numériques. Le rapport au temps change et **tend à l'immédiateté** des échanges, des déplacements, des rencontres. Notre perception du temps passé est différente suivant les activités que nous avons durant nos déplacements (lecture, discussion…).

• En périphérie, et bien plus en milieu rural, **la perte d'autonomie** des seniors engendre, entre autres, des problématiques d'accès aux services. De même, le regroupement d'équipements périscolaires à l'échelle intercommunale peut éloigner certains enfants des équipements de loisirs.

Des entreprises et collectivités concernées

• **La mobilité concerne les employeurs à de nombreux titres** : accessibilité aux lieux de travail, participation au financement des transports (versement transport, remboursement des abonnements…), amélioration des conditions de travail des salariés, élaboration de plans de déplacements… la mobilité affecte les entreprises tant dans leur fonctionnement que dans leurs résultats.

• **Les acteurs publics et privés, dans un cadre contraint,** doivent trouver un équilibre entre une offre de mobilité efficace et l'intégration d'exigences environnementales de plus en plus poussées.

+ de 3000 € par an dépensés pour un trajet en voiture domicile-travail de 20 km intégrant l'entretien, le carburant, l'assurance
(Ecocalculette ADEME)

1 personne sur 2 en recherche d'emploi a déjà refusé un poste par manque de solution de mobilité
(Enquête nationale 2013 Auxilia)

Les enjeux et leviers essentiels d'une mobilité partagée

• **Economique** : améliorer la qualité de l'offre de transport en terme de desserte, réduire les coûts de transports, optimiser et sécuriser les infrastructures et les services existants, faciliter l'accès à l'emploi et le développement de l'activité sur les territoires.

• **Social** : favoriser la mobilité de tous (et en particulier des plus démunis), simplifier l'usage des alternatives à la voiture individuelle, lever les contraintes horaires et les réticences au changement, pallier à l'incertitude sur le retour et questionner les facilités données à la voiture (stationnement ...).

• **Sociétal** : soutenir les pratiques collaboratives, encourager les solidarités, favoriser le vivre ensemble et réduire la difficulté à trouver un covoitureur.

• **Environnemental** : réduire la consommation d'énergie fossile, les émissions de polluants et de gaz à effet de serre ainsi que les nuisances sonores et limiter la congestion routière.

Le covoiturage de proximité cherche sa route

• Le covoiturage illustre les prémices d'une **rupture culturelle dans le rapport à la voiture** : les citoyens, en particulier les jeunes, se détachent de la possession d'une voiture au profit de son usage : la voiture « service » prend le pas.

• **L'attrait des nouveaux modes de communication et des réseaux sociaux,** accélère les échanges entre les communautés d'usagers. Le covoiturage de proximité nécessite une technologie adaptée à un usage quotidien et souple.

• **L'accompagnement des usagers,** une pratique très ancienne pratiqué (depuis 1961 par PSA) reste insuffisante malgré les besoins. Si la technologie favorise la mise en relation, la concrétisation d'un projet de covoiturage nécessite une assistance humaine.

• **Des offres du privé difficilement adaptées,** compte tenu de la difficulté à rémunérer un service **non économiquement viable,** nécessite d'envisager une solution multi-acteurs impliquant la collectivité comme pour les transports collectifs.

3} Le covoiturage : une opportunité à portée de volant

{ Solution de mobilité à fort potentiel, dans un contexte réglementaire de plus en plus favorable, le covoiturage de proximité nécessite néanmoins la mise en marche d'une dynamique partagée. }

Une occasion à saisir pour les territoires et leurs habitants

• **Le covoiturage est une des clés de réussite de l'attractivité des territoires** ; il offre aux citoyens de multiples choix de mobilité performante et alternative à l'auto-solisme ! S'il nécessite des investissements sur les outils technologiques et l'animation, il optimise l'usage des infrastructures routières existantes **sans investissements supplémentaires** lourds de voirie.

• **Les territoires ruraux et périurbains**, moins bien desservis en transports collectifs et parfois éloignés des pôles d'emplois et de services, **peuvent trouver des réponses adaptées** aux déplacements quotidiens de leurs habitants.

• **Le coût du carburant et les contraintes de la voiture** (fatigue, risques ...) sont des conditions favorables à l'émergence d'un covoiturage de proximité.

Une opportunité pour les acteurs de la mobilité en Ille-et-Vilaine

• Les **organisateurs de la mobilité travaillent déjà à la complémentarité et à l'intermodalité** des offres au travers d'actions coordonnées portant sur :

- **L'aménagement de lieux d'échanges** intermodaux (PEM) et de pôles pour faciliter les correspondances entre les modes (attente, signalétique, information, services) ;

- **Le partage de la voirie et de l'espace public**, en donnant priorité aux transports collectifs et aux modes actifs sur certaines voiries structurantes ;

- **L'information multimodale aux usagers** : via les sites illenoo services et STAR, le calculateur d'itinéraires BreizhGo, les plans des offres de mobilité disponibles à l'échelle des pays ou des EPCI ...

- **La vente et la billettique communes**, comme la carte bretonne KorriGo, ou encore par des guichets uniques au bénéfice de transporteurs différents.

43 %
du trafic sur le site Ehop, le réseau de covoiturage domicile-travail du département, provient du widget sur Illenoo Services.

74 %
des covoitureurs disent adopter « un comportement exemplaire » au volant, contre 45 % des automobilistes en moyenne.
(sondage SOFRES pour le leader du secteur Blablacar et la MAIF).

Intégrer le covoiturage aux solutions de transports collectifs sera favorable à l'efficacité et à la rentabilité accrue de l'ensemble du réseau de transport.

• **Le covoiturage représente un potentiel venant compléter l'offre de mobilité** déjà proposée, par un rabattement vers les transports collectifs (TC) ou une offre supplémentaire. Pour confirmer ce changement, il faut poursuivre sa connexion à l'ensemble des offres, déjà bien engagée, notamment avec les arrêts de connexion intermodale d'Ille-et-Vilaine, le site d'information des voyageurs illenoo et les autres services intégrant l'application Ehop.

Un nouveau cadre national favorisant le covoiturage

Le **cadre national** évolue vers une meilleure reconnaissance du covoiturage et une clarification des compétences, tout en maintenant le principe de coresponsabilité des acteurs de de la mobilité.

• En 2014, la Loi MAPTAM, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précise le **cadre juridique du covoiturage** et définit des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), anciennement autorités organisatrices de transports urbains (AOTU), appelées désormais à traiter des usages partagés de la voiture.

- Cette loi affirme aussi la possibilité pour les communes et leurs groupements de proposer des sites de mise en relation et des signes distinctifs de covoiturage.
- Elle donne, en outre, à la Région le rôle de chef de file de l'intermodalité au travers le schéma régional de l'intermodalité (SRI) qui assure assure la cohérence des services de transports publics et de mobilité dans le respect des compétences des AOT.

• La Loi NOTRe du 7 août 2015, de nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit la **réalisation d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et équilibre des territoires** (SRADDET) par la Région, qui intègre le SRI.

• La Loi TECV du 15 août 2015, pour la transition énergétique et la croissance verte ouvre plusieurs possibilités :

- Pour les communes et leurs groupements avec éventuellement le département, réaliser des **schémas de développement des aires de covoiturage** et élaborer des plans de mobilité rurale, intégrant le covoiturage ;
- Pour les entreprises, proposer des actions en faveur du covoiturage, voire élaborer un **Plan de mobilité** (à compter de 2018 pour les entreprises de + 100 salariés et situées dans le périmètre d'un PDU).

4} Les acteurs et les outils du territoire

90 aires de covoiturage recensées sur le territoire en 2015 (CD35-GeoBretagne)

Le covoiturage de proximité, l'affaire de tous

À tous les échelons territoriaux, de nombreux acteurs se mobilisent déjà en faveur du covoiturage, qu'ils soient des acteurs **publics, économiques, ou issus de la société civile.**

• **Le CD 35, les collectivités et les autorités organisatrices de mobilité** œuvrent pour le développement des mobilités durables et de l'insertion professionnelle, au travers de leurs documents de planification (PDU, schéma de déplacement ou en faveur de l'autonomie, PLU/PLUI, SCoT, PCEAT...).

• **La Région** soutient les actions des collectivités, outre ses compétences propres, notamment dans le cadre des contrats de partenariat.

• **15 EPCI et 24 entreprises** du département, en conventionnant avec l'association Covoiturage+, ont engagé des actions de communication et d'animation pour mobiliser leur territoire (habitants, salariés ...).

• **Les gestionnaires de voiries** (CD 35, collectivités, DIRO) cherchent à optimiser l'usage de leurs réseaux notamment par la création d'aires de covoiturage ou en utilisant les panneaux à message variable.

• Les acteurs locaux du développement économique et de l'insertion professionnelle, tels que la **CCI**, avec les projets Bretagne Mobilité Augmentée, **Idéa35, les maisons de l'emploi et de la formation**, encouragent la réflexion et les actions sur le covoiturage.

• **Les citoyens et salariés** créent un nouveau réseau de transports en proposant eux-mêmes leurs offres de covoiturage.

• **L'Etat** et l'**ADEME** accompagnent les collectivités et offrent des perspectives d'innovation par des cadres règlementaires renouvelés, des appels à projets et en soutenant Covoiturage+, les PDE/PDA*.

* PDE/PDA : plan de déplacements entreprise/administration

Des sources d'inspiration dans les territoires

• **Sur le Pays de Fougères**, des aires dédiées au covoiturage ont été aménagées aux sorties de l'A84, reliées entre elles par le réseau illenoo. Les arrêts Facillenoo aménagés par le Département facilitent le passage de la voiture et du vélo au car.

La mobilité est un enjeu d'attractivité des territoires et de qualité de vie. Le covoiturage est une réponse aux défis environnementaux, économiques et sociaux à relever ensemble en s'appuyant sur les actions et outils des territoires (voir fiches).

ehop

c'est en 2015 :

11 000 inscrits

1650 nouveaux inscrits/an

1 550 mises en relations entre inscrits

24 employeurs adherents - 21000 salariés

16 EPCI -814 000 habitants

• **Sur le Pays de Rennes**, **le Val d'Ille par exemple**, a réalisé une communication ludique, participative et non culpabilisante pour faciliter l'adhésion du public aux mobilités alternatives à la voiture solo.

• **Le Pays de St-Malo**, suite à son étude sur l'intermodalité, a décidé de réaliser un schéma des aires de covoiturage en lien avec la révision du SCoT (cf. fiche témoignage élu).

• Sur **le Pays de Vitré**, des animations de speed meeting sur des zones d'activités ont permis de rassembler en un lieu stratégique de la zone un nombre important de salariés, favorisant ainsi le construction d'équipages.

• **Le Pays de Redon** a mis à disposition des outils de facilitation et de sécurisation de la pratique de l'auto-stop (brassards réfléchissants, charte de bon usage, panneaux de signalisation...).

• **Le Pays des Vallons de Vilaine** présente en 14 plaquettes l'offre de transport collectif, par groupe de communes en y intégrant les offres du réseau Ehop et les aires de covoiturage.

• **Sur le Pays de Brocéliande, Montfort communauté** a organisé un « Café Mobilité » à la gare de Montfort pour favoriser la construction d'un véritable réseau de transport citoyen et l'intermodalité.

Des outils « prêts à l'emploi »

• **Des outils de mise en relation des covoitureurs : le site « Ehop »** dédié aux salariés qui souhaitent covoiturer pour aller au travail et dans tout le 35 « **EHOP Solidaires** », pour l'accès à l'emploi et la formation des actifs sans solution de mobilité.

• **Des dispositifs d'accompagnement et d'animation** sont proposés par l'association départementale Covoiturage+, afin d'inciter et de faciliter la mise en relation via « Ehop » à destination des usagers ou des acteurs locaux adhérents (collectivités ou groupements, entreprises,...).

• **Un réseau de référents techniques** dans les intercommunalités est animé par Covoiturage+ à l'échelle du département, afin de diffuser les bonnes pratiques, échanger et collaborer.

• **Des plans de déplacements d'entreprises (PDE) ou inter-entreprises (PDIE)** permettent aux entreprises de proposer de nouvelles mobilités à leurs salariés. À **Rennes Métropole,** ces plans sont soutenus par le conseil en mobilité.

Grâce à la mobilisation des acteurs d'Ille-et-Vilaine, le covoiturage s'intègre progressivement dans le paysage, avec des outils et des expériences à transposer. Des compétences aux financements, tous les leviers sont réunis pour aller plus loin.
S'appuyant sur cette dynamique, la charte vise à fédérer et accélérer le covoiturage de proximité.

• Les **sites internet** des Autorités Organisatrices de Transports et de Mobilité et de certaines collectivités, relaient vers le site « Ehop ».

• Une **base de données et de cartographie** des aires de covoiturage est disponible sur GéoBretagne.

Des expérimentations pour accompagner les territoires

Deux expérimentations sont conduites en parallèle pour alimenter la charte, tester de nouveaux outils et impulser de nouveaux partenariats. Deux territoires ont été retenus parmi les quatre réponses à l'appel à territoire lancé en octobre 2014 par la DDTM35.

• **« ComCov », COMmuniquons COVoiturons**, portée par le Pays de Brocéliande et Montfort Communauté, expérimente le **covoiturage de ligne sur la RN12** et vise à faciliter les échanges entre covoitureurs. Il s'agit de lever la contrainte horaire et d'assouplir l'organisation via un outil de mise en relation de type réseau social.

• La seconde expérimentation, « **Maplaceengare** », portée par le Pays de Redon-Bretagne Sud et le Pays des Vallons de Vilaine, consiste à organiser du **covoiturage domicile-travail de rabattement vers les gares de Redon et Messac-Guipry.** Elle permet notamment de favoriser la rencontre et la mise en relation des usagers, et de **faciliter le stationnement en gare des covoitureurs**.

Les dispositifs bénéficient d'une identité visuelle commune de leurs supports et sont reliés aux outils de mise en relation existants d'Ehop.

(Aller voir les fiches « Expérimentations locales »)

5} Et ailleurs, quelles actions avec quels moyens ?

De nombreux territoires ont porté des actions spécifiques en faveur du covoiturage hors de Bretagne. Autant d'exemples dont s'inspirer pour intervenir, selon les besoins et usages des territoires. Ces actions ont néanmoins nécessité la mobilisation de moyens financiers et/ou humains et demandé la définition de priorités.

Une double approche pour rassurer les usagers

• La promotion du covoiturage active de **la Plaine de l'Ain** sur un important PDIE*, a permis des résultats très satisfaisants (7 à 23%) en 9 mois environ. Pour autant l'arrêt de l'animation et le turn-over des salariés se sont traduits par une baisse sensible de la part modale du covoiturage. Cela démontre que si la promotion est un élément primordial, elle doit être relayée dans la durée (ADEME-2015-Etude nationale covoiturage courte distance).

• Le **Grand Lyon**, qui a souhaité poursuivre la dynamique forte du covoiturage, a alloué autant de budget à la communication et à l'animation qu'au renouvellement de son site pour capter de nouvelles cibles du covoiturage au-delà des salariés PDIE.

• Une fois pratiqué, le covoiturage devient pérenne grâce à des expériences réussies et par la découverte d'une mobilité conviviale, en témoigne le retour des usagers (cf. fiche témoignage d'un usager).

* PDIE : plan de déplacements inter-entreprise

Des outils de covoiturage modernisés et mutualisés

• **TransGironde**, le calculateur d'itinéraire multimodal du département, intègre dans les choix de mode de transport des offres de covoiturage, sans qu'elles soient toutefois combinées aux autres offres de transports.

• **La Région Rhône-Alpes** travaille avec 10 collectivités de son territoire à la construction d'un outil régional mutualisé de mise en relation de covoiturage pour faire bénéficier les territoires d'une économie d'échelle. Les collectivités partenaires assureront l'animation du site sur leur territoire.

En Loire-Atlantique,
190 aires labellisées Lila,
26 000 offres
et 32 000 inscrits
sur la base de données du covoiturage en 44.

16 000 inscrits sur www.covoiturage-grandlyon.com, 100 000 et 400 000 € sur 4 ans alloués à l'animation et la conception du site covoiturage-grandlyon

L'usage et l'intégration du covoiturage sont favorisés par l'innovation des entreprises et des collectivités mais aussi une approche humaine et partenariale.

Des équipements dédiés pour inciter au covoiturage

• Sur la RN57 de l'**axe jurassien, dans le Doubs**, une étude a porté sur l'opportunité d'une voie dédiée au covoiturage à proximité du passage de la frontière. Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a pu y tester et valider un capteur pour mesurer le taux d'occupation des véhicules.

Ces expérimentations de gestion innovante du covoiturage seront de plus en plus facilitées par la définition récente du cadre réglementaire du covoiturage.

Le succès des coopérations publiques / privées

• **Le TEX (Tarn Bus Express)** est un exemple d'intermodalité entre les transports publics et le covoiturage. Pour désengorger l'A68 entre Toulouse et Albi, favoriser la voiture à plusieurs et stimuler les transports collectifs, le Département du Tarn a mis en place une ligne de car express desservant 3 aires de covoiturage, ainsi que la gare TER.

• **Grâce au label LILA covoiturage, le Département de Loire-Atlantique** labellise des parkings, publics ou privés, existants plutôt que de créer systématiquement de nouvelles aires de covoiturage. La convention de labellisation intègre une signalétique normalisée et un nom unique Lila, comme pour les cars.

6} Des pistes d'actions partagées par les acteurs locaux pour le covoiturage

Pour accélérer le covoiturage en Ille-et-Vilaine, des pistes d'action et de collaboration ont été construites avec les acteurs locaux. Des réunions d'échange et de concertation menées dans les 7 Pays d'Ille-et-Vilaine en 2015 et 2016 ont permis d'identifier des pistes d'actions dont la synthèse départementale met en exergue les pistes communes. Elles sont ici exposées selon les 4 grands enjeux opérationnels du covoiturage, structurés lors des échanges en atelier.

C'est sur cette base commune de pistes que les signataires de la charte s'engagent à programmer ou poursuivre une ou plusieurs actions.

Agir sur l'animation et la communication

La multiplication des campagnes de communication sur la pratique et les outils :
• Utiliser les sites internet et affichages communaux, les évènements sportifs et culturels, la presse locale, les panneaux à messages variables, des témoignages de covoitureurs, afficher des macarons dans les voitures, déployer des panneaux publicitaires…

L'engagement des acteurs locaux (intercommunalités, collectivités, services, centres communaux d'action sociale, associations) à communiquer sur le covoiturage :
• Faciliter l'accès aux services internet de covoiturage, communiquer sur les lieux fréquentés : écoles, marchés, aires de covoiturage…

L'engagement des entreprises dans un panel d'actions :
• Proposer une boîte à outil mobilité pour les nouveaux employés, développer les plans inter-entreprises sur les zones d'activités et les intercommunalités, prévoir des lieux d'affichage, assurer une garantie de retour.

• Offrir des incitatifs (points bonus ou cadeau pour des activités), passer par une communication engageante des jeunes pour convaincre les aînés.

Une communication forte des outils d'accompagnement et de mise en relation :
• Communiquer sur Ehop dans les entreprises et sur l'espace public, afficher Ehop sur les aires de covoiturage…

Le déploiement d'une information tous modes (TC, covoiturage, vélo) par des outils web et physiques :
• Diffuser et afficher des plans des offres de transports intégrant le covoiturage, développer des applications, communiquer sur le covoiturage au moment des abonnements de TC.

Agir sur les infrastructures et les services

L'organisation des réseaux et points de regroupement :
• Améliorer la conception des aires et des points de rencontre de covoiturage (sécurité, services, lisibilité, conventionnement public / privé pour utiliser des aires de parking).

La définition d'un cadre stratégique de la mobilité pour mailler les bassins de vie :
• Construire un schéma des aires de covoiturage déclinable aux différentes échelles (EPCI, pays, département) pour massifier les offres et connecter les territoires
• Desservir les aires de covoiturage par les TC et des accès piétons et vélos avec box, prévoir des places réservées de covoiturage aux arrêts TC têtes de réseau, en centre-bourg et dans les haltes TER.

L'accès à des avantages sur les lieux de destination (entreprises, services) :
• Réserver et contrôler des places de covoiturage, prévoir des tarifs spécifiques (abonnements TC, parking).

L'articulation entre mobilité et urbanisme à travers le covoiturage :
• Favoriser la mutualisation des parkings, la création de places de covoiturage dans les documents et projets d'urbanisme, la sensibilisation des nouveaux arrivants à la mobilité.

Agir sur les outils de mise en relation

L'implication de tous pour la mise en relation :
• Engager les entreprises, les professionnels, les associations, les communes en identifiant des référents pour relayer les outils, repérer les usagers covoitureurs et mobiliser les covoitureurs potentiels.

Le développement d'un outil commun, performant et adapté aux territoires :
• Massifier les offres en respectant les identités propres locales des EPCI, ZA...

Une complémentarité des outils de mise en relation pour tous les publics et formes de covoiturage :
• Coupler le téléphone, les sites, divers médias, l'évènementiel, l'auto-stop organisé (de type Rézo Pouce, http://www.rezopouce.fr/).

• Sécuriser les covoitureurs en contribuant à créer des réseaux de confiance en animant des communautés d'usagers, de voisins, et en les intégrant dans les sites de mise en relation.

Agir sur la connaissance

Le développement de la connaissance des pratiques et des besoins en s'appuyant sur les communes, entreprises, gestionnaires ou acteurs de la mobilité... :

• Interroger les habitants d'une commune, les usagers des TC lors des enquêtes de satisfaction, questionner les entreprises sur les horaires des salariés.

La compréhension des flux :

• Enquêter sur les aires de covoiturage : fréquentation, besoins ; et analyser les flux entre territoires.

Le partage des expériences entre territoires :

• Disposer d'un lieu d'échanges approprié.

Et d'autres pistes...

Le décloisonnement des acteurs du covoiturage

• Utiliser les réseaux des entreprises pour faire connaitre les services de mobilité, favoriser la mixité intergénérationnelle.

Mesurer le taux de remplissage des véhicules pour suivre l'évolution de la pratique du covoiturage.

Le déploiement de bornes d'affichage des offres / demandes de covoiturage dans les arrêts TC ou sur des points stop à proximité d'axes routiers majeurs ou en cœur de bourgs.

L'animation dans les cars, trains pour modifier les usages

La valorisation de ceux qui font du covoiturage

Prévoir des voies réservées

Le développement d'un outil de covoiturage dynamique et d'informations en temps réel.

Faciliter la facturation des petits trajets.

La Coordination des acteurs

L'accompagnement aux changements de pratiques de mobilité,

L'offre d'un outil de mise en relation performant et adapté aux territoires.

S'engager pour le covoiturage c'est relever les 5 défis et mener une action phare sur son territoire.

Le développement de stratégies locales de mobilité

La conception et la mise en œuvre d'infrastructures ou d'outils dédiés au covoiturage

COOL !

et patati

et patata ...

et hop !

Ille et Vilaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

N° 260/ 2017

Mobilités

Passage à niveau de St-Médard-sur-Ille

Enquête publique

Le Président expose :

Une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de suppression du passage à niveau à St Médard sur Ille, au rétablissement des déplacements par la déviation de la RD n°106 et à la création d'un ouvrage inférieur au niveau de la halte ferroviaire pour les modes doux, portant mise en compatibilité du PLU, établissement des servitudes, valant enquête pour le déclassement et de reclassement de plusieurs routes et préalable à l'autorisation unique requise au code de l'environnement (autorisation loi sur l'eau, autorisation défrichement, dérogation à l'interdiction d'espaces protégées), ainsi qu'une enquête parcellaire se déroule du 27 mars au 27 avril 2017 inclus sur la commune de St Médard sur Ille.

Le projet de suppression du passage à niveau vise à rétablir la route départementale 106 avec un viaduc au-dessus des voies ferrées et du canal et de l'Ille ainsi qu'à créer un passage pour les déplacements doux piétons et deux roues sous les voies ferrées au niveau de la halte ferroviaire.

Les dossiers et études d'impacts présentés dans le cadre de la réalisation d'un viaduc et d'un passage sous-terrain sous voies ferrées sont jugés complets par la commune de Saint-Médard-sur-Ille.

Considérant que le passage à niveau est inscrit au programme de sécurisation nationale par les services de l'Etat suite à l'accident mortel du 12 octobre 2011, et que sa fermeture a été décidée par le préfet au plus tard en 2020, la réalisation du viaduc et du passage sous la voie ferrée constitue une solution pour résoudre définitivement les problèmes de sécurité routière, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- donner un avis favorable sur le contenu des enquêtes publiques de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.
- donner un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU, rendue nécessaire pour la réalisation de l'ouvrage

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable sur le contenu des enquêtes publiques de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet de suppression du passage à niveau à St Médard sur Ille, au rétablissement des déplacements par la déviation de la RD n°106 et à la création d'un ouvrage inférieur au niveau de la halte ferroviaire pour les modes doux, portant mise en compatibilité du PLU, établissement des servitudes, valant enquête pour le déclassement et de reclassement de plusieurs routes et préalable à l'autorisation unique requise au code de l'environnement (autorisation loi sur l'eau, autorisation défrichement, dérogation à l'interdictions d'espaces protégées).

DONNE un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU, rendue nécessaire pour la réalisation de l'ouvrage

N° 261/ 2017

Mobilités

Voeu concernant les horaires TER pour l'année 2017

Le Président expose :

La SNCF a rendu public récemment le détail le détail des nouveaux horaires des TER applicables à partir de l'automne 2017.

Un horaire du matin a été supprimé pour les communes de Montreuil sur Ille, St Médard sur Ille et St Germain sur Ille. Cette suppression concerne respectivement les horaires suivants soit celui de 7h08 à Montreuil sur Ille, 7h12 à St Médard sur Ille et à 07h17 à St Germain sur Ille, alors que de nombreuses voix s'étaient élevées lors de la phase de concertation du public en juillet 2016 pour soulever l'incohérence de cette proposition au regard des usages actuels.

Ce TER est, de surcroît, le plus fréquenté par les communes desservies à ce jour, en raison de l'arrivée sur Rennes à 8h (horaire notamment du lycée Jean-Macé de rattachement de certaines de ces communes).
L'arrivée de la LGV, qui est présentée comme la principale raison de modification des horaires actuels, constitue de fait une baisse de qualité de service pour la desserte locale de ces communes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un vœu pour le rétablissement de cet horaire, afin de continuer à bénéficier de la même qualité de service qu'aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

FAIT le vœu du rétablissement de cet horaire matinal.

N° 262/ 2017

Environnement

Fauchage tardif

Convention avec le SMICTOM d'Ille-et-Rance

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante :

Depuis 2011, la communauté de communes réalise le fauchage raisonné des bords de routes communales. Ce fauchage est réalisé sur les 550 km d'accotement de la façon suivante :

- en mai et en septembre : fauchage des accotements pour des questions de sécurité. Ce fauchage est réalisé à 50% en fauchage classique (épareuse) et à 50% en fauchage avec export (aspiration).
- de septembre à décembre : fauchage tardif des fossés et talus.

Le fauchage avec export permet la production d'environ 800t d'herbe de fauche (sur 160 km de voirie des communes de l'ex-Val d'Ille) qui sont valorisées sur des sites de méthanisation agricole (Guipel et Gévezé) et en compostage (avec le SMICTOM Ille et Rance).

Une convention de partenariat (pièce annexe) pour l'année 2017 a été élaborée dans ce sens avec le SMICTOM Ille et Rance. Elle définit les quantités et le coût de ce traitement (6,75 € HT/tonne - TVA à 10 %).

Monsieur le président propose de valider cette convention de traitement avec le SMICTOM d'Ille-et-Rance et de l'autoriser à la signer.

Vu la convention de partenariat de traitement des restes de fauche avec le SMICTOM d'Ille-et-Rance,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité*****,**

VALIDE la convention de partenariat de traitement des restes de fauche avec le SMICTOM d'Ille-et-Rance, telle que définie en pièce-jointe.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

****

Cf. Convention en annexe.

CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES RESTES DE FAUCHE TARDIVE PRODUITS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE - AUBIGNÉ 2017

Entre d'une part :

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.M.I.C.T.O.M.) d'Ille et Rance domicilié à La Lande, BP 24, 35 190 Tinténiac - Tél. 02.99.68.03.15 – Fax. 02.99.68.19.47, représenté par Mme Marie-Renée GINGAT, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération le 18/05/2016
Désigné ci-après le SMICTOM d'Ille et Rance

Et d'autre part,

La Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné domiciliée au 1 La Métairie, 35 520 Montreuil le Gast, tél. 02.99.69.86.86 – Fax.02.99.69.86.87, représentée par M. Claude JAOUEN, son Président en exercice, dûment habilité par délibération ……
Désignée ci-après la CCVIA

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :
L'augmentation des tronçons en fauchage sur les bords de route de la CCVIA entraîne une évolution importante des quantités de déchets verts laissés sur les accotements. Pour éviter le comblement des fossés, l'enrichissement du sol en matière organique et permettre une augmentation progressive de la biodiversité, la CCVIA a décidé de mettre en place l'exportation des restes de fauche grâce à un système d'aspiration installé sur le broyeur de bords de route. Le service voirie de la CCVIA est chargé de l'entretien des bords de route et détermine, en collaboration avec le service environnement, les périodes de fauche des accotements, fossés et talus.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT
La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de traitement des restes de fauche exportés sur les bords de route de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné par le SMICTOM d'Ille et Rance.

ARTICLE 2 : NATURE ET QUANTITÉS DES DÉCHETS A TRAITER
Les végétaux de bords de route sont assimilables à des déchets verts. Ils sont notamment constitués de la couche herbacée des accotements (graminée, fougères etc.). La structure ressemble à celle de l'herbe finement broyée. Les teneurs en métaux lourds et éléments majeurs (hydrocarbures, plomb, arsenic, mercure etc.) sont conformes à un usage en compost destiné à la vente (norme NFU 44-051).

La quantité totale des végétaux de bords de route exportée par la CCVIA est comprise entre 600 et 1 000 tonnes de matière brute par an. La quantité déposée sur les plateformes de Vignoc et la Mézière serait de 600 tonnes de matière sèche environ.

ARTICLE 3 : TYPE DE TRAITEMENT

SMICTOM d'Ille & Rance
La Lande - BP 24 - 35190 TINTENIAC - Tél : 02.99.68.03.15 (du lundi au vendredi 13h-17h) Fax : 02.99.68.19.47
Accueil bureau (9h-12h/13h-17h du lundi au vendredi, fermé le lundi matin) - www.sictom-tinteniac.fr - contact@smictom-tinteniac.fr

Tenant compte de la nature de végétaux de bords de route, la CCVIA souhaite que les quantités emmenées sur les plateformes fassent l'objet d'une valorisation sous forme de compost ou d'amendement agricole (épandage ou mulch).
La CCVIA souhaite avoir une traçabilité des quantités de végétaux traitées. Il est demandé au SMICTOM d'Ille et Rance de préciser le devenir des déchets verts traités sur les plateformes (nom de l'entreprise ou de l'exploitant agricole, type de valorisation) dans un délai de maximum 6 mois à partir de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : PERIODE DE DEPOT DES VEGETAUX SUR LES PLATEFORMES
Les végétaux issus des bords de route exportés par la CCVIA seront déposés :

- Entre 2 mai et le 8 juin 2017.
- Entre 4 septembre et le 6 octobre 2017.

Des dépôts de végétaux peuvent être effectués en dehors de ces périodes et au-delà des quantités maximales autorisées seulement avec l'accord du SMICTOM d'Ille et Rance. Ces dépôts feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est demandé au SMICTOM d'Ille et Rance de traiter les déchets verts des plateformes avant les périodes susmentionnées, pour éviter l'encombrement.

ARTICLE 5 : ACCES SUR LES PLATEFORMES GEREES PAR LE SYNDICAT
SMICTOM d'Ille et Rance autorise la CCVIA (service voirie) à accéder librement aux plateformes sur lesquelles seront réalisées le dépôt des déchets de fauche.

ARTICLE 6 : FACTURATION DES QUANTITES TRAITEES
Le coût de traitement est de 6.75 euros HT soit 7.42 euros TTC la tonne déposée sur la plateforme. Un bon de pesage sera fourni au SMICTOM d'Ille et Rance par la CCVIA pour le premier dépôt de végétaux de bords de route. Le nombre de dépôts sera communiqué par la CCVIA au SMICTOM en fin de période de dépôt (article 4) pour faciliter la facturation.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est valable un an à partir de sa notification par les deux parties.

Pour la Communauté de communes
Val d'Ille-Aubigné
le Président M. Claude JAOUEN

SMICTOM d'Ille et Rance
la Présidente Mme Marie-Renée GINGAT

A ……le……

A ……le……

SMICTOM d'Ille & Rance
La Lande - BP 24 - 35190 TINTENIAC - Tél : 02.99.68.03.15 (du lundi au vendredi 13h-17h) Fax : 02.99.68.19.47
Accueil bureau (9h-12h/13h-17h du lundi au vendredi, fermé le lundi matin) - www.sictom-tinteniac.fr - contact@smictom-tinteniac.fr

N° 263/ 2017

Environnement

Frelons asiatiques

Convention avec la FGDON 35

La FGDON35 est une organisation professionnelle au service des filières agricoles mais aussi des collectivités et des particuliers. Son statut est celui d'une FGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) régie par le code du travail et le code rural.

La FGDON sollicite les EPCI pour une action globale de destruction des nids de frelons asiatiques à l'échelle de la communauté de communes. En 2016, des conventions de partenariat avec la FGDON35 ont été signées par les communautés de communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné et ont permis l'enlèvement de 250 nids, pris en charge à 35 % par le Pays d'Aubigné et à 100 % par le Val d'Ille sur leur territoire respectif.

Le bureau propose qu'au titre de la compétence environnement, et plus précisément de la protection de la biodiversité, le Val d'Ille-Aubigné reproduise l'action de lutte contre les frelons asiatiques en prenant en charge la totalité du coût d'enlèvement des nids de frelons asiatiques actifs dans le cadre défini par une convention de partenariat entre l'EPCI et la FGDON35.

Dans le cadre de cette convention, la FGDON 35 s'engage notamment à gérer la plateforme d'appel des particuliers et collectivités du territoire et à faire le lien entre les demandeurs et les structures agréées pour intervenir sur le territoire Val d'Ille-Aubigné. La communauté de communes s'engage, quant à elle, à prendre en charge financièrement l'enlèvement de 300 nids de frelons asiatiques durant la période du 1e mai 2017 au 1e décembre 2017 et pour un coût moyen d'enlèvement de 100€ TTC pour un nid à moins de 15m de hauteur et 150 € TTC pour un nid à plus de 15m.

D'autre part, dans ce cadre, il est proposé à chaque collectivité de choisir 3 à 4 entreprises, dans la liste des 12 entreprises agréées en Ille et Vilaine, entreprises qui seront contactés par la FGDON 35 pour les enlèvements. Les entreprises suivantes sont proposées pour intervenir sur le territoire : 35 Assainissement, ETS Beaulieu, HCE et Hynera Environnement

Monsieur le Président propose de valider la prise en charge financière totale des destructions de nids de frelons asiatiques actifs, de valider la liste des quatre entreprises choisies pour intervenir sur le territoire de la communauté de communes et de l'autoriser à signer une convention avec la FGDON 35 pour la mise en place de ce programme de lutte.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE la prise en charge financière totale des destructions de nids de frelons asiatiques actifs pour la période du 1er mai 2017 au 1er décembre 2017 inclus sous réserve que les conditions définies dans la convention de partenariat soient respectées et dans la limite de 300 enlèvements.

VALIDE la liste des entreprises choisies pour intervenir sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné dans l'enlèvement des nids de frelons asiatiques pris en charge financièrement par la communauté de communes.

PRECISE qu'un budget annuel pris en charge par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné pour cette campagne 2017 de destruction des frelons asiatiques correspond à l'enlèvement de 300 nids de frelons asiatiques.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la FGDON, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 264/ 2017

Environnement

Chemin de la biodiversité à Melesse

Convention de délégation

Dans le cadre du schéma local de la trame verte et bleue du Val d'Ille, il est prévu la création d'un chemin de la biodiversité sur la commune de Melesse. Ce chemin a pour objectifs de :
- Créer un cheminement de randonnée autour du centre-bourg ;
- Restaurer et préserver des milieux naturels le long du chemin (objectif principal) ;
- Sensibiliser le grand public sur la biodiversité et les milieux naturels le long du parcours.

L'étude préalable et les travaux d'aménagement du chemin de la biodiversité concernent deux maîtres d'ouvrage :
- la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné pour l'étude préalable et les travaux de restauration et de préservation de la biodiversité d'intérêt communautaire et les travaux d'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
- la commune de Melesse pour les actions qui ne seraient pas de compétence communautaire.

L'étude globale préalable avant travaux ainsi que les travaux de restauration de la biodiversité d'intérêt communautaire ont été inscrits dans la programmation financière des actions en matière de trame verte et bleue. Ils bénéficient de financements publiques via l'avenant n°2 à la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte).

Le budget alloué à la réalisation de l'étude préalable et des travaux d'intérêt communautaire a été fixé à 54 000 € TTC. Le financement TEPCV implique que l'ensemble des actions prévues dans ce cadre (études et travaux) devront être réalisées avant le 31 décembre 2017.

Afin de faciliter la mise en œuvre des études et travaux d'aménagement du chemin de la biodiversité dans le délai imposé par la convention TEPCV, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Melesse pour l'opération suivante : Etude préalable et travaux d'aménagement du chemin de la biodiversité sur la commune de Melesse.

La proposition de convention de délégation à maîtrise d'ouvrage est en annexe.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de délégation à maîtrise d'ouvrage avec la commune de Melesse et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Melesse pour la réalisation de l'étude préalable et des travaux d'aménagement du chemin de la biodiversité sur la commune de Melesse.

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la commune de Melesse

PRÉCISE que le budget pour la réalisation de cette action (étude et travaux) est de 54 000 € TTC et qu'il est inscrit au budget investissement du budget principal.

CHARGE le président de signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération

AUTORISE le président de la communauté de communes à engager toutes les démarches liées à cette opération et de solliciter les aides auprès des financeurs publics.

****

Cf. Convention en annexe

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ETUDE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN DE LA BIODIVERSITE SUR LA COMMUNE DE MELESSE

Entre :

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné représentée par son président, Claude JAOUEN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération ……..., ci-après désignée « CCVIA »

D'une part,

Et :

La commune de Melesse représentée par son maire, Monsieur Claude JAOUEN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération ……, ci-après désignée « commune »

D'autre part,

Préambule

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné met en œuvre depuis 2013 un schéma local de la trame verte et bleue sur le territoire des 10 communes historiques de la communauté de communes du Val d'Ille. Le programme d'actions vise à préserver, restaurer, améliorer les connaissances et sensibiliser sur la trame verte et bleue, la biodiversité, les milieux naturels et les corridors écologiques.

La commune de Melesse porte, depuis 2014, un Atlas de la Biodiversité Communale qui s'inscrit pleinement dans la démarche du schéma local de la trame verte et bleue en visant les mêmes objectifs.

La commune de Melesse a pour projet de réaliser un chemin de la biodiversité. Ce projet a pour objectifs de :

- **Créer un cheminement de randonnée autour du centre-bourg ;**
- **Restaurer et préserver des milieux naturels le long du chemin (objectif principal) ;**
- **Sensibiliser le grand public sur la biodiversité et les milieux naturels le long du parcours.**

L'étude et les travaux d'aménagement du chemin de la biodiversité concernent deux maîtres d'ouvrage :

- La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour :
    - la réalisation de l'étude avant-travaux ;
    - les travaux de restauration et de préservation des milieux naturels d'intérêt communautaire ;
    - la sensibilisation du grand public sur la biodiversité d'intérêt communautaire ;
    - les travaux de création et d'aménagement du chemin de randonnée s'il est considéré comme d'intérêt communautaire (ou à minima des portions de sentiers d'intérêt communautaire concernées par le tracé du chemin de la biodiversité) ;
- la commune de Melesse pour :
    - l'arbitrage des travaux à réaliser sur les parcelles appartenant à la commune et sur les portions du domaine public communal ;
    - les travaux de restauration et de préservation des milieux naturels qui ne sont pas définis d'intérêt communautaire ;
    - la sensibilisation du grand public sur la biodiversité non définie d'intérêt communautaire.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la mise en œuvre des études et travaux d'aménagement du chemin de la biodiversité, la CCVIA désigne la commune de Melesse comme maître d'ouvrage unique pour l'opération suivante :

« Etude préalable et travaux d'aménagement du chemin de la biodiversité sur la commune de Melesse »

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La CCVIA délègue, à la commune de Melesse la maîtrise d'ouvrage totale de l'étude préalable et des travaux d'aménagement du chemin de la biodiversité sur la commune de Melesse.

ARTICLE 3 – ELEMENTS PRE-ETABLIS POUR L'ETUDE ET LES TRAVAUX

Certains éléments de contexte et d'organisation ont été préétablis en concertation entre la CCVIA et la commune de Melesse concernant la méthodologie de l'étude préalable et le planning prévisionnel des études et travaux d'aménagement du chemin de la biodiversité de Melesse.

Un premier tracé de 8,1 km avec 6 variantes possibles a été réalisé par la commune de Melesse. L'étude préalable se basera sur ce projet de tracé.

Etude préalable

Les objectifs de l'étude préalable sont les suivants :

- Définir le tracé du chemin de la biodiversité en prenant en compte les travaux à mettre en œuvre, l'intérêt de restauration des milieux naturels et l'intérêt en matière de sensibilisation du grand public sur la biodiversité.
- Identifier les travaux à mettre en œuvre : aménagement du sentier, restauration des milieux naturels, sécurisation des randonneurs et des milieux, entretien et gestion des sites et du sentier. Devront être évalués : la faisabilité technique, les problématiques juridiques et foncières, les intérêts et risques pour la population et les milieux, les coûts,...
- Identifier les éléments à mettre en avant dans la valorisation du sentier en matière de communication et identifier les outils de communication à réaliser
- Hiérarchiser chaque action en fonction des impacts pour la biodiversité et les milieux, coûts,…

Organisation de l'étude préalable avant travaux :

Désignation	CCVIA	Commune	Bureau d'étude
Étape 1 : Définition de l'état initial			
Reportage photographique du sentier			X
État des lieux des connaissances sur le tracé : milieux naturels, aménagements, faune, flore, foncier,…	X	X	
État des lieux des aménagements existants	X	X	
Synthèse des connaissances sur le tracé			X
Identification des sites à fort potentiel de valorisation nécessitant ou non des travaux d'aménagement			X
Évaluation des différents tracés du sentier : faisabilité, intérêt,...	X	X	
Étape 2 : Groupe de concertation *Composition : commission environnement, déplacement, CCVIA, Bureau d'étude, groupe ABC, BVII*			
Définition du tracé du chemin de la biodiversité avec 1 à 2 variantes			X
Validation des sites à fort potentiel	Groupe		
Validation des sites où une prospection complémentaire est nécessaire pour identifier les travaux à réaliser	Groupe		
Étape 3 : Prospection complémentaire			
Études spécifiques sur les sites identifiés par le groupe de concertation : état initial en matière de faune, flore et milieux, propositions d'actions et de travaux et améliorations attendues, coûts, gestion...			X
État des aménagements à réaliser en lien avec le sentier de randonnée			X
État de l'entretien et de la gestion à réaliser le long du sentier de randonnées			X
Étape 4 : Plan de communication			
État des lieux des outils de communication existants pouvant être utilisés pour	X	X	

valoriser le chemin de la biodiversité			
État des lieux des sites à valoriser le long du chemin			X
Propositions d'actions et travaux en matière de communication			X
Étape 5 : Groupe de concertation			
Validation de l'étape 3	Groupe		
Validation définitive du tracé du chemin de la biodiversité	Groupe		
Établissement du plan de communication le plus adapté			X
Choix et hiérarchisation des actions à mettre en œuvre (travaux, aménagements, communication)	Groupe		
Proposition d'un planning prévisionnel de travaux et d'aménagements	Groupe		

Les actions à mettre en œuvre devront viser en premier lieu la restauration des milieux naturels et des corridors écologiques du territoire, l'objectif principal de l'action global étant la préservation et la restauration de la biodiversité le long du chemin de la biodiversité.
Suite à l'étape 5, et pour chacune des actions à mettre en œuvre, la commune de Melesse et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné détermineront le maître d'ouvrage de chaque action et le gestionnaire des aménagements une fois les travaux réalisés. La CCVIA se réserve le droit de ne pas prendre en charge financièrement certains travaux si elle juge qu'ils ne sont pas en concordance avec le schéma local de la trame verte et bleue (impacts faibles ou négatifs des travaux pour les milieux naturels, action n'entant pas dans le champ de compétence de l'intercommunalité, action non finançable via TEPCV,…).

Planning prévisionnel :
L'étude préalable et les travaux d'aménagement du chemin de la biodiversité sont financés en partie par l'Etat via l'avenant n°2 de la convention Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV). Le planning prévisionnel est contraint par le délai défini dans la dite convention.
L'étude préalable et les travaux d'aménagement du chemin de la biodiversité devront être entièrement réalisés **avant le 31 décembre 2017**.

ARTICLE 4 – REPARTITION DES COMPETENCES

✓ Phase étude préalable

Missions de la commune de Melesse :

- Organisation des consultations pour la désignation du/des prestataire(s) éventuel(s) pour la réalisation de l'étude ;
- Suivi de la réalisation de l'étude par le/les prestataire(s) ;
- Animation des groupes de concertation ayant pour vocation à valider les différentes étapes de l'étude préalable et orienter les suites à donner ;
- Fourniture à la CCVIA d'un projet de travaux définitif chiffré et hiérarchisé intégrant les impacts attendus sur la biodiversité et les milieux naturels ;
- Détermination, en lien avec la CCVIA, des maîtres d'ouvrage de chaque travaux à réaliser et des structures qui auront en charge la gestion des aménagements suite à la réception des travaux ;
- Fourniture à la CCVIA des livrables définis à l'article 7 de la présente convention ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la CCVIA :

- Fourniture des données nécessaires à la bonne réalisation de l'étude préalable ;
- Approbation du projet de travaux ;
- Détermination, en lien avec la commune de Melesse, des maîtres d'ouvrage de chaque travaux à réaliser et des structures qui auront en charge la gestion des aménagements suite à la réception des travaux ;

- Choix techniques. Les travaux doivent correspondre aux objectifs de la CCVIA en matière de restauration des milieux naturels, de la biodiversité et de la trame verte et bleue locale. La liste des travaux à effectuer et leur mode de réalisation seront validés par la CCVIA ;
- Participation aux groupes de concertation.

✓ **Passation des marchés publics**

Missions de la commune de Melesse :

- Organisation de la consultation pour la désignation du/des prestataire(s) éventuel(s) pour la réalisation de la/des étude(s) et des travaux ;
- Choix du/des prestataire(s) éventuel(s) ;
- Notification du/des marché(s) au/aux prestataire(s) éventuel(s).

✓ **Phase travaux**

Missions de la commune de Melesse :

- Gestion des procédures administratives éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux (déclaration ou autorisation auprès de la police de l'eau, autorisation des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles sur lesquelles seront réalisés les travaux,…) ;
- Organisation des réunions de chantier ;
- Contrôle de l'activité du/des prestataire(s).

Attributions de la CCVIA :

- Possibilité de participation aux réunions de chantier ;
- Validation des projets de travaux avant leur réalisation.

✓ **Phase exécution**

Missions de la commune de Melesse :

- Etablissement d'un procès-verbal de remise des travaux. En cas de réserves, il appartiendra à la commune d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Remise des travaux à la CCVIA pour les travaux concernant la biodiversité et les sentiers de randonnées d'intérêt communautaire. Cette remise fera l'objet par la commune, de la fourniture à la CCVIA d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers ;
- Fourniture à la CCVIA des livrables définis à l'article 7 de la présente convention ;
- Fourniture par la commune de Melesse à la CCVIA de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la CCVIA :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des travaux ;
- Intégration des travaux dans son patrimoine.

ARTICLE 5 – GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des travaux aura été prononcée, et les réserves éventuelles levées, la CCVIA s'engage à accepter les travaux correspondant à sa maitrise d'ouvrage, soit les aménagements liés à la biodiversité d'intérêt communautaire et aux sentiers de randonnées d'intérêt communautaire. A compter de cette date, la maîtrise d'ouvrage et la gestion des aménagements réalisés seront transférées aux structures compétentes définies au cas par cas à la suite de l'étude préalable (commune, communauté de communes ou propriétaires privés).

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Les études et travaux seront réalisés sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées par les deux parties.

La CCVIA participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention dans les conditions suivantes :
La CCVIA prendra en charge la totalité de l'étude préalable telle que définie dans l'article 3 et les travaux concernant la biodiversité d'intérêt communautaire et les sentiers de randonnées d'intérêt communautaires. Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat via la convention Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV) de la CCVIA. A cet effet, la CCVIA s'engage à solliciter ces subventions auprès des services de l'Etat.
La CCVIA prendra en charge l'étude préalable et les travaux **dans la limite de 54 000€ TTC**. Seront pris en charge l'étude et les travaux qui seront **réalisés et finalisés avant le 31 décembre 2017**. Tout dépassement de ce montant ou de ce délai devra être signalé en amont à la CCVIA qui sera libre de proposer un avenant à cette convention pour relever les plafonds de montant ou de délai. Si la CCVIA fait le choix de ne pas modifier cette convention, tout dépassement du plafond de 54 000€ TTC sera à la charge de la commune ainsi que toutes les études et travaux qui auront été finalisés après le 31 décembre 2017.
La CCVIA ne prendra pas en charge le montant de la TVA des factures. Charge à la commune de récupérer le fond de compensation de la TVA.
Le montant de la participation de la CCVIA à l'étude sera déterminé avec exactitude par la commune de Melesse à la réception du décompte définitif de la phase étude préalable.

Le montant de la participation de la CCVIA aux travaux sera calculé sur devis à la suite de la phase de l'étude préalable et sera déterminée avec exactitude par la commune de Melesse à la réception du décompte définitif HT de chacun des travaux réalisés.
Un titre de recette est établi par la commune de Melesse représentant le montant total des études et travaux pris en charge par la CCVIA. Ce titre de recettes est accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copies des factures acquittées ;
- Livrables déterminés à l'article 7.

En cas d'absence d'une de ces pièces, il ne pourra être procédé au paiement.
Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

Règlements et paiements :

La commune de Melesse règle les acomptes et le décompte définitif au/aux prestataire(s).

ARTICLE 7 – LIVRABLE A FOURNIR A LA CCVI

Dans le cadre de cette convention, la commune Melesse s'engage à fournir l'ensemble des livrables suivants à la CCVIA. En cas d'absence d'une de ces pièces, il ne pourra être procédé au paiement de la participation de la CCVIA à la commune.

Phase étude préalable :

- Rapport d'étude comprenant le diagnostic, les enjeux, objectifs et les fiches actions détaillées des actions à réaliser ;
- Photographies du reportage photographique en format jpeg ;
- Données géo-référencées (format shp) de l'ensemble des données utilisées pour l'étude ;
- Données géo-référencées (format shp) des sites inventoriés lors des prospections complémentaires et des inventaires réalisés (format tableur des inventaires faune/flore réalisés) ;
- Données géo-référencées (format shp) du chemin de la biodiversité et des variantes étudiées ;
- Plan de communication détaillé ;
- Comptes-rendus des réunions du groupe de concertation ;
- Bilan des choix et hiérarchisation des actions à mener suite à l'étude avec la budgétisation de chaque action et les impacts attendus ;

- Planning prévisionnel des travaux ;
- Fiches détaillées des travaux à réaliser (comprenant notamment l'impact attendu sur la biodiversité, les milieux naturels et/ou les corridors écologiques, les coûts prévisionnels, les démarches administratives à réaliser et les indicateurs de suivi à mettre en place) ;
- Etat initial complet de la faune et de la flore des sites qui seront aménagés dans la phase travaux ;
- Bilan financier exact de l'étude préalable.

Phase travaux :

- Rapport détaillé des travaux réalisés ;
- Comptes-rendus des réunions de chantier ;
- Comptes-rendus des réceptions de chantier et le cas échéant des mains levées ;
- Documents administratifs ayant été nécessaires pour la réalisation des travaux (autorisation écrite des propriétaires et/ou gestionnaires, déclaration ou autorisation à la police de l'eau,…) ;
- Bilan financier exact des travaux réalisés.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION - AVENANT

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties pour l'opération désignée à l'article 1.
Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION AU PREFET ET AUX COMPTABLES PUBLICS

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé aux Comptables Publics des deux parties.

Fait en 2 exemplaires, le _____

Le Président de La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,	Le Maire de la commune de Melesse,
Claude JAOUEN	Claude JAOUEN

N° 265/ 2017

Déchets ménagers

Convention sur la REOM avec le SMICTOM du Pays de Fougères

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné doit passer une convention avec le SMICTOM du Pays de Fougères pour que la redevance d'élimination des ordures ménagères soit perçue par la Communauté de Communes pour le compte du SMICTOM du Pays de Fougères.

Cette convention va permettre à la Communauté de Communes d'émettre et de percevoir le produit de la redevance, qui sera ensuite reversé au syndicat sous forme de participations. Les dispositions de cette convention fixe les modalités techniques et comptables, de l'émission, de la perception et du reversement de la redevance.

Ces opérations financières seront neutres budgétairement pour le Val d'Ille-Aubigné, à l'exception des charges supplémentaires pour le fonctionnement des syndicats, engendrées directement par ces nouvelles modalités.

La convention de gestion de la REOM avec le SMICTOM du Pays de Fougères a déjà été validée par ce syndicat.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention de gestion de la REOM avec le SMICTOM du Pays de Fougères.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ille au SMICTOM du Pays de Fougères, pour l'exercice de la compétence déchets ménagers sur la commune de Sens-de-Bretagne.

Vu la convention de gestion de la REOM du SMICTOM du Pays de Fougères,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille,

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 2224-13 du CGCT,

Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à la Majorité****, (1 Contre : M. FOUGLE)*

APPROUVE la convention de gestion de la REOM, telle que définie en pièce-jointe.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

****

Cf. Convention de gestion de la REOM en annexe.

Convention pour la gestion de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Entre la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, représenté par Monsieur Claude JAOUEN agissant en qualité de Président, dûment mandaté par délibération du _____, d'une part,

Et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Fougères, représenté par Olivier MOCE, agissant en qualité de Président, dûment mandaté par délibération n°2017-05 du 15 février 2017, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Reçu le
13 MARS 2017
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE

Préambule

Conformément à l'article 109 de la Loi de Finances pour 2002, La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné demandé à recouvrer, en lieu et place du SMICTOM, le produit de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) émis sur son périmètre afin d'améliorer son Coefficient d'Intégration Fiscal.

Pour ce faire, La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a au préalable pris la compétence *Collecte, Traitement, Elimination et Valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.* La Communauté de communes est ainsi devenue adhérente au SMICTOM en lieu et place de ses communes membres selon le principe de substitution.

Néanmoins, La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné souhaite s'appuyer sur les services du SMICTOM dans le cadre de la gestion du recouvrement de la REOM.

Par ailleurs, dans un soucis de bonne gestion du service, la Communauté de communes souhaite également s'appuyer sur les services du SMICTOM pour la gestion des réclamations et le suivi de la mise à jour des fichiers détenus par ses communes membres, et ce conformément aux missions déjà assurées par le SMICTOM.

Ainsi, la présente Convention a pour but de définir :

- les conditions de réalisation de la préparation du recouvrement assuré par le SMICTOM pour le compte de La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné
- les conditions de traitement des réclamations
- les conditions de versement de la participation de La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné au SMICTOM

Il est précisé que la présente Convention signée entre La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et le SMICTOM s'applique uniquement sur le territoire d'intervention de celui-ci.

Article 1 Définition du service réalisé par le SMICTOM pour le compte de La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

1-1Tenue du fichier informatique des usagers du service public d'élimination des déchets

Le SMICTOM met en œuvre les outils informatiques nécessaires à la mise à jour permanente d'un fichier des usagers du service public d'élimination des déchets ménagers.

1-2 Edition des factures et des supports numériques

Chaque année, le SMICTOM édite au nom de la Communauté de communes autant de factures qu'il y a de producteurs (particuliers, propriétaires, professionnels, administration) sur son territoire à partir des données mise à jour et selon ses conditions de facturation basées sur le règlement de facturation, les tarifs et tout autre document relatif à la REOM.

Le SMICTOM édite les disquettes ROLMRE, ou tout autre support informatique à venir, transmis avec les factures à la Trésorerie de la Communauté de communes selon un calendrier prévisionnel défini par le SMICTOM et transmis à la Communauté de communes en début d'année.

1-3 Préparation des titres de recettes

Le SMICTOM fournit en même temps à La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné les éléments nécessaires à l'émission du titre de recettes correspondant à la facturation.

1-4 Renseignement et réclamations

Le SMICTOM s'engage à assurer une permanence téléphonique destinée à donner des renseignements aux usagers.

En outre, le SMICTOM assure en lien avec la Trésorerie de la Communauté de communes, le traitement amiable des réclamations. Pour ce faire, le SMICTOM mentionne sur la facture les conditions préalables d'examen des réclamations. Il indique également le numéro de téléphone ainsi que les heures de permanence téléphonique.

Le SMICTOM examine chaque réclamation et répond directement aux intéressés. Une lettre de réponse est adressée par le SMICTOM.

Le SMICTOM prépare également les pièces comptables consécutives à l'examen des réclamations qu'il transmet à la Communauté de communes.

Le SMICTOM adresse à la Trésorerie de la Communauté de Communes une copie de la réponse adressée aux usagers ayant porté réclamation. La transmission de cette copie permet à la Trésorerie de stopper ou de poursuivre la relance pour non paiement.

Article 2 Rôle de La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

2-1 Transmission des mises à jour des fichiers communaux des usagers du service

Chaque année, le SMICTOM adresse aux communes le listing des redevables pour qu'elles le mettent à jour.

2-2 Renseignements et réclamations

La Communauté de communes transmet systématiquement tout appel téléphonique concernant une réclamation au SMICTOM, ainsi que toute réclamation écrite.

Article 3 Rémunération du service assuré par le SMICTOM pour le compte de La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

Le SMICTOM adressera à la fin de l'année, le cas échéant, un avis des sommes à payer, assortis de justificatifs, dont le montant sera fonction des frais supplémentaires de fonctionnement réellement engendrés par la réalisation des services mentionnés à l'article 1 et nécessaires à la mise en œuvre de la présente Convention (Paramétrage du système informatique, frais d'affranchissement...).

Article 4 Modalités de versement de la participation au SMICTOM

La Communauté de communes procède au recouvrement de la REOM. A ce titre elle assumera la prise en charges des éventuels impayés.
Elle acquittera chaque année et en intégralité le montant de la Redevance mis en recouvrement par le SMICTOM l'année n.

Par ailleurs, le SMICTOM établira en fin d'année un état récapitulatif prenant en compte l'écart entre la participation versée sur l'année n et le montant de la Redevance mis en recouvrement sur cette même année. Cet état fera l'objet d'un ajustement le 15 décembre de l'année n.

La participation prévisionnelle de La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné correspondant au montant de la Redevance mis en recouvrement par le SMICTOM l'année n-1, sera appelée trimestriellement par le SMICTOM selon le calendrier suivant :

- 20% le 15 février
- 20% le 15 avril
- 30% le 15 juin
- 20% le 15 septembre
- 10% + ajustement le 15 décembre

La Communauté de Communes s'engage à passer les écritures comptables correspondant au montant des émissions du Syndicat.

Le règlement des factures se fera selon la réglementation en vigueur. En cas de retard, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur augmenté de deux points.

Article 5 Traitement de la redevance sur le territoire de La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

Il est à préciser que le traitement de la redevance par le SMICTOM (traitement du courrier, réclamations...) appliquée aux particuliers, propriétaires, professionnels et administrations de La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné se fera dans les mêmes conditions que pour ceux des autres collectivités membres du Syndicat.

Article 6 Durée, modification et dénonciation de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017. Elle est renouvelable par reconduction expresse des deux parties par période de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie un an avant l'échéance.
La Convention pourra par ailleurs faire l'objet d'avenants éventuels sur demande des parties.

Article 7 Différends et litiges

Les différends et litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Tribunal administratif compétent dont dépend la Communauté de communes.

Fait à JAVENE, le

Le Président de La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

Claude JAOUEN

Le Président du SMICTOM du Pays de Fougères

SMICTOM Pays de Fougères

Olivier MOCE

N° 266/ 2017

Energie

SDE 35

Désignation d'un représentant à la Commission Consultative

Le président expose :

Suite à la Loi de Transition Énergétique, le SDE 35 a mis en place en 2015 une commission consultative avec l'ensemble des EPCI de son périmètre. Le nombre et le périmètre des EPCI ayant évolué depuis le 1er janvier 2017, il convient de délibérer pour désigner un représentant au sein de cette commission.

En l'absence de délibération, le Président est d'office considéré comme le représentant de la Communauté de Communes.

Les représentants des anciennes collectivités étaient :
- Marie-Edith Macé pour le Val d'Ille.
- Pascal Dewasmes pour le Pays d'Aubigné.

Cette commission paritaire est composée de membres du comité syndical et des représentants des EPCI du département. Le Val d'Ille-Aubigné est invité à désigner au sein de son conseil communautaire un représentant qui sera chargé de siéger à cette commission.

Monsieur le Président propose de désigner en séance le représentant du Val d'Ille-Aubigné au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, ***à l'unanimité****,*

DESIGNE Monsieur Pascal DEWASMES pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au sein de la commission consultative paritaire du SDE 35.

N° 267/ 2017

Petite Enfance

Multi-accueil "Les Pitchouns"

Convention de mise à disposition de locaux

Depuis le 1er mars 2017, suite à la reprise en régie des établissements d'accueil du jeune enfant, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est devenue gestionnaire du multi-accueil "Les Pitchouns" situé sur la commune de La Mézière dans des locaux communaux.

Dans cette perspective, la commune met ainsi à disposition un bâti principal d'une superficie de 246,34 m² associé à un espace partagé de 27m² (soit une superficie totale de 273,34 m²), situé au 12 rue de la Flume pour assurer la continuité du fonctionnement du multi-accueil. Cet équipement du patrimoine municipal s'inscrit dans un espace plus large dénommé"l'Espace Coccinelle" comprenant un espace Accueil de loisirs sans hébergement, un espace partagé

par un point rencontre des assistantes maternelles et le Relais d'information Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) et ladite structure d'accueil collectif de jeunes enfants.

Par conséquent, il est proposé la convention de mise à disposition de locaux moyennant le versement d'une redevance de 900 euros mensuels en contrepartie de cette occupation à compter du 1er mars 2017. La convention jointe est conclue pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La répartition des charges entre le locataire et le propriétaire se fera comme suit :

Charges à supporter par le locataire :
Le locataire souscrira les contrats d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le téléphone (y compris pour Internet) et paiera en conséquence les consommations correspondantes.
Les frais de chauffage (consommation de gaz). La commune paiera les factures de gaz de l'ensemble du bâtiment (Espace Coccinelle). Un titre de recettes sera ensuite émis pour demander à la communauté de communes le remboursement du chauffage de la partie « crèche » soit 31 % de la facture totale.
Il assurera le ménage dans les locaux à usage privatif de la crèche.
Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est à la charge du locataire qui s'y oblige.

Charges à supporter par le propriétaire :
Le ménage dans l'espace partagé, la tonte de la pelouse, les petits travaux d'entretiens et de réparations annuels pouvant être réalisés par les services techniques communaux. En cas de recours à une entreprise, les travaux seront gérés par la Communauté de communes. Les vérifications annuelles des installations extérieures de jeux, des installations de chauffage, des installations électriques sont englobées dans les contrats de maintenance des équipements communaux.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de mise à disposition et de l'autoriser à la signer.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu l'article L2125-1 et s. du CGPPP,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE la convention de mise à disposition d'un bâti municipal d'une superficie totale de 273,34 m² situé au 12 rue de la Flume à LA MEZIERE, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 900 euros soit une redevance annuelle de 10 800 € sur une année complète.

APPROUVE la répartition des charges entre la commune propriétaire du bâti et la communauté de communes Val d'Ille Aubigné locataire et gestionnaire du multi accueil.

PRECISE que cette convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1er mars 2017 renouvelable deux fois par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de LA MEZIERE, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

****

Cf. Convention en annexe.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre les Soussignés,

la Commune de LA MEZIERE, représentée par Monsieur Gérard BAZIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 31 mars 2017,

d'une part,

Et

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, représentée par Monsieur Claude JAOUEN, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'une partie des locaux de l'Espace Coccinelle, sis 12, rue de la Flume à LAMEZIERE, pour le fonctionnement d''une crèche.

Article 2 : désignation du bien loué

La commune est propriétaire de l'Espace Coccinelle qui est composée de trois modules :

- ✓ un espace Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH),
- ✓ un point rencontre,
- ✓ et une crèche.

La commune met à disposition de la Communauté de communes les locaux de la crèche d'une superficie de 246.34 m2 comprenant :

- ✓ espace cuisine,
- ✓ salle d'activités,
- ✓ bureau direction,
- ✓ 2 dortoirs,
- ✓ sanitaires, buanderie, local de ménage et local de rangement

ainsi qu'un espace partagé d'une superficie de 27 m2.

La Communauté de communes s'engage à affecter les locaux exclusivement au fonctionnement d'une crèche.

Article 3 : loyer

La présente convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 900.00 € - neuf cent euros – révisable au 1er mars de chaque année – et pour la première fois le 1er mars 2018 – en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers du 4ème trimestre (base : 4ème trimestre 2016 : 125.50).
Le loyer sera payable mensuellement et d'avance.
Il n'est pas demandé de dépôt de garantie.

Article 4 : charges

à supporter par le locataire :
Le locataire souscrira les contrats d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le téléphone (y compris pour Internet) et paiera en conséquence les consommations correspondantes.
Les frais de chauffage (consommation de gaz). La commune paiera les factures de gaz de l'ensemble du bâtiment (Espace Coccinelle). Un titre de recettes sera ensuite émis pour demander à la communauté de communes le remboursement du chauffage de la partie « crèche » soit 31 % de la facture totale. Pour mémoire : montant du remboursement demandé : 1 151.35 € en 2015 – 1 281.62 € en 2016.
Il assurera le ménage dans les locaux à usage privatif de la crèche.
Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est à la charge du locataire qui s'y oblige.

à supporter par le propriétaire :
Le ménage dans l'espace partagé,
la tonte de la pelouse,
les petits travaux d'entretiens et de réparations annuels pouvant être réalisés par les services techniques communaux. En cas de recours à une entreprise, les travaux seront gérés par la Communauté de communes,
les vérifications annuelles des installations extérieures de jeux, des installations de chauffage, des installations électriques – qui sont englobées dans les contrats de maintenance des équipements communaux.

article 5 : obligations du locataire

le locataire s'engage :

- ✓ à préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- ✓ à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,

article 6 : assurances

Le locataire s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, tous dommages et risques locatifs :

- ✓ incendie de l'immeuble et du matériel,
- ✓ dégâts des eaux, bris de glace,
- ✓ dommages électriques,
- ✓ vol et détérioration à la suite de vol.

article 7 : durée – résiliation

La présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à effet du 1er mars 2017.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

article 8 : recours

Tout litige relatif à la présente convention devra faire l'objet d'une présentation d'un recours auprès du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à LA MEZIERE, le

Pour la Commune,
Gérard BAZIN
Maire.

Pour la Communauté de Communes
Claude JAOUEN
Président.

N° 268/ 2017

Petite Enfance

Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Tarifs

Dans le cadre du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, il est nécessaire de valider les modalités tarifaires qui seront appliquées aux familles conformément à l'agrément CAF et à l'application du barème national défini par la Prestation service unique (PSU). Ces tarifs sont définis sur la base de ce barème de la CNAF, et sont différenciés selon le type d'établissement, les ressources et la composition du foyer, en considérant les modalités de calcul suivantes :

La formule utilisée est la suivante :

Calcul du tarif horaire
(Revenus annuels du foyer / 12) X taux effort

Pour une micro-crèche :
Taux d'effort

	Composition de la famille					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants et +
Taux effort (1)	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,03%	0,02%

Pour un multi-accueil :
Taux d'effort

	Composition de la famille							
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants et +
Taux effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03%	0,03%	0,03 %	0,02 %

Les tarifs appliqués comprennent les soins d'hygiène apportés aux enfants ainsi que les repas fournis par la structure.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 avant abattements, dans les limites de ressources plafond et plancher révisées annuellement. Pour l'année 2017 :

- les ressources plafond sont fixées à 58 378,68 €,
- les ressources plancher sont fixées à 8 491,84 €.

Monsieur le Président propose de valider ces tarifs applicables aux familles pour l'accueil des enfants en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) à compter du 1er mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE les modalités tarifaires applicables aux familles à compter du 1er mars 2017 pour l'accueil des enfants en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), tels que définis ci-dessous :

Calcul du tarif horaire
(Revenus annuels du foyer / 12) X taux effort

Pour une micro-crèche :
Taux d'effort

	Composition de la famille					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants et +
Taux effort (1)	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,03%	0,02%

Pour un multi-accueil :
Taux d'effort

	Composition de la famille							
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants et +
Taux effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03%	0,03%	0,03 %	0,02 %

Les tarifs appliqués comprennent les soins d'hygiène apportés aux enfants ainsi que les repas fournis par la structure.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 avant abattements, dans les limites de ressources plafond et plancher révisées annuellement. Pour l'année 2017 :

- les ressources plafond sont fixées à 58 378,68 €,
- les ressources plancher sont fixées à 8 491,84 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° 269/ 2017

Petite Enfance

Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Règlements de fonctionnement

Suite à la reprise en régie des établissements associatifs d'accueil du jeune enfant entérinée par le conseil communautaire du 13 décembre 2016 (délibération N°291-2016) et à la création d'une nouvelle micro-crèche à Melesse, il est indiqué que l'instruction du Conseil départemental s'est concrétisée par un avis favorable portant respectivement sur le transfert des établissements existants et l'autorisation d'ouverture de la nouvelle structure d'accueil collectif au 20 mars 2017. Par cette décision, la Communauté de communes, nouvellement gestionnaire, reconnaît accepter et appliquer les conditions générales de la Prestation de Service Unique de la CNAF.

A compter du 1er mars 2017, la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné assure par conséquent la gestion de 4 établissements (EAJE) dénommés de la manière suivante :
- Micro-crèche « PAZAPA » à Vignoc

- Micro-crèche « MELI-MALO » sur le site de Cap Malo
- Multi-accueil « Les Pitchouns » à La Mézière
- Micro-crèche « Bulle de rêves » à Melesse.

Afin de sécuriser le bon fonctionnement de ces établissements et assurer une parfaite information des parents concernés par l'une des prestations d'accueil assurées, il est proposé de valider un règlement de fonctionnement pour chaque établissement. Ce document structurant traduit la politique d'accueil du jeune enfant sur le périmètre communautaire, et arrête les termes substantiels qui sous-tendent le contrat signé avec les familles.

En outre, ce document obligatoire permet de préciser toutes les modalités de fonctionnement de la structure mais également d'indiquer aux parents leurs droits et leurs devoirs.

Les règlements de fonctionnement de chaque établissement sont articulés autour d'un même tronc commun présentant ainsi les points suivants :
1- Les critères d'attribution des places
2- L'amplitude d'ouverture des structures et les modalités d'accueil des enfants
3- Le mode de restauration au sein des crèches
4- La place des parents
5- Les règles d'hygiène et de sécurité
6- Les conditions sanitaires de l'accueil

Monsieur le Président propose de valider ces règlements de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du Val d'Ille – Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE les règlements de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du Val d'Ille – Aubigné (en annexe : le règlement de fonctionnement de la micro-crèche "Bulle de Rêves".

PRECISE que ces règlements d'appliquent pour les 4 établissements (EAJE) dénommés de la manière suivante :
- Micro-crèche « PAZAPA » à Vignoc
- Micro-crèche « MELI-MALO » sur le site de Cap Malo
- Multi-accueil « Les Pitchouns » à La Mézière
- Micro-crèche « Bulle de rêves » à Melesse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

****

Cf. Règlements de fonctionnement de la micro-crèche « Bulles de Rêves » en annexe.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Micro-crèche

Bulle de rêves

Vous inscrivez votre enfant au sein d'un établissement d'accueil de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné. Vous lui offrez un nouveau lieu d'éveil et de socialisation qui va l'aider à grandir.

PRÉAMBULE

Notre établissement d'accueil de jeunes enfants, la micro-crèche « Bulle de rêves » est gérée par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné représentée par son Président. Il assure un accueil collectif d'enfants jusqu'à six ans. Il est agréé par le Conseil départemental pour une capacité de 10 places d'accueil régulier, dont une place d'accueil occasionnel.

Cet établissement intitulé « Bulle de rêves » fonctionne conformément :

- Aux dispositions des Décrets N° 2000-762 du 1er Août 2000, N°2007-230 du 20 février 2007 et N°2010-613 du 27 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que du code de la santé publique en vigueur, et de l'arrêté du 29 septembre 1997, fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social,
- Aux instructions en vigueur de la C.N.A.F. toute modification étant applicable,
- A l'agrément du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

I - LE GESTIONNAIRE

A compter du 1er mars 2017, l'établissement «Bulle de rêves » sera géré par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné, représentée par le Président qui en est responsable.

La gestion sera assurée directement par la collectivité, rendue compétente par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016.

L'établissement et les personnes qui le fréquentent sont couverts en responsabilité civile et dommages aux biens par la souscription d'une police d'assurance par la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, à compter du 1er mars 2017.

II - LA STRUCTURE

1) IDENTITÉ

La micro-crèche est un établissement d'accueil du jeune enfant du Pôle Solidarités situé au siège de la Communauté de communes du val d'Ille Aubigné (La Métairie, 35520 Montreuil le Gast).

L'adresse de la structure est :

27, rue de la Mézière, 35520 MELESSE

N° de téléphone : 02.30.21.33.55 / Ligne directe responsable : 02.30.21.33.54.

email : bulledereves@valdille-aubigne.fr

2) JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La micro-crèche est ouverte du **lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**. Dans l'intérêt de l'enfant, celui-ci ne peut être gardé plus de 10h00 par jour en micro crèche. L'arrivée de l'enfant devra se faire au plus tard à 10H00 afin de permettre de l'accueillir dans les meilleures conditions. En cas de difficulté particulière, la responsable d'établissement restera à l'écoute de la famille afin de convenir de modalités d'accueil plus adaptés aux rythmes notamment professionnels des parents.

Les horaires sont modifiables chaque année par délibération du Conseil communautaire. Les dates de fermeture seront décidées par l'instance délibérante ou le Président de la Communauté de communes par délégation du Conseil communautaire.

Durant l'été, sur la base du recensement des besoins des familles, la Communauté de communes se réserve le

droit d'ouvrir l'établissement sur une période qui reste à définir d'une année sur l'autre. Dans le cas général, les établissements publics du territoire seront fermés **trois semaines consécutives en été, une semaine à Noël, le pont de l'Ascension ainsi qu'une journée pédagogique** à déterminer chaque année.

La micro-crèche est également fermée les jours fériés.

3) PRESTATIONS D'ACCUEIL

La micro-crèche «Bulle de rêves» adopte un fonctionnement pour assurer la garde de 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans, et jusqu'à 6 ans (en cas de handicap, de regroupement d'une fratrie, ou d'une situation spécifique à renseigner) en accueil régulier, occasionnel et d'urgence, conformément à l'agrément du Conseil Départemental qui définit une capacité de 10 places réparties en 9 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel et d'urgence.

La structure est ouverte à tout public selon son besoin d'accueil et sans condition d'activité professionnelle.

– **Accueil régulier** : les besoins sont connus à l'avance, un contrat sera signé entre la famille et l'établissement de la collectivité.

– **Accueil occasionnel** : les besoins sont connus à l'avance, l'accueil est ponctuel. Un avis d'inscription sera établi entre la famille et l'établissement pour préciser les modalités d'accueil de l'enfant. La réservation s'effectue au plus tôt une semaine à l'avance selon les possibilités d'accueil. L'accueil occasionnel d'un enfant est possible pour un minimum de 3 heures, à la ½ journée avec ou sans repas ou à la journée selon les besoins des familles et suivant un planning défini auprès de la responsable d'établissement. Une réservation le jour même est cependant possible si des places sont disponibles.

– **Accueil d'urgence** : ce type d'accueil est possible dans le respect de la règle des 10 % d'accueil supplémentaire, sans dépasser la capacité maximale sur une semaine. L'accueil d'urgence ne pourra être supérieur à cinq semaines.

Le dispositif permet à des familles, confrontées à une problématique ponctuelle de garde liée à une urgence sociale ou exceptionnelle de pouvoir bénéficier d'une place d'accueil pour garantir le bien être de l'enfant, et l'équilibre familial. La notion d'urgence est laissée à l'appréciation de la responsable d'établissement selon les critères définis ci-dessous et dans le respect du nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément.

Il est attribué par ordre de priorité aux familles confrontées à

- Une situation de décès
- Un accident de la vie ou autres situations imprévisibles
- Un défaut de mode de garde
- Un retour à l'emploi
- Une hospitalisation d'urgence
- Placement par un service social

La famille fournit ensuite un justificatif de sa situation et remplit un dossier d'inscription. Si les ressources de la famille ne sont pas connues ou si le numéro d'allocataire ne peut être fourni, il est appliqué le tarif défini annuellement et correspondant à la participation moyenne des familles accueillies en l'établissement sur l'exercice précédent (à différencier selon si l'établissement est une micro crèche ou un multi accueil).

Dans le cas de demandes simultanées, une demande de place en accueil d'urgence sera prioritaire par rapport à une demande de place en accueil occasionnel.

4) CONDITIONS D'ADMISSION ET PRIORITÉ D'ACCÈS

1. L'ÉTABLISSEMENT S'ADRESSE À QUI ?

Prioritairement à tous les enfants de 10 semaines à 4 ans (et jusqu'à 6 ans dans les cas évoqués ci-dessus) dont les parents, ou l'un des deux, résident sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

➔Sont retenus prioritairement le fait de :
- Résider sur une commune de l'intercommunalité
- Travailler en tant qu'agent au sein de la Communauté de communes ou des Communes de l'intercommunalité (en substitution au critère de résidence)

➔ Critères de ressources

Une priorité sera donnée aux familles bénéficiaires de revenus modestes (R.S.A., Allocation spécifique de solidarité, et primes forfaitaires de retour à l'emploi) en recherchant à respecter un objectif de mixité sociale et économique. Les parents pourront nous faire part s'il y a lieu d'un changement de situation (séparation, perte d'emploi, nouvelle union) afin d'actualiser l'évolution des ressources.

➔Mettre l'accent sur l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Chaque situation étant unique, l'accord pour accueillir un enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique sera validé par la commission de la communauté de communes, et par le médecin compétent ou à défaut par l'infirmière puéricultrice mandaté à cet effet. L'accord définitif sera accordé lorsque la commission aura l'assurance que la sécurité et la qualité de la prise en charge seront garanties.

Les modalités d'accueil d'un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique feront l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) contracté entre l'établissement et la famille. En fonction de la situation, un dossier de demande d'aide pourra être réalisé pour mettre en œuvre un protocole d'accueil spécifique.

2. Comment s'inscrire ?

L'inscription est ouverte 6 mois avant la date d'admission souhaitée.

Les parents contactent en priorité le RIPAME chargé de centraliser les demandes du territoire. Les responsables d'établissement pourront être aussi contactées par téléphone ou par courrier électronique afin de recueillir de plus amples renseignements sur le fonctionnement. Dans tous les cas, il sera demandé aux parents de se rendre sur le site internet de la Communauté de communes pour initier un dossier de préinscription.

Après réception de la demande écrite complétée des différentes pièces justificatives, les familles sont enregistrées sur une liste d'attente qui sera réactualisée en vue d'une prochaine instruction.

Les demandes sont examinées par la Commission unique d'attribution de la Communauté de communes présidée par délégation par le Vice-Président chargé de la petite enfance, et composée des élus référents, du responsable du Pôle Solidarités, des responsables d'établissements, et d'un agent du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants. La commission se réunit autant que nécessaire en fonction de la planification des sorties et des besoins à pourvoir.

L'attribution des places sera étudiée sur la base des critères précités.

3. Le contrat d'accueil régulier

A l'inscription, la responsable d'établissement établit un contrat d'accueil entre la crèche et la famille, par l'utilisation du logiciel de gestion Mikado Domino'Web.

Le contrat est signé pour une période de 1 an maximum, il est renouvelé à chaque début d'année civile ainsi qu'à l'issue de la fermeture estivale. En dehors de situations spécifiques (décès, absence d'un parent), le contrat devra être signé par les deux parents ou dépositaires de l'autorité parentale. Il sera signé enfin par le Président de la Communauté de communes, ou par délégation, le vice-président chargé de la petite enfance.

Le contrat est déterminé en fonction des besoins de la famille, réservés au préalable, selon :

- une plage horaire de présence sur les jours réservés,

- le nombre de jours par semaine

- le nombre de semaines par an, tenant compte des fermetures de la structure et des fériés

Le temps de garde sera consigné dans un contrat écrit, signé et adopté entre la famille et la crèche.

Toute demi-heure réservée au contrat est due par la famille. (voir paragraphe sur la facturation/tarification).

Les périodes d'absences (par exemple : durant les vacances de l'un ou des deux parents) doivent être transmises à la responsable d'établissement **au plus tard 1 mois** avant la période de vacances prévue afin d'anticiper l'organisation du service et permettre l'accueil occasionnel d'autres enfants. **En cas de non respect du délai, les absences seront facturées.**

L'amplitude horaire journalière se situe entre **7h30 et 18h30.**

4. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute demande de modification de contrat devra être signifiée par courrier auprès de la responsable de l'établissement, **un mois avant son application**. Le nouveau contrat prendra effet au 1er du mois suivant.

Le contrat peut être modifié à la demande de la famille et également à la demande du gestionnaire en cas de non adéquation du contrat avec les besoins de la famille.

Le contrat peut être modifié sur présentation de justificatifs et entraînera la révision des tarifs.

- Changement de situation professionnelle
- Changement de situation de famille
- Modification de l'amplitude horaire
- Modification du nombre de jour par semaine

Les cas de force majeure seront discutés en Commission d'attribution. En cas de déménagement en dehors du périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, la famille est tenue d'informer l'établissement par écrit dans un délai de trois mois avant la date du déménagement. Le contrat prendra fin à l'issue de ces trois mois.

5. TARIFICATION ET FACTURATION

La tarification :

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales de la CNAF. La participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène et les repas. Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro-crèche
1 enfant	0,06 %	0,05 %
2 enfants	0,05 %	0,04 %
3 enfants	0,04 %	0,03 %
4 enfants	0,03 %	0,03 %
5 enfants	0,03 %	0,03 %
6 enfants	0,03 %	0,02 %
7 enfants	0,03 %	0,02 %
Au-delà de 8 enfants	0,02 %	0,02 %

Exemple :
Une famille avec 2 enfants à charge et des revenus mensuels de 3000 €

- *tarif horaire en accueil collectif : 3000€*0.05% = 1,5 €/heure/ enfant gardé*
- *tarif horaire en accueil parental ou micro crèche : 3000 €*0.04% = 1,2€/heure/enfant gardé.*

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

La participation de la famille est progressive avec un tarif minimum calculé à partir d'un montant plancher de ressources et un tarif maximum calculé à partir d'un montant plafond de ressources (cf annexe 1 du R.F). Ces montants sont réévalués chaque année par la CNAF au 1er janvier. La participation des familles est ainsi revue chaque année au 1er janvier.

Dans l'éventualité où la famille refuse de communiquer les informations demandées pour le calcul de son taux horaire, une participation basée sur le plafond CNAF sera appliquée.

Avec l'accord de la famille, la Communauté de communes, par l'intermédiaire de la responsable d'établissement, interroge CAFPRO, un site confidentiel de la CAF, afin d'obtenir l'information de la base des revenus des familles (année N-2).

En cas de changement de situation en cours d'année (familiale, professionnelle), il est procédé à une révision du tarif. Dans cette perspective, les familles doivent aviser les services de la Caf/Msa afin de mettre à jour la situation de l'allocataire. Sans cette information la structure ne pourra pas actualiser le tarif de la famille.

Cette révision ne peut pas avoir d'effet rétroactif. La nouvelle tarification est établie dans le mois qui suit la date de production des pièces justificatives.

La prestation de la CAF, couplée à la participation des familles couvre 66% du prix de revient horaire dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF. La Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné contribue au financement du reste à charge afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans le cas d'un régime autre que la CAF (ex. : MSA), le financement sera envisagé avec l'organisme compétent, les revenus fiscaux N-2 seront demandés à la famille.

En cas de difficulté financière, la responsable de l'établissement devra être prévenue au plus tard à la réception de la facture.

La facturation selon le type d'accueil :

1- Pour l'accueil régulier sous contrat

Les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle définie dans le contrat. Le mode de calcul est précisé dans le contrat.

Toute heure réservée au contrat est due, exceptée pour les motifs suivants qui feront l'objet d'une déduction de facturation :

- Éviction de la structure par le médecin de la structure
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation
- La fermeture de la micro crèche
- Une maladie supérieure à 3 jours sur présentation du certificat médical (délai de carence de 3 jours).

Les périodes d'absences / congés (par exemple : durant les vacances de l'un ou des deux parents) peuvent être déduites de la facture si elles sont communiquées **par écrit** à la responsable d'établissement **au plus tard 1 mois avant la période de vacances prévue** afin d'anticiper l'organisation du service et permettre l'accueil occasionnel d'autres enfants. En cas de non respect du délai, ces absences seront facturées.

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles à la demi heure entamée.

2- Pour l'accueil occasionnel

En règle générale, la participation des familles est calculée sur les heures réservées, ou sur les heures effectivement réalisées sous réserve de respecter un délai d'annulation de 48h.

3- Pour l'accueil d'urgence

Les informations relatives aux ressources des familles sont recherchées sur CAF PRO. Dans le cas où les ressources de la famille ne sont pas connues, il est appliqué un tarif moyen (calculé sur l'année N-1 par établissement) ou un tarif plancher en cas d'urgence sociale (sous condition de justifier de cette situation).

4- La période dite d'adaptation (ou de familiarisation)

Elle sera facturée sur la base tarifaire horaire du nombre d'heures réellement effectuées.

Les modalités de paiement

Le paiement mensuel doit être acquitté à terme échu.

Après délivrance de la facture, le montant dû pour le mois échu devra être payé pour le 10 du mois suivant. Les factures pourront être consultées et payées en ligne en vous rendant sur le Portail Familles à l'aide de vos identifiant et mot de passe.

Le paiement pourra se faire par chèque ou virement bancaire à l'ordre du Trésor public, directement ou à partir du portail familles dès sa mise en service sur le site internet du gestionnaire. Le paiement par espèces n'est pas autorisé.

6. Le départ de l'enfant

En cours d'année, les parents sont tenus de respecter **l'obligation de préavis de 1 mois**. En cas de désistement sans préavis, un mois complet sera facturé sur la base du contrat. Cependant, en cas de situation exceptionnelle et imprévisible, une dispense de préavis pourra être accordée. Les cas de force majeure (mutation, perte d'emploi, etc.) seront étudiés par le service Petite enfance ou la Commission qui pourra accorder une dispense de préavis.

Dans les autres cas, le mois correspondant au préavis est dû sur la base des heures réservées au contrat élaboré avec la famille.

Il est rappelé que le préavis n'est pas nécessaire lorsque l'accueil de l'enfant se termine comme prévu au contrat.

Pour un départ en vue d'une scolarisation en septembre, le départ de l'enfant devra être signalé **au plus tard le 1er mai**.

III - LE PERSONNEL DE LA CRÈCHE

L'équipe de la crèche est composée de :

⇨ Une responsable d'établissement, éducatrice principale de jeunes enfants

⇨ Une éducatrice de jeunes enfants

⇨ Une auxiliaire de puériculture

⇨ Deux aide-éducatrices

Le cadre juridique au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant impose la présence d'un professionnel qualifié pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

En référence au décret du 7 Juin 2010, relatif aux établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, le règlement de fonctionnement doit préciser les fonctions et responsabilités du responsable technique ainsi que les modalités de collaboration entre parents et professionnels.

1) DÉFINITION DE LA RESPONSABILITÉ TECHNIQUE

La responsabilité technique au sein d'une structure publique est confiée à la responsable d'établissement. Elle est responsable du fonctionnement général de la structure par délégation du Président de la Communauté de communes et placé sous l'autorité hiérarchique du DGS et du Responsable du Pôle Solidarités. Elle est responsable des enfants, du personnel, de l'organisation, des modalités d'accueil mais également de l'application du règlement de fonctionnement.

La responsable d'établissement a également des responsabilités de gestion en collaboration avec le Pôle Ressources de la Communauté de communes.

Selon le décret, la direction d'un établissement peut être confiée à :

- une personne titulaire du diplôme d'état de Puéricultrice justifiant de trois ans d'expérience professionnelle,

- une personne titulaire du diplôme d'état d'Éducateur de jeunes enfants justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, sous réserve qu'elle s'adjoigne le concours d'une Puéricultrice ou Infirmière Diplômée d'état, justifiant d'une année d'expérience. Toutefois, il est à préciser que les micro-crèches parmi les établissements mentionnés au 4° de l'article R.2324-17 sont dispensés de l'obligation de désigner un directeur. En ce cas, les dispositions des articles R. 2324-34, R. 2324-35 et R. 2324-40-1 ne leur sont pas applicables.

2) RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT

La responsable a délégation du gestionnaire pour assurer la gestion de l'établissement, l'organisation et l'animation générale, l'encadrement et la répartition des tâches du personnel en lien avec le responsable du Pôle Solidarités de la collectivité.

Cette responsable d'établissement est garante du bon fonctionnement de la structure dans tous les cas de figure sauf en cas d'arrêt maladie et de congés annuels. Elle est responsable même si elle est en dehors des locaux, et en dehors des horaires d'ouverture, le soir, les fins de semaines, les jours fériés, les jours de récupération horaires.

Elle doit être absolument informée de tout événement particulier survenu à la crèche.

Continuité de direction

L'éducation de jeunes enfants remplace Madame Sophie Lucas en cas d'absence, afin de garantir la continuité de direction.

3) CONDUITE À TENIR EN CAS D'ABSENCE DE LA RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT

Afin de garantir la continuité de la fonction de direction

L'EJE suppléante doit être joignable de la même façon que la responsable d'établissement. En cas d'absence des deux responsables désignées, une aide-éducatrice présente est déclarée responsable et le Conseil départemental est averti par téléphone.

Tout événement survenu doit être consigné dans le cahier de transmissions.

•Si problème médical : les services suivants sont prévenus :

⇨**le SAMU : 15**
⇨**les Pompiers : 18**
⇨**le Médecin traitant**
⇨**la Responsable de l'établissement**
⇨**les parents de l'enfant**
⇨**le Responsable du Pôle Solidarités**

•Si problème technique, sont prévenus :

⇨La Responsable d'établissement
⇨Le responsable du Pôle Technique de la Communauté de communes
⇨Le Responsable du Pôle Solidarités : 02.99.69.86.04.
⇨Le Vice-Président à la petite enfance.

4) CONSEIL DES PARENTS

Chaque famille est invitée 2 fois par an à participer à un Conseil de parents avec pour objectif de développer un ou des projets en concertation avec l'équipe.

Un budget annuel est alloué au Conseil de parents pour financer la mise en œuvre d'un projet ou d'une animation.

IV - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

1) LES HORAIRES

Les horaires de la crèche doivent impérativement être respectés : **7h 30 – 18h30.** Aussi pour assurer une transmission de qualité sur le déroulement de la journée de l'enfant, il est demandé aux parents d'arriver à 18H15. Le non-respect des horaires de fermeture est un motif de résiliation du contrat.

L'accueil des enfants se fera selon les modalités du contrat signé par les parents.

L'utilisation d'un logiciel de pointage des présences est en place par écran tactile. A l'entrée dans l'établissement, les familles doivent enregistrer l'heure d'arrivée de l'enfant le matin et l'heure de départ le soir avant de quitter l'établissement sur un écran tactile. Cet enregistrement fera l'objet d'un pointage manuel par le professionnel qui accueille l'enfant et son parent (afin de pallier un éventuel problème du système informatique).

Après l'heure de la fermeture de la crèche (18h30), si un parent ne vient pas récupérer son enfant, les personnes autorisées sur la fiche d'inscription à venir chercher l'enfant seront prévenues. La responsable de site sera contactée, et en dernier recours, sera autorisée à appeler et à confier l'enfant à la Gendarmerie.

2) LES REPAS

Les repas sont préparés sur la base d'une dominante de produits bio et locaux. Ils sont servis à la crèche selon des menus pré-établis.

En cas d'allergie, les parents doivent en informer précisément la responsable d'établissement, fournir la liste des produits interdits et des produits autorisés ainsi qu'un certificat médical.

3) LES CHANGES

Les produits de toilette (lait, savon, etc.) utilisés pour le change ainsi que les couches sont fournis par la crèche. Les parents doivent prévoir : une tenue de rechange, un doudou, un tube de crème pour le change, une paire de chaussons, un thermomètre digital, une turbulette ou petite couette pour les plus grands, une paire de bottes, un chapeau selon la saison.

4) HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La responsable de l'établissement / les éducatrices sont responsables de l'hygiène et de la propreté des locaux. Elles veillent au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les numéros d'urgence sont affichés (SAMU, Hôpital, Pompiers, Centre antipoison, Médecine PMI), près du téléphone (affichage obligatoire).

Un enfant ne peut sortir de la crèche avec une personne autre que celles mentionnées par les parents sur la feuille d'inscription, sauf si une confirmation écrite des parents a pu être obtenue. Une pièce d'identité sera demandée à la personne autorisée à récupérer l'enfant.

En cas d'accident, le transport à l'hôpital doit être assuré par les pompiers ou le SAMU, en aucun cas dans un véhicule personnel.

Les enfants ne devront pas apporter de jeux dangereux (billes, etc.). Le port de chaînes, gourmettes, médailles, boucles d'oreilles est **strictement interdit pour les enfants**.

La présence d'enfants extérieurs à la crèche (ex : frères ou sœurs) ne peut pas être acceptée pour des raisons de sécurité. Ils ne peuvent pas rentrer dans la salle de vie, et doivent impérativement rester dans l'espace d'accueil.

Tout membre du personnel et tout parent doit avoir pris connaissance des consignes affichées de sécurité à respecter en cas d'incendie, et du plan d'évacuation affiché à l'entrée de l'établissement.

5) SANTÉ

Lors de l'inscription à la micro-crèche, les parents doivent fournir une fiche sanitaire comportant une autorisation d'hospitalisation de leur enfant en cas de besoin et une copie des vaccinations et une ordonnance du paracétamol (ou équivalent) donnant validation à notre protocole de soin anti–pyrétique. Ces éléments sont prévus dès lors qu'il est fait usage du logiciel Domino .

Les vaccins Dt polio sont obligatoires, ROR, coqueluche et Prevenar (Méningite à Pneumocoque) sont vivement conseillés en collectivité. Le BCG n'est plus obligatoire.

Le médecin référent (ou de la PMI) a établi des protocoles précisant les modalités d'accueil en cas de maladie, les évictions et les conditions de distribution de médicaments.

Les parents et le personnel doivent se conformer aux protocoles de soin de la crèche. Les protocoles sont à disposition des parents à la crèche.

En cas de fièvre supérieure à 39°C, l'enfant ne pourra pas être accueilli à la crèche. Si l'enfant présente de la fièvre pendant la journée, les parents seront prévenus afin de prévoir une visite chez le médecin traitant. En cas de non contagiosité, l'enfant pourra être accueilli à la crèche le lendemain, les médicaments du midi et goûter lui seront donnés selon l'ordonnance médicale présentée. **En cas de fièvre inférieure à 39°C**, il est préconisé aux familles de ne pas prévoir l'accueil de l'enfant en crèche.

Si les parents ne présentent pas l'ordonnance, les médicaments ne pourront pas être dispensés. En aucun cas les médicaments prescrits le matin et le soir ne seront donnés à la crèche. Seules les professionnelles statutaires de l'établissement sont autorisées à donner les médicaments à la crèche. Il est fortement recommandé aux parents de demander à leur médecin d'établir l'ordonnance en deux prises journalière si l'état et l'âge de l'enfant le permettent.

Les enfants ayant une maladie contagieuse doivent être retirés de la crèche selon le protocole suivant :

Ce tableau s'appuie en partie sur le *Guide des conduites à tenir en cas de maladie transmissible dans une collectivité d'enfants* du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

Maladie	Elément pathogène	Contagiosité	ÉVICTION	Mesures
Fièvre > 39°C			**Oui, le temps de la fièvre**	Anti pyrétique
Coqueluche	Bactérienne Bordetella pertussis ou parapertussis	Forte	**Oui ; pendant 5 jours après le début d'une antibiothérapie** efficace par un macrolide ou par un autre antibiotique efficace en cas de contre-indication de ces antibiotiques	Hygiène Prévention Information Présenter une ordonnance justifiant d'un traitement
Hépatite A	virale	moyenne	10 jours après le début de l'ictère	Hygiène
Gale commune	parasite	*faible*	**Oui, 3 jours à compter du début du traitement**	Lavage du linge, information personnel et usagers ; Contacter ARS
Gale profuse	parasite	*forte*	**Jusqu'à la négativation d'un**	Lavage du linge, information personnel et

			examen parasitologique	usagers ; Contacter ARS
Gastro-entérite quand au moins deux symptômes associés : fièvre + vomissement / fièvre+diarrhée / diarrhée+vomissement	Variable		**oui , jusqu'à l'arrêt des symptômes**	Renforcement Hygiène
Impétigo	bactérienne	moyenne	**Oui, si lésions et non protégées**	Présenter un certificat médical de non contagion. Couvrir la lésion avec pansement.
Infections évasives à méningocoques	bactérienne	faible	HOSPITALISATION	Déclaration obligatoire, hospitalisation pour le malade, antibiotique pour les sujets contacts.
Infections à streptocoque A : Angine, Scarlatine	Bactérienne Streptocoque A	Moyenne	**Oui, jusqu'à 2 jours** après le début de l'antibiothérapie	Hygiène Prévention
Oreillons	Virale	Moyenne	**Oui, 9 jours à compter du début de la parotidite**	Présenter une ordonnance ou un certificat médical
Rougeole	Virale		**Oui, 5 jours après éruption**	Présenter une ordonnance ou un certificat médical
Tuberculose	Bactérienne	Forte si sujet bacillifère	**Oui ; tant que le sujet est bacillifère**	Déclaration obligatoire Certificat attestation que le sujet n'est plus bacillifère

*** la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie infectieuse, n'est pas souhaitable**

L'enfant ne pourra revenir à la crèche que si son état de santé s'est amélioré et qu'il ne présente pas de fièvre.

Nous demandons aux parents d'avertir la responsable d'établissement ou l'éducatrice si l'enfant a reçu un médicament dans la nuit ou le matin, et de noter l'heure de la dernière prise.

Constitution du dossier famille/enfant/établissement

•Le dossier famille :

Il doit contenir :
✓Adresse et le numéro de téléphone des parents du domicile
✓Adresse et numéros de téléphone du lieu de travail des parents
✓Adresse et numéros de téléphone des personnes à contacter d'urgence, à défaut de pouvoir joindre les parents si les enfants sont malades ou que les parents ne puissent pas prendre le relais après l'intervention.
✓Les personnes désignées pouvant aller chercher l'enfant à la micro crèche doivent obligatoirement être majeures et mentionnées sur le dossier d'inscription. A la première rencontre, l'identité de la personne devra être contrôlée.
✓Composition de la famille et copie du livret de famille
✓Numéro d'allocataire ou fiche d'imposition de l'année N-2.
✓Ordonnance du médecin traitant pour l'autorisation d'administration de paracétamol prévu dans le protocole de soin en cas de température.

•Le dossier de l'enfant

✓Nom prénom et date de naissance de l'enfant
✓Informations relatives à sa santé (vaccination, maladies contractées, allergies, traitement régulier, numéro du médecin, numéros d'urgence)
✓Informations sur sa vie quotidienne : habitudes alimentaires, habitudes de repos et de sommeil, régime alimentaire, lieu d'accueil ou de scolarisation de l'enfant.

•Les autorisations

✓Autorisation de confier l'enfant à une personne autorisée par les parents
✓Autorisation médicale et d'hospitalisation
✓Autorisation de déplacement de l'enfant par l'équipe en voiture (en cas de sortie, visite).
✓Autorisation du droit à l'image
✓Autorisation de l'utilisation du service CAFPRO.

•Le contrat Famille/ Établissement

✓Rappel du cadre de l'accueil
✓Définition du temps d'accueil de l'enfant
✓Garantit la prise de connaissance de règlement de fonctionnement

Organisation de l'arrivée au sein de l'établissement

•Première rencontre

Cette rencontre a lieu au sein de la micro-crèche et réunit l'enfant, les parents et la responsable d'établissement :

1. Présentation du lieu, du fonctionnement et de l'équipe.
2. Constitution du dossier concernant l'enfant
3. Élaboration du contrat d'accueil

LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET pour valider l'inscription.

•Adaptation / Familiarisation

Pour faciliter la séparation enfant / parent, un temps d'adaptation progressive est **obligatoire**, après signature du contrat. Les parents et l'équipe l'organisent à la carte, en tenant compte des conseils de la coordinatrice. Au delà d'une semaine, le contrat sera appliqué.

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Calcul du taux d'effort

	Composition de la famille					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants à 10 enfants
Taux effort (1)	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,03%	0,02%

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 AVANT ABATTEMENTS. Nous appliquons les ressources plafond et plancher. Ces derniers seront consultés sur le site de la CAF : CAFPRO, après autorisation de la famille, ou vérifiés par le contrôle des attestations d'imposition.

Les familles ayant à charge un enfant porteur de handicap de verront appliquer le taux d'effort inférieur.
Les changements de situation ou accident de la vie (séparation, divorce, décès, chômage…) après en avoir informé la responsable de l'établissement et la CAF pour les allocataires peuvent faire l'objet d'une révision de calcul de la participation familiale.

Calcul du tarif horaire

$$\frac{\text{Revenus annuels du foyer}}{12} \times \text{taux effort}$$

Barème CNAF 2017 :

Plancher de ressources 2017: 8091.84 € / an

Plafond de ressources 2017 : 58378,68 € / an

N° 270/ 2017

Tourisme

Aire naturelle de camping

Report ouverture

Le président expose :

Une procédure judiciaire a été engagée par la Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné à l'encontre d'un occupant sans titre installé sur l'aire naturelle de camping sur le territoire de Saint-Médard-sur-Ille. Une ordonnance d'expulsion a été rendue le 06/04 dernier par le tribunal administratif de Rennes à l'encontre du contrevenant. Un délai de 8 jours lui ayant été accordé par le juge à compter de la notification de l'ordonnance pour évacuer les lieux. La réouverture de l'aire naturelle à la date du 15/04 prochain (date réglementaire d'ouverture annuelle de l'aire), n'est pas garantie et ce, d'autant qu'une remise en état préalable du terrain doit être effectuée pour satisfaire aux conditions d'accueil des futurs usagers.

Vu le règlement intérieur de l'aire naturelle sise sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille en date du 20/04/15,

Considérant ce qui précède, il y a lieu d'autoriser le président à différer, si besoin, la réouverture de l'aire naturelle de camping dans l'hypothèse où l'occupant sans titre n'a pu être évacué dans les délais impartis et que le terrain n'a pu être remis dans un état satisfaisant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à retarder l'ouverture de l'aire naturelle de camping autant que de besoin.

DONNE tout pouvoir au président pour exécuter la présente délibération.

N° 271/ 2017

Mobilités

Pacte métropolitain d'innovation

L'Etat et Rennes Métropole ont signé un Pacte Métropolitain d'Innovation autour du thème des mobilités intelligentes comprenant :

- un nombre resserré de projets d'investissement porté par la métropole : enveloppe de 6 millions d'euros.
- un volet de coopération dont l'objectif est de susciter des coopérations entre la métropole, les territoires périurbains et ruraux : enveloppe de 738 000 €

Au sein du volet de coopération, 5 projets ont été pré-identifiés et validés :
- Plateforme et application pour un covoiturage dynamique de proximité (RM)
- Enquête ménages déplacements et actualisation permanente des données par l'usage de capteurs citoyens (RM)
- Mobilité touristique intelligente et expérentielle (Destination Rennes)
- Etude covoiturage (AUDIAR)
- Etude autopartage résidentiel (AUDIAR)

Par ailleurs, une enveloppe de 160 000 € était disponible pour des projets complémentaires.

Le Pacte Métropolitain d'Innovation et le volet de coopération ont été présentés aux Présidents d'EPCI du Département par le Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président de Rennes Métropole le 12/01/2017.

Suite à cette rencontre, le Val d'Ille-aubigné a sollicité début février un soutien financier et technique aux expérimentations d'autopartage prévues sur le territoire à compter du mois de mars 2017.

Monsieur le Président propose de solliciter l'inscription du projet d'expérimentation sur l'auto-partage du Val d'Ille-Aubigné au volet de coopération du Pacte Métropolitain d'Innovation et de solliciter un accompagnement financier à hauteur de 41 527,20 €, pour 51 909 € de dépenses éligibles, sur un budget total prévisionnel de 85 620 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

SOLLICITE l'inscription du projet d'expérimentation sur l'auto-partage du Val d'Ille-Aubigné au volet de coopération du Pacte Métropolitain d'Innovation.

SOLLICITE un accompagnement financier à hauteur de 41 527,20 €, pour 51 909 € de dépenses éligibles

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre des actions et aux demandes de financements.

<u>Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de sa délégation reçu du conseil communautaire.</u>

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

<u>Eco-paturage</u>

Entreprise : Commune de Guipel
Objet : Remboursement des frais de clôture sur le site de l'EHPAD de la Vallée verte
Montant : 1 420,31 € TTC

<u>Bois-énergie</u>

Entreprise : Lelièvre
Objet : Façonnage de fûts d'arbres
Montant : 1 404 € TTC

Zones d'activités

Entreprise : France Telecom
Objet : Fourniture et pose d'une chambre FT sur la zone des 4 chemins à Mouazé
Montant : 3 964,06 € TTC

Renonciation à la préemption par décision du Président :

- DIA reçue le 27/03/2017 - parcelle AE 66 – Les Landelles à Melesse (locaux professionnels)
- DIA reçue le 22/03/2017 - parcelles AK 192 et 203 - Montgerval à La Mézière (Maison et bureaux)